

# Rapport d'activité 2023

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne





# Rapport d'activité 2023

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Aperçu 6

Direction administrative de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 31

Juridiction administrative 73

Ministère public 103

## LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2023

---

AC	Assurance-chômage
ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
AF	Allocations familiales
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture
AI	Assurance-invalidité
AJPB	Association des juges et procureurs bernois
AM	Assurance militaire
APG	Allocations pour perte de gain
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne
CFC	Commission pour la formation continue
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CM	Assurance-maladie
ConstC	Constitution du canton de Berne (RSB 101.1)
CPC	Code de procédure civile suisse (RS 272.0)
CPP	Code de procédure pénale suisse (RS 312.0)
CPS	Conférence des procureurs de Suisse
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
CT	Classe de traitement
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne
EEP	Entretien d'évaluation périodique
EEP+	Outil web conçu pour réaliser le processus EEP dans l'administration cantonale
EMR	État-major des ressources (Direction de la magistrature)
ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)
FIN	Direction des finances du canton de Berne
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)
HIJP	Programme «Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale» ( <a href="http://www.his-programm.ch">www.his-programm.ch</a> )
IML	Institut de médecine légale de l'Université de Berne
JAB	Jurisprudence administrative bernoise
JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)

LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
LPP	Prévoyance professionnelle
MVP	Minium Viable Product
NeVo (Rialto)	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
OIC	Office des immeubles et des constructions de la DTT
OIO	Office d'informatique et d'organisation de la FIN
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
PAFA	Placement à des fins d'assistance
PC	Prestations complémentaires
PCM	Procédure de contrôle des mesures
PEKO	Conférence des responsables du personnel
RH	Ressources humaines
RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
TR OL	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

### 1. Éléments essentiels de l'exercice 2023 de la justice du canton de Berne

L'année passée, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 36'212 (année précédente: 34'751) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 80'770 (année précédente: 78'951) ordonnances pénales et ouvert 9'403 (année précédente: 7'868) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 21'206 (année précédente: 18'495) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 210 millions (année précédente: 207 mio) et des revenus de CHF 74 millions (année précédente: CHF 74 mio). Le solde s'élève à CHF 136 millions (année précédente: 130 mio).

En fin d'année, 1'006 (année précédente: 994) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 53,1% d'entre elles (année précédente: 53,7%) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 72,7% (année précédente: 71,4%) et l'âge moyen était de 42,8 ans (année précédente: 42,5).

## 2 Juridictions civile et pénale

### Évolution des affaires

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'520 cas (année précédente: 32'230) et donné 21'206 conseils juridiques (année précédente: 18'495). Près de 81% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 80%) et environ 19% des procédures pénales (année précédente: 20%).

Dans le domaine de l'expulsion pénale, les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 184 expulsions obligatoires. Le taux d'application s'est élevé à 83%, celui des cas de rigueur à 11%.

Dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, les exigences posées à l'activité juridictionnelle ont également augmenté de manière générale pendant l'année sous revue. Le législateur, la pratique du Tribunal fédéral et les intérêts des parties à la procédure entraînent un développement continu des possibilités procédurales. Il en découle qu'un nombre de cas peu important peut parfois également être source de charges de travail extraordinaires. Le nombre élevé de cas supplémentaires dans certains domaines et l'aménagement du Ministère public ont nécessité des mesures d'allègement ponctuelles de durée limitée et illimitée, en particulier dans le domaine pénal. Ces mesures devaient notamment permettre de réduire la durée des procédures, qui est critique dans certains domaines.

### Thèmes centraux

Les organes de direction et de surveillance s'efforcent de garantir, à l'aide de mesures appropriées, un fonctionnement le plus harmonieux possible de l'activité juridictionnelle. Pour ce faire, les analyses de la charge de travail et les évaluations des risques au sein des juridictions civile et pénales menées en permanence au cours de l'année sous revue ont montré que le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, les Chambres pénales et de recours et la section francophone de la Cour suprême avaient besoin de soutien. Cette dernière a en outre été fortement sollicitée dans le cadre du projet Avenir Berne romande. Afin de pouvoir faire face à l'ensemble de cette tâche, il a été nécessaire d'engager en plus un juge suppléant francophone à un taux d'activité de 80%. De plus, les membres germanophones ont continué à y œuvrer (en tant que 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> membre). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 30 pour cent de poste de juge à la Cour suprême sont passés de la Section civile à la Section pénale. Les juges d'appel de la Section civile ont continué à prêter main forte à la Section pénale, bien que de manière réduite. La capacité des membres suppléants de la Cour suprême a été entièrement épuisée. Par ailleurs, des postes de greffiers et greffières de durée limitée ont dû être créés.

En première instance, il a fallu faire face à la charge de travail particulièrement élevée de certaines sections pénales des tribunaux régionaux, du Tribunal pénal économique et du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Ainsi, la Cour suprême a renforcé les ressources en personnel de la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mitteland et, pour une durée limitée, celles du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, du Tribunal pénal économique et du Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie.

L'évolution décrite montre que l'accroissement des tâches et des responsabilités juridictionnelles est un processus qui est voué à se poursuivre. Afin de garantir le mandat constitutionnel des tribunaux et la qualité de l'activité jurisprudentielle, tant le recours supplémentaire à des juges extraordinaires, à des collaborateurs et collaboratrices à durée déterminée que des postes supplémentaires de durée indéterminée au sein du pouvoir juridictionnel restent indispensables. La transformation digitale ne fait que renforcer ce processus.

Outre les facteurs susmentionnés inhérents à l'activité juridictionnelle, les juridictions civile et pénale enregistrent également un surcroît de charges administratives principalement imputable aux projets TIC Tribuna V4 et Justitia 4.0.

Le groupe spécialisé composé de juges francophones a fourni une importante contribution au projet Avenir Berne romande (mise en œuvre du départ de la commune de Moutier) afin que les unités de la justice établies actuellement dans la commune de Moutier puissent, après que celle-ci aura rejoint le canton du Jura, trouver des locaux provisoires appropriés.

La coopération nécessaire et la sauvegarde des intérêts dans le cadre de projets de plus en plus nombreux représentent une charge supplémentaire pour les ressources en personnel du pouvoir juridictionnel. C'est pourquoi, nonobstant les mesures d'allègement internes précitées, la charge globale décrite ci-dessus a rendu nécessaire un dépassement de l'état des postes par périodes.

### Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 66,6 millions. Il a donc été inférieur à raison de CHF 9,4 millions à la valeur budgétée (CHF 76,0 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a augmenté de CHF 1,4 million.

### Personnel

En 2023, onze juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

### 3 Juridiction administrative

#### Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, la juridiction administrative a reçu 2'342 nouvelles affaires, en a liquidé 2'372 et en a reporté 1'388 à l'année subséquente.

#### Thèmes essentiels

Au Tribunal administratif, les entrées ont diminué par rapport à l'année précédente dans le domaine du droit administratif général. Dans le domaine du droit des assurances sociales, elles ont nettement augmenté. Elles y sont supérieures d'environ 14% à celles de l'année précédente. Pour la Commission des recours en matière fiscale et la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, placées sous la surveillance du Tribunal administratif, les entrées ont également sensiblement augmenté au cours de l'année sous revue. En raison de l'augmentation des entrées de cas, le nombre d'affaires en suspens dans la juridiction administrative a augmenté. La tendance à la complexité croissante, avec une augmentation de la charge de travail due à des dossiers volumineux et à des investigations supplémentaires complexes, se poursuit dans la plupart des domaines. En outre, un nombre élevé de demandes d'assistance judiciaire doit être traité, en particulier dans le domaine du droit des assurances sociales. Ces demandes ne sont pas présentées séparément dans les statistiques.

Grâce au grand engagement de tous les membres de la juridiction administrative, la qualité élevée de la jurisprudence a pu être maintenue malgré une charge de travail toujours aussi importante. L'augmentation des affaires en suspens a pu être contenue malgré l'augmentation des entrées.

#### Finances

Les dépenses de la juridiction administrative s'élèvent à CHF 14'571'134 et les recettes à CHF 379'544. La juridiction administrative boucle avec un solde positif de 9,3% par rapport au budget.

#### Personnel

Au début de l'année sous revue, un nouveau juge est entré en fonction au Tribunal administratif à la cour des affaires de langue française, en remplacement d'un membre parti à la retraite au 31 décembre 2022. La fluctuation du personnel employé (greffiers, secrétariats) s'est maintenue à un niveau globalement bas, dans la lignée des années précédentes. Au cours de l'année sous revue, plusieurs futurs avocats ont à nouveau pu effectuer un stage et des apprenantes et apprenants se sont préparés à leur diplôme de fin d'apprentissage.

#### Communication

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire depuis maintenant dix ans, le Tribunal publie tous les arrêts matériels sous forme anonyme dans une base de données d'arrêts accessible par la voie de son site Internet. Depuis l'année sous revue, cette base de données offre la possibilité supplémentaire d'effectuer des recherches exclusives dans les arrêts principaux du Tribunal. En conséquence, les arrêts ont dû être accompagnés de références à la «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB). Dans les premières semaines de l'année de référence à venir, ces travaux seront achevés avec la finalisation de l'intégration rétroactive des renvois.



## 4 Ministère public

### Évolution des affaires et charge de travail

Le nombre de dénonciations reçues se situe à nouveau au niveau très élevé des années 2016 à 2019. Les reculs liés à la pandémie et les autres baisses extraordinaires observées ces dernières années ne sont plus perceptibles. L'augmentation des dénonciations concerne d'une part la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui entraîne une hausse des affaires Pendantes, avec un taux d'acceptation toujours très élevé. D'autre part, les ministères publics régionaux enregistrent une hausse d'environ dix pour cent des instructions ouvertes. Sur ce point également, le niveau antérieur à la pandémie a été atteint. Le nombre de cas de plus d'une année a augmenté à nouveau. Reportée à une comparaison sur plusieurs années, cette évolution peu réjouissante montre que la dotation ne correspond pas au mandat. Malgré les mesures d'amélioration engagées, la charge de travail par procureur ou procureure demeure trop élevée. Au sein des ministères publics régionaux, l'élimination de l'excédent de cas dans le domaine de l'instruction progresse comme prévu grâce aux équipes engagées pour une durée limitée, ce qui diminue temporairement la charge de travail sous l'effet de cette mesure immédiate. Dans les divisions chargées de la poursuite des infractions économiques (avec notamment les cas du faux neveu et du faux policier) et des tâches spéciales (notamment, la cybercriminalité), on constate une augmentation des plaintes et des procédures ouvertes. Le Ministère public des mineurs enregistre une hausse des affaires ainsi qu'une complexité croissante et une augmentation des frais en matière d'exécution.

### Thèmes centraux

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont entrées en vigueur la révision du code de procédure pénale ainsi que les modifications de la LOJM et de la LiCPM. Le groupe de travail institué par le Parquet général a examiné la révision sous l'angle de son impact parfois considérable sur l'activité du Ministère public, veillé aux clarifications nécessaires avec les partenaires et mis rapidement les résultats de son travail à la disposition des collaborateurs et collaboratrices, assurant ainsi leur préparation à la fois collective et individuelle à la date d'entrée en vigueur. Pour le Ministère public, la révision du code de procédure pénale engendre un surcroît de travail.

Au cours de l'année sous revue, le Ministère public a procédé à une analyse de sa charge de travail, de son mode de travail, de sa structure de direction et de son évolution en termes de personnel, et pris des mesures d'optimisation. Ces mesures avaient pour but de procéder à l'évaluation de la dotation nécessaire et de la traduire en une demande de postes appropriée, afin de mettre durablement un terme à la hausse constante des affaires Pendantes et d'atteindre à moyen terme une charge de travail constante, mais raisonnable. La demande de postes concerne en particulier le surcroît de travail engendré par la révision du CPP, la dotation adaptée au mandat dans le domaine de l'instruction et au sein du Ministère public des mineurs, ainsi que la consolidation dans le domaine de la cybercriminalité.

Avec le projet novateur NeVO, un nouveau système de gestion des dossiers est développé pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne (remplacement de Tribuna et de Jugis par l'application spécialisée Rialto basée sur SAP). Après l'introduction de Rialto auprès de la Police cantonale en 2022, la phase de conception relative au Ministère public a pu être achevée, avec notamment l'encouragement de la création d'un Minimal Viable Product (MVP). Celui-ci consiste à développer dans un premier temps un processus de travail simple pour le Ministère public à titre d'exemple. Son introduction productive auprès des ministères publics régionaux est prévue pour le printemps 2024. Une fois que cette première étape importante sera franchie, il y aura lieu de s'attendre à un renforcement nécessaire de l'engagement du Ministère public dans le projet pour la réalisation de la partie du système qui le concerne.

### Finances

Avec un résultat total du compte de résultats budgété (budget global) de CHF 42,4 millions, le groupe de produits clôture les comptes avec CHF 41,8 millions, soit CHF 0,6 million (1,6%) mieux que prévu.

### Personnel

Outre la gestion des activités quotidiennes et les tâches de conduite suite à l'introduction de l'ERP et des postes pourvus, il sied de mentionner en particulier la gestion du dossier électronique du personnel, dont l'exploitation engendre une augmentation du travail, ainsi que l'engagement dans plusieurs autres projets cantonaux (ERP). La division RH localisée centralement auprès du PG fait état d'une charge de travail élevée.



Direction administrative de la magistrature



## **Table des matières**

### **Direction administrative de la magistrature**

1	Direction administrative de la magistrature	15
2	État-major des ressources	18
3	Commission pour la formation continue	23
	Annexe:	
	Indicateurs financiers et relatifs au personnel	24



### 1.1 Composition

Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême, présidente  
Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif, vice-président  
Michel-André Fels, procureur général  
Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

### 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature (dénommée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 «Direction administrative de la magistrature»), les autorités judiciaires et le Ministère public disposent d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024: art. 97a, al. 1 ConstC). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu onze séances durant lesquelles elle a traité les questions et pris les décisions qui relèvent de sa compétence. Plusieurs affaires, en particulier la majorité des 90 prises de position au total (2022: 65; 2021: 84; 2020: 96; 2019: 79), ont été adoptées par voie de circulation. Parmi les tâches importantes dont se sont occupés la Direction de la magistrature et l'état-major des ressources figure le projet «Avenir Berne romande», qui a pour but de préparer le départ de la commune de Moutier. Cela concerne les agences du Tribunal régional, de l'autorité de conciliation, du Ministère public et du Ministère public des mineurs. Fort heureusement, il a été possible de trouver un site provisoire valable à Bienne à partir de 2026 jusqu'à la construction du nouveau site définitif. Le site provisoire est situé à la Rue de l'Union.

L'année sous revue s'est une nouvelle fois déroulée sous le signe des nombreux travaux en lien avec le remplacement de l'actuel système informatisé en matière de finances (FIS) par le nouveau système cantonal basé sur SAP introduit comme solution standardisée. Immédiatement après son introduction, il a fallu constater que l'exécution des tâches dans le domaine de l'encaissement des amendes connaissait encore d'importantes difficultés et dans certains cas, était carrément impossible. Suite à l'implication de la directrice des finances et de la Commission de justice, il a été décidé, dans le cadre de l'étape 2 du projet ERP au mois d'août, de formuler une «Change Request» et de mettre en place un «projet partiel bureau d'encaissement des amendes». Celui-ci a pour but d'examiner les adaptations techniques et les compléments et de les mettre en œuvre le plus rapidement possible (objectif: printemps 2024). En parallèle, l'équipe de support a été renforcée de 500% de poste pour une période limitée, afin de pouvoir gérer les nombreuses tâches qui doivent désormais être effectuées manuellement. Ce n'est que grâce à ce renforcement que les énormes retards accumulés ont pu être éliminés et que le rythme habituel des activités a pu être maintenu, de sorte qu'en décembre, le processus de rappel automatique a pu être lancé pour la première fois sur le nouveau système. Cela a donné lieu à une recrudescence de demandes téléphoniques en raison de l'important volume des rappels générés en une seule fois et des comptabilisations manuelles. Cette situation perdure après la fin de l'année sous revue. Il ne pourra être renoncé

aux ressources en personnel supplémentaires engagées que lorsque les principales modifications du système relatives à l'encaissement des amendes auront pu être introduites correctement. Actuellement, il y a lieu de partir du principe que l'engagement des collaborateurs et collaboratrices pour une durée limitée devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, le Conseil-Exécutif a adopté, en date du 18 octobre 2023, la mise en vigueur acceptée par le corps électoral lors de la votation populaire du 12 mars 2023 des modifications de la Constitution du canton de Berne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 («dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire»; ACE 1082/2023). L'entrée en vigueur simultanée des modifications législatives y relatives, en premier lieu les modifications de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1) a déjà été décidée par le Grand Conseil. En date du 9 novembre 2023, la Direction de la magistrature a procédé à des modifications, exclusivement rédactionnelles, de ses règlements.

## **Finances**

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction de la magistrature surveille l'évolution du compte courant de la justice. Sur le plan des dépenses, le budget et les comptes de la justice sont essentiellement déterminés par les coûts de personnel. Ceux-ci ne peuvent guère être influencés et sont tributaires de l'exécution des tâches assignées à la justice par la Constitution et par la loi.

Sur le plan des revenus, les recettes proviennent en premier lieu des frais de procédure et de l'encaissement des amendes (peines pécuniaires, amendes), qui sont strictement régis par la loi et dépendent de l'issue des cas concernés, de la solvabilité des parties et de l'étendue de l'assistance judiciaire gratuite à accorder.

En dates des 4 mai et 4 juillet 2023, la Direction de la magistrature a traité et approuvé le crédit-cadre TIC 2024–2026, ainsi que le crédit d'objet destiné à la transformation de NeVo/Rialto sur SAP S/4 Hana à l'intention du Grand Conseil.

## **Personnel**

En cours d'année, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 25 (2022: 93; 2021: 24; 2020: 16; 2019: 15) juges nouvellement élus (y compris les juges à titres accessoire et les juges spécialisés) (art. 23 LOJM) et statué sur 19 (2022: 16; 2021: 22; 2020: 11; 2019: 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

La Direction de la magistrature s'est à nouveau penchée pendant l'année sous revue sur divers rapports de l'état-major concernant l'état des postes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

Le 16 décembre 2023, le Conseil-exécutif du canton de Berne a arrêté une augmentation du salaire de base de 2% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à titre de compensation du renchérissement. Conformément à l'article 11 du décret sur l'indemnisation des juges à titre accessoire (DInJ), la Direction de la magistrature a adapté les montants fixés dans l'annexe à la DInJ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, les compensations du renchérissement arrêtées par le Conseil-exécutif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (0,1%), du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (0,2%) et de janvier 2023 (0,5%), qui jusqu'ici n'avaient pas encore été prises en compte, ont également été intégrées.

## **Informatique**

Une nouvelle fois, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique, dont principalement sur le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des actes judiciaires électroniques (projet Justitia 4.0), ainsi que sur le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète. Le développement de la nouvelle version a une nouvelle fois pris du retard par rapport à la planification (déjà modifiée à plusieurs reprises) communiquée par le fournisseur. Ainsi, il est peu probable que les premières migrations puissent avoir lieu avant 2025 pour les autorités judiciaires bernoises. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en s'impliquant activement au sein des organes du projet. La charge de travail liée à l'introduction des actes judiciaires électroniques et à la primauté digitale y relative est vouée à augmenter au cours des prochaines années.



## 1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

### Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a à nouveau invité la direction de la Commission de justice à des réunions régulières, lors desquelles les échanges ont eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2022 ainsi que le rapport de gestion 2022 se sont déroulées le 24 mars, respectivement le 12 avril 2023, au siège de la Direction de la magistrature.

La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025–2027 a eu lieu le 21 août 2023. Lors de la séance du 3 novembre 2023, la Direction de la magistrature a pu présenter au plénum de la Commission de justice les crédits et le budget inscrits à l'ordre du jour de la session d'hiver et l'a informé concernant la situation actuelle en matière d'encaissement des amendes.

Le 25 octobre 2023 a eu lieu une journée de formation continue destinée aux membres de la Commission de justice et aux autres membres intéressés du Grand Conseil. La Direction de la magistrature et les orateurs et oratrices issus des juridictions civile et pénale, de la juridiction administrative et du Ministère public ont informé les participants concernant les tâches et l'organisation des autorités judiciaires.

### Conseil-exécutif

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a pu remettre au Conseil-exécutif une prise de position sur de nombreuses affaires.

Le 18 octobre 2023, la Direction de la magistrature a rencontré le Conseil-exécutif lors d'une séance commune. À cette occasion, des thèmes importants relevant de la collaboration ont pu être discutés et approfondis.

Parallèlement, la Direction de la magistrature a cette année également mené l'échange bisannuel avec la Direction pour l'intérieur et la justice.

### Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

### Tribunal Fédéral

La présidente de la Direction de la magistrature a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet «Dossier électronique tribunaux» (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral à Lucerne en avril.

### Association du Personnel de l'État de Berne

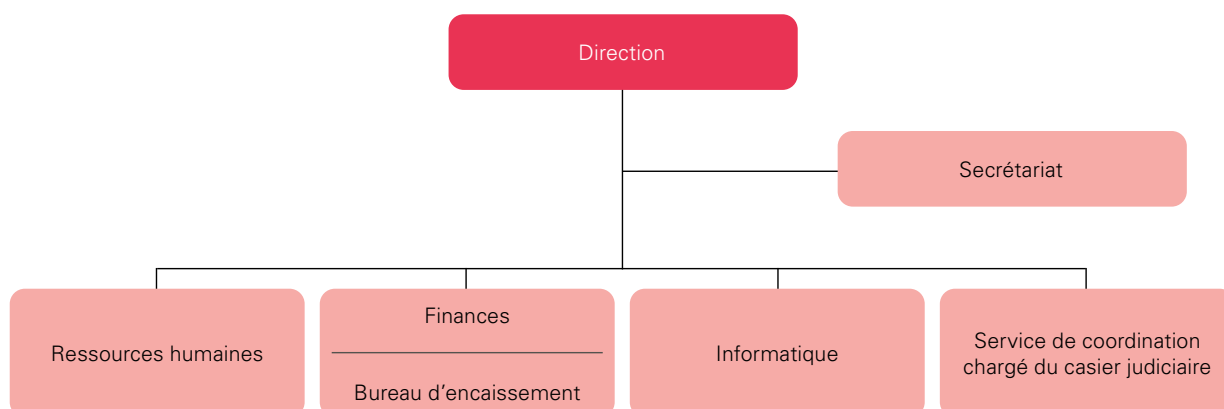
Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du Personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

## 2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

### 2.1 Direction

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et ses suppléantes ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC (KDI), au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux, du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral ainsi dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale des achats, conférence web, conférence administration numérique, sécurité de l'information BE, tête de pont ERP). Les tâches en lien avec l'infrastructure des locaux (assainissement de l'Amthaus de Berne/site provisoire de la Kasernenstrasse, projet «Avenir Berne romande») méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Le chef de l'état-major est membre du comité de pilotage Justitia 4.0 au niveau suisse.

#### Organigramme de l'état-major des ressources EMR



Au cours de l'année sous revue, le Contrôle des finances a réalisé deux audits auprès de l'état-major. L'audit réalisé au mois d'août était axé principalement sur les domaines encaissement des amendes et finances en lien avec l'introduction de l'ERP cantonal. Quant à l'audit du mois de novembre, il portait sur la maturité des TIC s'agissant de la conformité avec les prescriptions cantonales, en vue d'assurer un fonctionnement efficace sur le plan opérationnel, sûr et efficient.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire à partir du 23 janvier 2023, le nouveau casier judiciaire informatique VOSTRA de l'Office fédéral de la justice est également entré en service (projet «NewVOSTRA»). Aux fins de la mise en œuvre du nouveau système sur le plan cantonal, le processus opérationnel interne de la justice a notamment dû être adapté. Sous la direction de l'état-major, ces travaux de projet avaient été entamés de concert avec la juridiction pénale et le Ministère public déjà au cours de l'année précédente. S'en sont ensuivies pendant l'année sous revue la collecte des exigences du métier, l'introduction d'une solution transitoire ainsi que le développement, le test et la mise en œuvre dans l'application métier (Go Live: début 2024).

Un autre projet a fait suite au renforcement du contrôle de réputation des personnes assumant des tâches de prise en charge dans le cadre de l'accueil extrafamilial (par exemple, crèches, familles d'accueil). Les autorités de surveillance ne disposent d'aucun droit propre de consultation du casier judiciaire; elles doivent (selon la loi) commander des «extraits destinés aux autorités» via le SERCO. Par conséquent, il a été nécessaire de définir les processus interdirectionnels. Dans ce cadre, le fait que la JUS n'ait été impliquée dans le projet par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration que pendant l'année sous revue a constitué un défi particulièrement important. Dès la moitié de l'année sous revue, l'EMR a pris le lead dans le canton de Berne et a institué un groupe de travail composé de représentants de la JUS/DIJ et de la DSSI. Le groupe a réalisé un premier projet pilote (concernant les consultations individuelles) à la fin de l'été de l'année sous revue, qui a ensuite pu être mis en service avec succès. Au fil du temps, il s'est avéré d'une part que la révision législative allait entraîner une hausse massive du nombre d'extraits destinés aux autorités (désormais environ 12'500 à 15'000 requêtes par année, contre 800 requêtes jusqu'ici) et, d'autre part, que l'ensemble des services fédéraux et cantonaux impliqués avaient sous-estimé l'ampleur de ces conséquences. En conséquence, aucune solution technique n'était encore disponible pour une gestion (partiellement) automatisée des affaires de masse pendant l'année de mise en œuvre. Entretemps, Tribuna Allianz et HIJP ont mis au point une solution qui peut être utilisée dans toute la Suisse. Outre l'EMR-TIC, le métier (SERCO) a également été très sollicité par le projet et les ressources correspondantes étaient engagées.

Les travaux réalisés dans le cadre du projet «Justitia 4.0» avancent comme prévu. Le projet de loi y relatif a été examiné par le Conseil national en automne de l'année sous revue. Ainsi, l'attention se concentre à présent sur la mise en œuvre au niveau cantonal. C'est pourquoi une équipe d'initialisation, qui se compose de collaborateurs et collaboratrices du domaine informatique, des RH et de la direction, a été formée au sein de l'état-major. Dans le cadre d'ateliers réguliers (avec la participation ponctuelle de représentants et représentantes des juridictions civile et pénale, de la juridiction administrative et du Ministère public), une ébauche de mandat de projet a été élaborée et sera soumise au printemps 2024 à la Direction administrative de la magistrature.

Comme déjà en 2015, 2017, 2019 et 2021, l'état-major des ressources a assumé durant l'année sous revue la coordination cantonale de la collecte de données réalisée dans toute la Suisse par le Tribunal fédéral à l'attention de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Celle-ci a pour objectif d'améliorer la qualité de la justice et le fonctionnement des systèmes judiciaires dans les États membres du Conseil de l'Europe.

## **2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI/CO) et encaissement des amendes**

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont dû être réalisées pendant l'année sous revue:

- Travaux étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP (remaniement des processus, adaptation des instructions, clarification de nombreuses questions, gestion des problèmes).
- Gestion des graves problèmes survenus en matière d'encaissement des amendes en lien avec l'introduction de l'ERP (gestion des problèmes, rapports, étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP, séances de coordination interdirectionnelles spécialisées et techniques, remaniement/mise à jour du manuel de processus, recrutement et introduction de ressources supplémentaires en personnel).
- Mise en œuvre des nombreuses mesures d'harmonisation régulièrement nécessaires au niveau JUS («compte Dummy», taxe sur la valeur ajoutée, coûts de personnel).
- Collaboration au projet NeVo-Rialto dans le cadre du test des interfaces pertinentes pour l'encaissement des amendes.
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le domaine du bureau d'encaissement des amendes agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et de justice pénale du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 79'729 factures (2022: 78'392; 2021: 81'031; 2020: 75'302; 2019: 85'691; 2018: 88'263; 2017: 92'745; 2016: 92'054; 2015: 84'181), soit au total 52.2 millions de francs (2022: 53.8; 2021: 56.1; 2020: 52.0; 2019: 57.9; 2018: 63.4; 2017: 56.0; 2016: 56.9; 2015: 53.2).

Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission de gestion peines privatives de liberté de substitution entre les directions.

### **2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)**

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes:

- Travaux très étendus dans le domaine RH en lien avec l'introduction de SAP (remaniement des processus, adaptation des instructions, clarification de nombreuses questions, gestion des problèmes).
- Conception et coordination dans le domaine de la formation professionnelle (échanges, groupe de mise en œuvre réforme de la formation initiale, analyse du processus de recrutement).
- Organisation de deux séries Brown Bag consacrées aux thèmes «Le changement comme opportunité – comment réussir la transformation» (aperçu du projet Justitia 4.0 et conseils au changement) et «Comment réussir à se relaxer au quotidien» (introduction à la technique de relaxation progressive des muscles et à la thérapie respiratoire), ainsi que de deux cours consacrés à la gestion du temps et à la gestion personnelle.
- Réalisation d'un sondage sur les besoins et les souhaits en matière de formation continue (en collaboration avec la commission pour la formation continue).

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, groupe spécialisé développement du personnel et formation professionnelle, comité interdirectionnel STPS, équipe spécialisée mentoring, comité spécialisé description de poste), dans différents groupes de travail et au niveau suisse dans le projet partiel «Communication et transformation» de Justitia 4.0 (lead technique).

## 2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, la justice est elle-même responsable des applications spécialisées spécifiques à la justice.

Les travaux suivants de l'EMR-TIC sont particulièrement dignes d'être mentionnés:

- Mise en œuvre du release Tribuna R23 sur tous les mandants productifs et travaux de préparation et de soutien dans le cadre du projet «Introduction Tribuna V4».
- Projet NeVo-Rialto: collaboration en matière technique, d'introduction, et d'exploitation ainsi qu'au sein des différents comités.
- Pilotage de la solution de vidéo-conférence «MyJustice».
- Projet «work@BE»: indication des exigences de la justice, réalisation de tests beta des applications, clarification des conditions et identification des prescriptions techniques et organisationnelles pour le passage de la justice sur le Cloud.
- Mise en œuvre d'un Proof-of-concept:
  - pour l'utilisation de l'application autrichienne en matière d'actes judiciaires à titre de complément de Tribuna (dans le cadre du projet «Justitia 4.0»);
  - Pour la réalisation d'évaluations et de statistiques issues de Tribuna, sur la base du produit «HelloData» de la société Bedag Informatik AG;
  - Pour l'introduction d'un logiciel d'autotranscription, avec des optimisations de l'application orientées sur les besoins spécifiques de la justice;
  - Pour une amélioration de la solution de visualisation des moyens de preuve vidéo.
- Mise à jour de l'interface JUSAS et harmonisation des codes VOSTRA pour le Ministère public des mineurs dans l'application spécialisées JUGIS.
- Mise en œuvre de projets d'infrastructure:
  - Réalisation de connexions réseaux redondantes pour les sites de la justice (Hochschulstrasse 17/Berne, Effingerstrasse 34/Berne);
  - Projet d'assainissement de l'Amthaus Berne: coordination avec les planificateurs électriques, l'OIO, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et la direction du projet d'exploitation, documentation des exigences techniques: (LAN/WLAN/systèmes de verrouillage, automation des bâtiments);
  - Renouvellement du système de verrouillage du site de Thoune, Scheibenstrasse: coordination entre le site, les fournisseurs et l'OIC
- Mesures visant à renforcer la sécurité informatique (rapport semestriel TIC relatif aux risques et aux mesures, Security Assessments des applications spécialisées, conseil et soutien des responsables des applications spécialisées lors de l'établissement de documentation ISDS, connexion des applications spécialisées à l'Identity-Provider cantonal [nouvelle exigence en lien avec l'authentification à deux facteurs], introduction d'un «Network Access Control», afin que seuls les appareils enregistrés puissent accéder au réseau).

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités cantonaux (groupe spécialisé architecture TIC, Business Board) ainsi qu'au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna. De plus, l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et TIC et au sein de plusieurs groupes de travail interdirectionnels.

## 2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue est resté stable avec un total de 27'241 (2022: 27'280; 2021: 28'115; 2020: 27'216; 2019: 29'244).

Le nombre de jugements à traiter a diminué de 12'593 à 12'271. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 10% (année précédente: 22%) des cas. Depuis l'introduction de NewVOSTRA, tous les nouveaux jugements, ordonnances pénales et décisions ultérieures ont dû être enregistrés dans le registre, ce qui a engendré un surcroît de travail.

En 2022, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 1'658 (2022: 795; 2021: 780; 2020: 732; 2019: 965), dont 371 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA requiert de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi (VOSTRA annonce en grande majorité des récidives qui n'en sont pas après un examen plus attentif).

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a baissé de 13% à 5'963 (2022: 6'879; 2021: 6'083; 2020: 5'548; 2019: 5'035). Ce chiffre ne comprend pas la correction régulière des instructions pénales ouvertes sans numéro de référence par l'Office fédéral de la justice.

Pendant l'exercice, 3'481 communications de radiation ADN et 3'868 (année précédente: 3'783) communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

Sur demande d'autorités habilitées, 1'522 extraits de casier judiciaire ont été établis (2022: 810; 2021: 804; 2020: 861; 2019: 790).

### 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

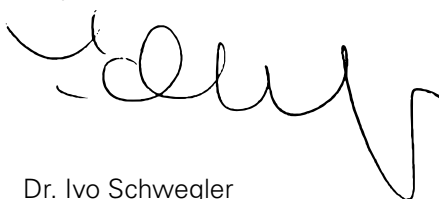
---

En 2023, la Commission pour la formation continue (CFC) a organisé 11 formations continues. Elle a proposé aux collaborateurs et collaboratrices (essentiellement juridiques) de la justice bernoise de nombreux thèmes de formation continue: technique d'audition, logique du jugement, fiches de calcul en matière de contributions d'entretien et de régime matrimonial, formation en ligne Swisslex, droit de la protection des animaux, révision du CPP, rédaction du procès-verbal au moyen de l'IA/l'autotranscription ou par exemple sur le don d'organes. Après une interruption de trois ans environ (avec des salles de cours externes) en raison des travaux d'assainissement de l'Amthaus, les formations continues de la CFC reprendront dès mars 2024 comme de coutume principalement dans la salle des assises (Amthaus).

Le magazine d'informations «Be N'ius» a, lors de sa parution à deux reprises dans l'année, réjoui les collaborateurs et collaboratrices par un mélange intéressant de programmes de cours, informations, articles juridiques, témoignages, interviews et autres contributions. À partir de 2024, Sarah Wildi forme avec la rédactrice actuelle Denise Weingart une nouvelle co-rédaction.

La composition de la CFC avec ses 14 membres très engagés est restée inchangée en 2023. La CFC est soutenue énergiquement sur le plan administratif par le greffe civil de la Cour suprême. Enfin, l'état-major des ressources a mené en automne 2023 un sondage auprès des collaborateurs et collaboratrices relatif aux formations continues en collaboration avec la CFC.

Le président



Dr. Ivo Schwegler

Chef de l'état-major des ressources

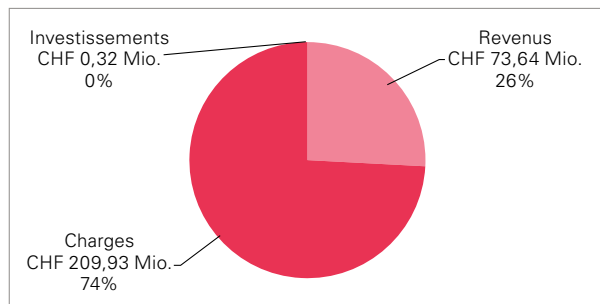


Frédéric Kohler

## Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

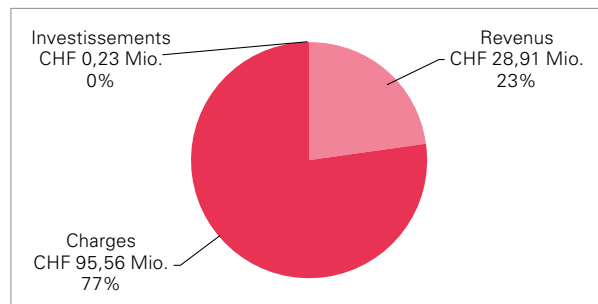
### 1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 283,89 Mio.

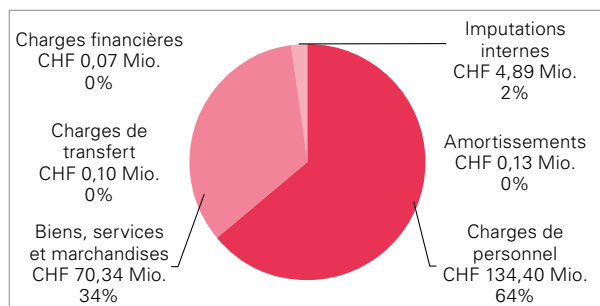


### 2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

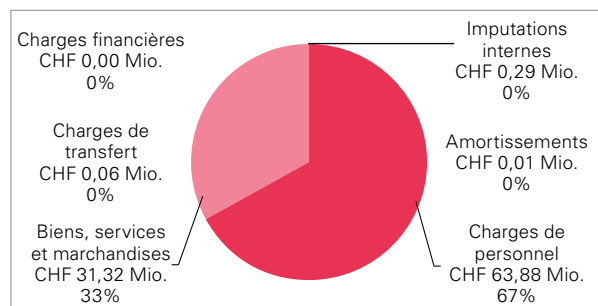
Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 124,71 Mio.



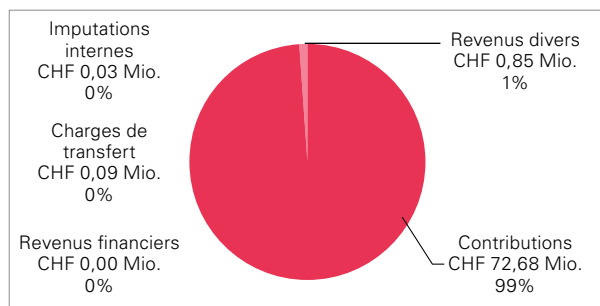
Compte 2023 – Charges  
Total CHF 209,93 Mio.



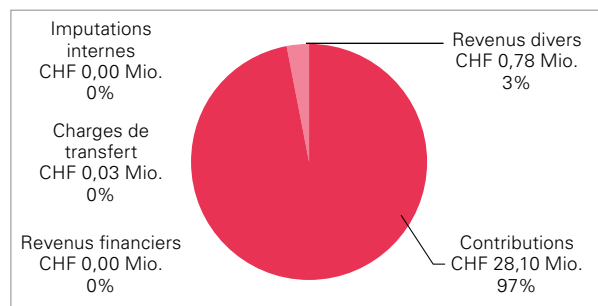
Compte 2023 – Charges  
Total CHF 95,56 Mio.



Compte 2023 – Revenus  
Total CHF 73,64 Mio.



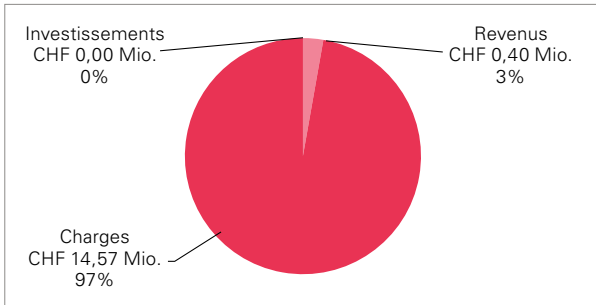
Compte 2023 – Revenus  
Total CHF 28,91 Mio.





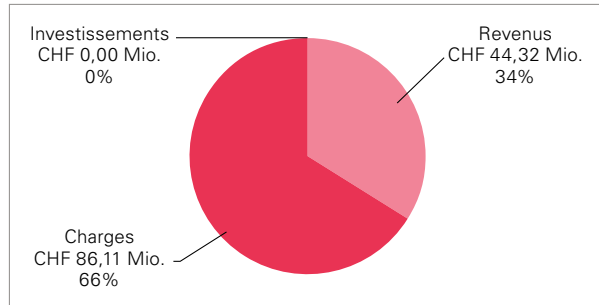
### 3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 14,97 Mio.

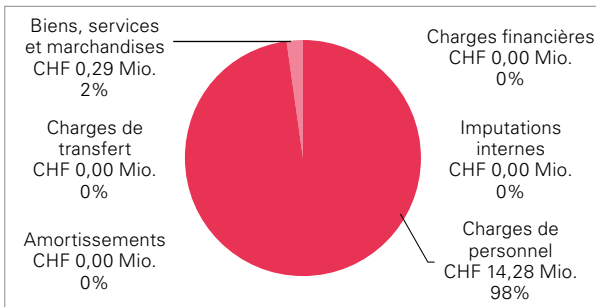


### 4 Charges, revenus et investissements Ministère public

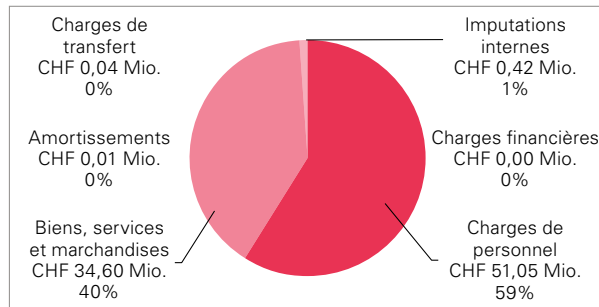
Compte 2023 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 130,43 Mio.



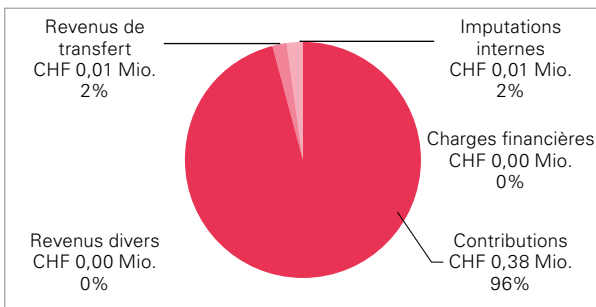
Compte 2023 – Charges  
Total CHF 14,57 Mio.



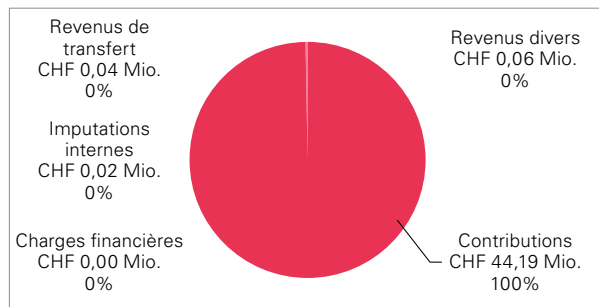
Compte 2023 – Charges  
Total CHF 86,11 Mio.



Compte 2023 – Revenus  
Total CHF 0,40 Mio.



Compte 2023 – Revenus  
Total CHF 44,32 Mio.



## 5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2023

(Situation 31 décembre 2023)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **ensemble de l'administration cantonale**<sup>1</sup>

	Hommes	Femmes	Total	
<b>Effectif de personnel<sup>2</sup></b>				
Nombre de collaborateurs	289	717	1006	
Nombre d'EPT <sup>3</sup>	248	542	790	
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>4</sup>) par classe de traitement et sexe</b>				
CT 01–18	35,1%	57,8%	54,7%	
CT 19–23	47,1%	57,9%	54,5%	
CT 24–30	26,3%	70,6%	49,5%	
Total (CT 01–30)	34,7%	60,6%	53,1%	
	<i>20,7%</i>	<i>61,7%</i>	<i>40,3%</i>	
<b>Structure d'âge</b>				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 <sup>e</sup> année	0,0%	0,9%	0,6%	<i>0,3%</i>
De la 21 <sup>e</sup> à la 30 <sup>e</sup> année	8,3%	15,0%	13,1%	<i>10,9%</i>
De la 31 <sup>e</sup> à la 40 <sup>e</sup> année	23,5%	33,6%	30,7%	<i>25,4%</i>
De la 41 <sup>e</sup> à la 50 <sup>e</sup> année	26,0%	25,3%	25,5%	<i>25,7%</i>
De la 51 <sup>e</sup> à la 60 <sup>e</sup> année	26,7%	21,0%	22,6%	<i>27,6%</i>
A partir de la 61 <sup>e</sup> année	15,5%	4,2%	7,5%	<i>10,1%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
<b>Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe</b>				
CT 01–18	12,7%	87,3%	100%	
CT 19–23	31,0%	69,0%	100%	
CT 24–30	47,5%	52,5%	100%	
Total (CT 01–30)	27,3%	72,7%	100%	
	<i>51,8%</i>	<i>48,2%</i>	<i>100%</i>	
<b>Âge moyen en années</b>				
	46,4	41,4	42,8	
	<i>46,0</i>	<i>43,7</i>	<i>44,9</i>	
<b>Taux de fluctuation<sup>5</sup></b>				
	10,0%	11,9%	11,4% <sup>6</sup>	
			<i>9,3%</i>	

<sup>1</sup> Hautes écoles non comprises

<sup>2</sup> Y compris 48 collaborateurs et collaboratrices (resp. 39 EPT) de l'état-major des ressources (Direction administrative de la magistrature)

<sup>3</sup> Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

<sup>4</sup> Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

<sup>5</sup> Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

<sup>6</sup> La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

## 6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2023

(Situation 31 décembre 2023)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
<b>Effectif de personnel</b>				
Nombre de collaborateurs	127	373	500	
Nombre d'EPT <sup>7</sup>	106	270	376	
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>8</sup>) par classe de traitement et sexe</b>				
CT 01–18	26,1%	61,8%	57,1%	
CT 19–23	47,7%	57,3%	54,8%	
CT 24–30	24,0%	74,3%	53,3%	
Total (CT 01–30)	33,3%	62,7%	55,3%	
	<i>34,7%</i>	<i>60,6%</i>	<i>53,1%</i>	
<b>Structure d'âge</b>				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 <sup>e</sup> année	0,0%	0,6%	0,4%	<i>0,6%</i>
De la 21 <sup>e</sup> à la 30 <sup>e</sup> année	9,4%	14,5%	13,2%	<i>13,1%</i>
De la 31 <sup>e</sup> à la 40 <sup>e</sup> année	33,3%	36,1%	35,4%	<i>30,7%</i>
De la 41 <sup>e</sup> à la 50 <sup>e</sup> année	17,9%	23,7%	22,2%	<i>25,5%</i>
De la 51 <sup>e</sup> à la 60 <sup>e</sup> année	28,2%	20,8%	22,7%	<i>22,6%</i>
A partir de la 61 <sup>e</sup> année	11,1%	4,3%	6,0%	<i>7,5%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
<b>Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe</b>				
CT 01–18	12,7%	87,3%	100%	
CT 19–23	26,0%	74,0%	100%	
CT 24–30	41,3%	58,7%	100%	
Total (CT 01–30)	24,8%	75,2%	100%	
	<i>27,3%</i>	<i>72,7%</i>	<i>100%</i>	
<b>Âge moyen en années</b>				
	44,8	41,2	42,1	
	<i>46,4</i>	<i>41,4</i>	<i>42,8</i>	
<b>Taux de fluctuation<sup>9</sup></b>				
	15,2%	13,5%	13,9% <sup>10</sup>	
			<i>11,4%</i>	

<sup>7</sup> Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

<sup>8</sup> Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

<sup>9</sup> Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

<sup>10</sup> La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

## 7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2023

(Situation 31 décembre 2023)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	38	49	87
Nombre d'EPT <sup>11</sup>	33	39	72
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>12</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	0,0%	50,0%	46,2%
CT 19–23	44,4%	66,7%	58,3%
CT 24–30	22,2%	42,9%	28,0%
Total (CT 01–30)	32,4%	59,2%	47,7%
	<i>34,7%</i>	<i>60,6%</i>	<i>53,1%</i>
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 <sup>e</sup> année	0,0%	0,0%	0,0%
De la 21 <sup>e</sup> à la 30 <sup>e</sup> année	0,0%	8,2%	4,7%
De la 31 <sup>e</sup> à la 40 <sup>e</sup> année	24,3%	34,7%	30,2%
De la 41 <sup>e</sup> à la 50 <sup>e</sup> année	35,1%	26,5%	30,2%
De la 51 <sup>e</sup> à la 60 <sup>e</sup> année	24,3%	28,6%	26,7%
A partir de la 61 <sup>e</sup> année	16,2%	2,0%	8,1%
Total	100%	100%	100%
<b>Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	7,7%	92,3%	100%
CT 19–23	37,5%	62,5%	100%
CT 24–30	72,0%	28,0%	100%
Total (CT 01–30)	43,0%	57,0%	100%
	<i>27,3%</i>	<i>72,7%</i>	<i>100%</i>
<b>Âge moyen en années</b>			
	48,3	43,6	45,6
	<i>46,4</i>	<i>41,4</i>	<i>42,8</i>
<b>Taux de fluctuation<sup>13</sup></b>			
	5,3%	12,2%	9,2% <sup>14</sup>
			<i>11,4%</i>

<sup>11</sup> Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

<sup>12</sup> Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

<sup>13</sup> Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

<sup>14</sup> La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.

## 8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2023

(Situation 31 décembre 2023)

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique: **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total	
<b>Effectif de personnel</b>				
Nombre de collaborateurs	107	264	371	
Nombre d'EPT <sup>15</sup>	95	208	303	
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>16</sup>) par classe de traitement et sexe</b>				
CT 01–18	37,9%	55,4%	52,8%	
CT 19–23	56,3%	53,3%	54,4%	
CT 24–30	30,7%	69,7%	50,8%	
Total (CT 01–30)	36,5%	58,7%	52,3%	
	<i>34,7%</i>	<i>60,6%</i>	<i>53,1%</i>	
<b>Structure d'âge</b>				
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à la 20 <sup>e</sup> année	0,0%	1,1%	0,8%	<i>0,6%</i>
De la 21 <sup>e</sup> à la 30 <sup>e</sup> année	10,3%	16,3%	14,6%	<i>13,1%</i>
De la 31 <sup>e</sup> à la 40 <sup>e</sup> année	12,1%	31,8%	26,1%	<i>30,7%</i>
De la 41 <sup>e</sup> à la 50 <sup>e</sup> année	31,8%	28,4%	29,4%	<i>25,5%</i>
De la 51 <sup>e</sup> à la 60 <sup>e</sup> année	24,3%	18,6%	20,2%	<i>22,6%</i>
A partir de la 61 <sup>e</sup> année	21,5%	3,8%	8,9%	<i>7,5%</i>
Total	100%	100%	100%	<i>100%</i>
<b>Nombre de collaborateurs par classe de traitement et sexe</b>				
CT 01–18	12,7%	87,3%	100%	
CT 19–23	34,0%	66,0%	100%	
CT 24–30	48,5%	51,5%	100%	
Total (CT 01–30)	26,1%	73,9%	100%	
	<i>27,3%</i>	<i>72,7%</i>	<i>100%</i>	
<b>Âge moyen en années</b>				
	47,6	41,1	43,0	
	<i>46,4</i>	<i>41,4</i>	<i>42,8</i>	
<b>Taux de fluctuation<sup>17</sup></b>				
	6,5%	10,5%	9,5% <sup>18</sup>	
			<i>11,4%</i>	

<sup>15</sup> Equivalents plein-temps, arrondies aux chiffres entiers, 100% de poste = 1 EPT

<sup>16</sup> Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

<sup>17</sup> Taux de fluctuation brut: englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

<sup>18</sup> La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023.



Juridictions civile et pénale





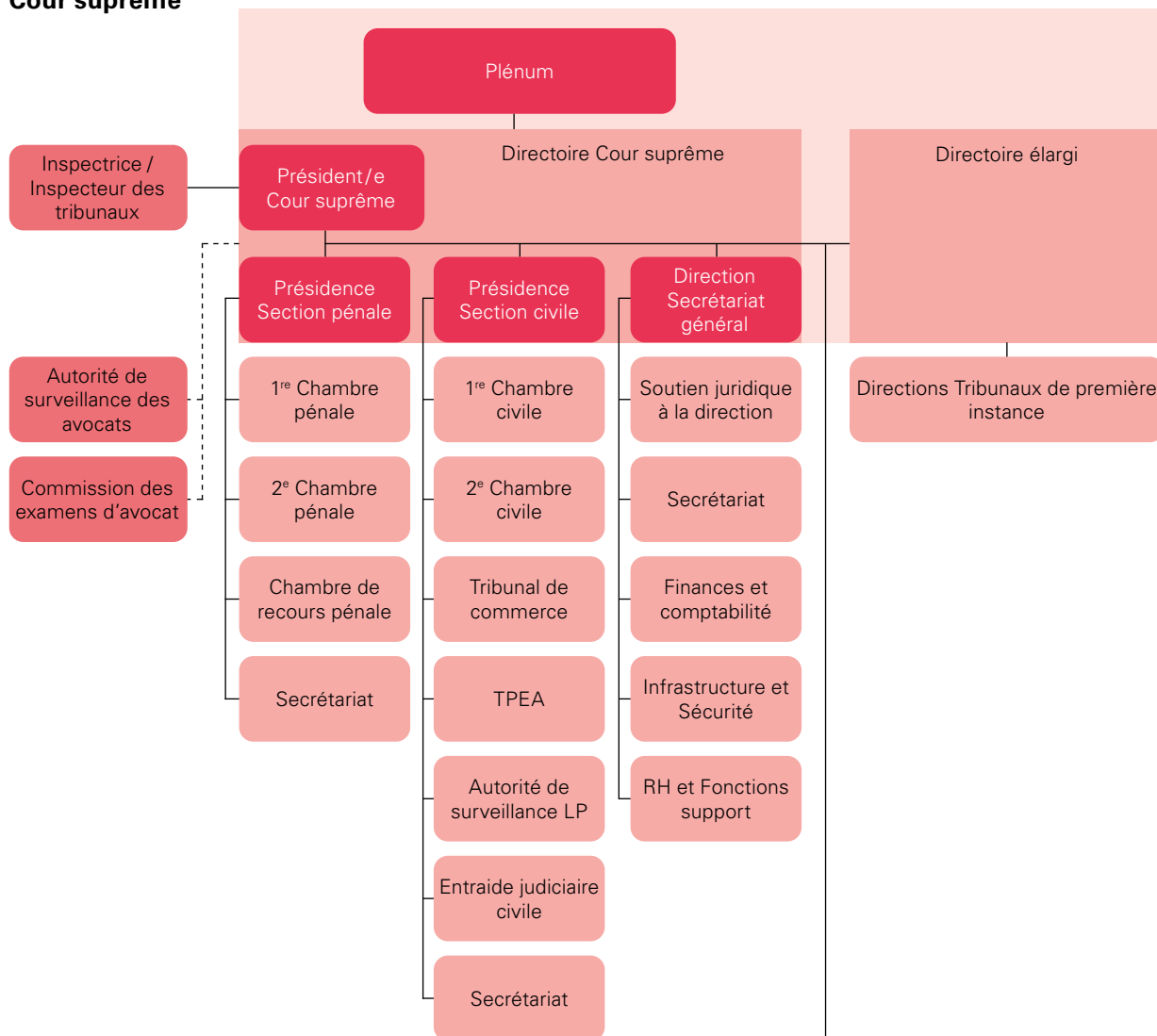
## **Table des matières**

### **Juridictions civile et pénale**

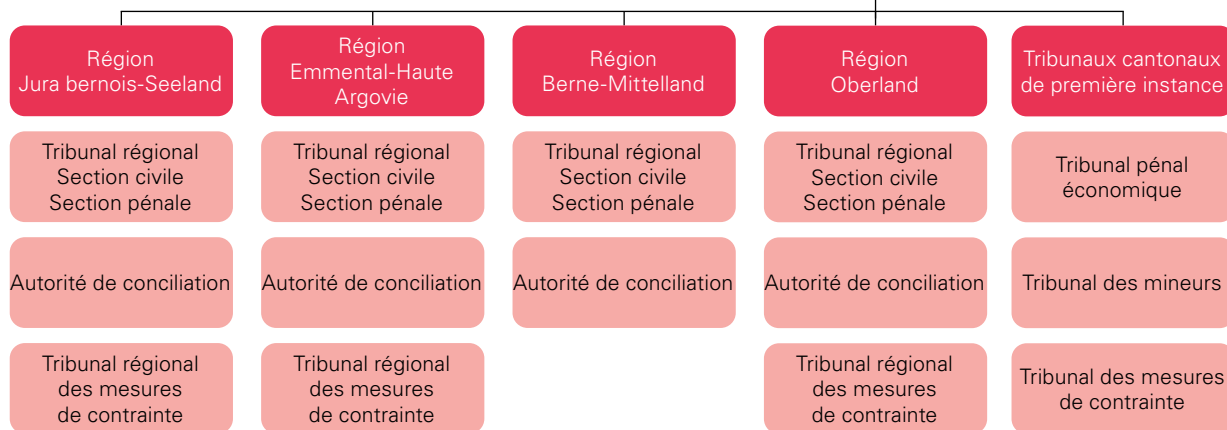
1	Introduction	35
2	Cour suprême	37
3	Autorités judiciaires de première instance	51
	Annexe: Statistiques	59

# JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

## Cour suprême



## Tribunaux de première instance



Les juridictions civile et pénale exercent leurs activités dans de nombreux domaines du droit, avec différents types de procédures à des niveaux divers (conseils juridiques et procédures de conciliation, mesures provisionnelles, activité judiciaire de première instance en matière civile et pénale, mesures de contraintes en procédure pénale, activité juridictionnelle de recours en matière civile et pénale pour le traitement des appels et des recours, etc.). Il en résulte des tendances et des risques de différente nature.

Durant l'année sous revue également, l'ensemble des juridictions civile et pénale n'ont pas échappé à la tendance générale des exigences accrues à l'égard de l'activité juridictionnelle. Le législateur, la pratique du Tribunal fédéral et les intérêts des parties à la procédure entraînent un développement continu des possibilités procédurales. Il en découle qu'un nombre de cas peu important peut parfois également être source de charges de travail extraordinaires. Le nombre élevé de cas supplémentaires dans certains domaines et l'aménagement du Ministère public ont nécessité des mesures d'allègement ponctuelles de durée limitée et illimitée, en particulier dans le domaine pénal. L'objectif consiste en particulier à lutter contre les durées critiquement longues des procédures dans certains domaines.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'520 cas (année précédente: 32'230) et donné 21'206 conseils juridiques (année précédente: 18'495). Près de 81% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 80%) et environ 19% des procédures pénales (année précédente: 20%). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire dans des procès civils transfrontaliers. Comme l'année précédente, les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'100 courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'545 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'160).

577 cas sont pendants depuis plus de 18 mois (année précédente: 452). Sur ce chiffre, 17 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 17), 37 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 11), 364 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 300) et 159 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 124). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois a augmenté à près de 7% (année précédente: plus de 5%).

Ces chiffres viennent confirmer les tendances et risques mentionnés.

Les juridictions civile et pénale procèdent à une gestion permanente des risques et des ressources s'agissant de l'évolution de l'activité juridictionnelle et des ressources nécessaires en personnel. Les organes de direction et de surveillance s'efforcent en permanence d'accompagner cet environnement volatile à l'aide de mesures appropriées dans le cadre du fonctionnement de l'activité juridictionnelle, et ainsi de garantir le fonctionnement le plus harmonieux possible de cette activité. Les analyses de la charge de travail et les évaluations des risques dans certains domaines du droit au sein des juridictions civile et pénales, menées en permanence au cours de l'année sous revue, ont montré que le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, les Chambres pénales et de recours et la section francophone de la Cour suprême avaient besoin de soutien. Cette dernière a en outre été fortement sollicitée dans le cadre du projet Avenir Berne romande. Afin de pouvoir faire face à l'ensemble de cette tâche, il a été nécessaire d'engager en plus un juge suppléant francophone à un taux d'activité de 80%. De plus, les membres germanophones ont continué à y œuvrer (en tant que 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> membre). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 30 pour cent de poste de juge à la Cour suprême sont passés de la Section civile à la Section pénale. Les juges d'appel de la Section civile ont continué à prêter main forte à la Section pénale, bien que de manière réduite. La capacité des membres suppléants de la Cour suprême a été entièrement épuisée. Des postes de greffiers supplémentaires (240% dans les domaines civil et pénal, germanophones et francophones) ont notamment dû être créés à la Cour suprême.

En première instance, il a fallu faire face à la charge de travail particulièrement élevée de certaines sections pénales des tribunaux régionaux, du Tribunal pénal économique et du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Ainsi, la Cour suprême a renforcé les ressources en personnel de la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mitteland avec des postes extraordinaires de présidence, de greffiers et greffières et de collaborateurs et collaboratrices de secrétariat (au total, 570 pour cent de postes). De plus, elle a autorisé d'autres allègements limités dans le temps pour le Tribunal régional Jura bernois-Seeland sur les sites de Bienne et de Moutier. À Bienne, jusqu'au 30 juin 2023, des postes extraordinaires de présidence, de greffiers et greffières et de collaborateurs et collaboratrices de secrétariat (au total 150 pour cent de postes) ont été créés. À Moutier, la Cour suprême a autorisé pour toute l'année un poste de greffier supplémentaire à 30% de durée limitée, ainsi qu'un taux supplémentaire de 10% pour la présidente du tribunal en tant que présidente de l'agence. D'autres mesures d'allègement de durée limitée ont été autorisées pour le Tribunal pénal économique et pour le Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie. Le nombre de cas a sensiblement augmenté également pour les autorités de conciliation et les tribunaux régionaux des mesures de contrainte.

L'évolution décrite montre que l'accroissement des tâches et des responsabilités juridictionnelles est un processus qui est voué à se poursuivre. Afin de garantir le mandat constitutionnel des tribunaux, les procès équitables et la qualité de l'activité jurisprudentielle, tant le recours supplémentaire à des juges extraordinaires, à des collaborateurs et collaboratrices à durée déterminée que des postes supplémentaires de durée indéterminée au sein du pouvoir juridictionnel restent indispensables. La nécessité de préserver la capacité d'action indépendante du pouvoir juridictionnel conformément aux principes de l'État de droit dans le domaine de la transformation digitale ne fait que renforcer ce processus.

Les deux importants projets en cours en matière de TIC sont l'expression la plus marquante de cette évolution digitale. Le projet de remplacement de l'application spécialisée Tribuna auprès de l'ensemble des juridictions civile et pénale nécessite de la part de ces dernières un soutien technique substantiel et un accompagnement des fournisseurs, et partant, des ressources en personnel. Cela est encore davantage le cas pour le projet Justitia 4.0, qui vise à mettre en œuvre la communication électronique au niveau suisse entre l'ensemble des participants à la procédure. Les juridictions civile et pénale participent dans le cadre de ces projets à plusieurs groupes de travail pour faire valoir leurs intérêts spécifiques. Ce n'est qu'ainsi que l'indépendance décrite pourra être préservée.

Le groupe spécialisé composé de juges francophones a fourni une importante contribution au projet Avenir Berne romande (mise en œuvre du départ de la commune de Moutier) afin que les unités de la justice établies actuellement dans la commune de Moutier puissent, après que celle-ci aura rejoint le canton du Jura, trouver des locaux provisoires appropriés. Le groupe de travail s'est efforcé de proposer des solutions adaptées pour trouver un objet approprié dans le Jura bernois. Les autorités politiques ont opté pour un site provisoire à Bienne.

La coopération nécessaire et la sauvegarde des intérêts dans le cadre de projets de plus en plus nombreux représentent une charge supplémentaire pour les ressources en personnel du pouvoir juridictionnel. C'est pourquoi, nonobstant les mesures d'allègement internes précitées, la charge globale décrite ci-dessus a rendu nécessaire un dépassement de l'état des postes par périodes.

En 2023, onze juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 184 expulsions obligatoires (année précédente: 204). Le taux d'application se situait à 83% (année précédente: 82%), celui des cas de rigueur à 11% (année précédente: 12%). Au cours des 87 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 58), les Chambres pénales ont, dans 57 cas, confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée ou l'ont ordonnée elles-mêmes. Dans 14 cas, elles ont confirmé les motifs juridiques qui avaient fondé la non-application de l'expulsion obligatoire ou ont admis la présence d'un cas de rigueur. Dans 16 cas, il y a eu des retraits ou des non-entrées en matière.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale a présenté pendant l'année sous revue un solde de perte de CHF 66,6 millions. Il est donc inférieur à raison de CHF 9,4 millions à la valeur budgétée (CHF 76,0 millions). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a augmenté de CHF 1,4 million.

### 2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes: le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le président de tribunal Simon Knecht a débuté sa nouvelle activité de juge à la Cour suprême. Il a succédé dans cette fonction au juge d'appel Daniel Bähler. Les juges d'appel Franziska Bratschi et Adrian Studiger sont partis à la retraite respectivement le 30 avril et le 31 juillet 2023. Pour leur succéder, le Grand Conseil a élu lors de sa session de printemps 2023 la présidente de tribunal Denise Weingart (qui a débuté ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2023) et le président de tribunal Nicolas Wuillemin (qui a débuté ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2023).

Les deux personnes élues à la Cour suprême y avaient une fonction de membres suppléants et ont démissionné de cette fonction suite à leur élection. Les présidentes de tribunal Antonie Meyes Schürch, Stefanie Pfänder Baumann et Esther Wyss Iff ont également démissionné de leur fonction de membres suppléantes de la Cour suprême. Pendant l'année sous revue, le Grand Conseil a élu les présidents de tribunal Marko Cesarov et Benjamin Walser, les présidentes de tribunal Sandra Gutmann, Isabelle Miescher et Simone Mühlethaler ainsi que Myriam Lustenberger, greffière au Tribunal fédéral, en tant que nouveaux membres suppléants de la Cour suprême.

#### Présidence

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême  
Schlup Marcel, vice-président  
Gerber Daniel, vice-président

#### Directoire

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême  
Schlup Marcel, président de la Section civile  
Gerber Daniel, président de la Section pénale  
Roth Markus, Dr. iur., secrétaire général

#### Section civile

	En fonction depuis
Schlup Marcel, président	2016
Bettler Ronnie, vice-président	2019
Falkner Anastasia	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam	2013
Josi Christian, Dr. iur.	2014
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur.	2010
Sanwald Katrin	2021
Studiger Adrian (jusqu'au 31.07.2023)	2010
Zbinden Thomas (depuis le 01.08.2023)	2021
Zuber Roger, Dr. iur.	2021

<b>Section pénale</b>	<b>En fonction depuis</b>
Gerber Daniel, président	2018
Geiser Rainier, vice-président	2012
Bähler Jürg	2017
Bratschi-Rindlisbacher Franziska (jusqu'au 30.04.2023)	2008
Friederich Hörr Franziska	2020
Horisberger Christoph	2022
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Knecht Simon (depuis le 01.01.2023)	2023
Niklaus Jean-Luc, Dr. iur.	2010
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Schwendener Danielle	2022
Vicari Jean-Pierre	2012
Weingart Denise, Dr. iur., (depuis le 01.05.2023)	2023
Wuillemin Nicolas, Dr. iur. (depuis le 01.08.2023)	2023
Zbinden Thomas	2021
Zuber Roger, Dr. iur. (jusqu'au 31.07.2023)	2021

L'affectation actuelle des juges aux sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne ([sous Aperçu de la Cour suprême](#)).

## 2.2 Évolution des affaires

### 2.2.1 Section civile

Depuis des années, la Section civile reçoit chaque année un peu plus de 2'000 nouvelles procédures. Un nombre comparable de dossiers sont traités et clôturés, raison pour laquelle le nombre d'affaires pendantes – malgré le transfert de plusieurs pourcentages de postes de juges à la Section pénale au cours de l'année sous revue (cf. ci-dessous) – a pu être maintenu à un niveau stable sur la durée. En 2022, le nombre de nouvelles procédures avait reculé de plus de 5%, soit à 1'873 dossiers, en comparaison avec la moyenne sur plusieurs années. Durant l'année sous revue, cette valeur a augmenté à nouveau (1'927 nouvelles procédures). Au sein de la Section civile, on observe pour les années 2022 et 2023 un recul des cas dans le domaine des Chambres civiles (procédures d'appel et de recours dans l'ensemble du droit civil). Après la diminution en 2022 du nombre de nouveaux cas en dessous de la moyenne tant pour le Tribunal de commerce que pour l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (122, resp. 217 dossiers), les chiffres ont à nouveau augmenté de manière perceptible dans ces deux sous-sections en 2023 (160, resp. 269 nouvelles procédures). Cette augmentation pèse en particulier sur la charge de travail du Tribunal de commerce, en raison de l'ampleur et de la complexité des cas traités. Les chiffres restent à un niveau constant et très élevé pour le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, même si le seuil de 1'000 dossiers dépassé pendant les années 2020 et 2021 n'a plus été atteint (986).

Après le transfert d'un demi-poste de juge de la Section civile à la Section pénale dans le cadre d'une mesure de compensation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 en raison de l'augmentation générale du nombre de procédures pénales devant la Cour suprême avec un nombre de juges resté identique, un nouveau transfert de 30% a été effectué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au total, cela correspond à un pourcentage de poste de 80% au niveau des juges de la Cour suprême en une année. Cette mesure n'a pu être mise en œuvre qu'en raison du recul des affaires reçues dans le domaine des Chambres civiles et, temporairement, du Tribunal de commerce. Actuellement, elle se traduit en particulier par une charge d'affaires et de travail élevée.

Pendant l'année sous revue, la Section civile a organisé quatre conférences de section, qui ont permis de discuter, outre de questions organisationnelles, principalement de questions techniques qui, si nécessaire, ont été traduites en pratiques et en décisions. La Section civile a publié via son groupe de publication certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Les membres de la Section civile ont en outre participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite ont envoyé au total plus de 200 lettres informelles simples de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences fixées en matière de recours.

La Cour suprême participe au Réseau international de juges de La Haye et traite des cas d'enlèvement international d'enfants.

Le 31 juillet 2023, le membre de longue date de la 1<sup>ère</sup> Chambre civile de la Cour suprême Adrian Studiger, Président de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite et de l'Autorité de surveillance des avocats et principal membre de la Cour suprême dans le domaine des placements à des fins d'assistance du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, a démissionné. Le 1<sup>er</sup> août 2023, le juge à la Cour suprême Thomas Zbinden a débuté sa fonction de nouveau membre de la Chambre civile. Il continue également à œuvrer au sein de la 1<sup>ère</sup> Chambre pénale.

### **Chambres civiles**

Comme l'année précédente, le nombre d'affaires reçues en 2023 par les Chambres civiles a subi une diminution (512). Il se situait ainsi en dessous de la moyenne des cinq années précédentes 2018–2022 (607). Durant l'année sous revue, le taux de cas en français est resté stable, à 14%. Le recul des affaires reçues a permis, lors du traitement de 520 dossiers, d'une part de réduire le nombre d'affaires pendantes, et d'autre part d'équilibrer dans les faits la charge au sein de la Section ainsi qu'envers la Section pénale. En fin d'année, 145 procédures civiles de recours étaient encore pendantes. La durée moyenne de la procédure a à nouveau augmenté à trois mois pendant l'année sous revue, alors qu'elle s'élevait à un peu plus de deux mois depuis plusieurs années. Cette augmentation drastique de la durée des procédures s'explique d'une part par des procédures de plus en plus étendues et complexes, en particulier dans le domaine des appels en procédure ordinaire (notamment lors de procédures litigieuses relevant du droit de la famille; thème principal calcul des contributions d'entretien ou «familles patchwork»), et toujours les actions directes contre la Confédération, plus nombreuses que la moyenne. Ces dernières sont des procédures de première instance qui relèvent de la compétence des Chambres civiles et se caractérisent par un double échange d'écritures (qui s'étend sur plusieurs mois), par plusieurs audiences ainsi que par de nombreuses thématiques et mesures en matière de preuves. Il arrive régulièrement que ces procédures durent plusieurs années.

62 cas des Chambres civiles (année précédente: 84) ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 43 décisions sur des cas issus des Chambres civiles. Dans 27 cas, il a déclaré le recours irrecevable, dans 13 cas le recours a été rejeté et dans 3 cas, le Tribunal fédéral a admis totalement ou partiellement le recours.

### **Tribunal de commerce**

Après le net recul des affaires reçues observé en 2022, le Tribunal de commerce a reçu pendant l'année sous revue 31% d'affaires de plus que l'année précédente. Ce faisant, la moyenne des cinq dernières années a été dépassée de 14%. Au total, 160 affaires (dont 87 en procédure ordinaire) ont été reçues contre 122 l'année précédente (dont 72 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 11 (année précédente: 10), soit à 7% (année précédente: 10%). Les procédures sommaires ont également fortement augmenté, avec 70 cas. 139 cas ont été liquidés (dont 47 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 131 respectivement 67. Fin 2023, le nombre de procédures pendantes était de 106 (année précédente: 85), dont 75 procédures ordinaires. Par conséquent, l'importante hausse des affaires reçues a également été accompagnée d'une hausse du nombre de procédures pendantes. Le taux de conciliation, avec 21 conciliations (année précédente: 25) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 40% (année précédente: 39%). La durée moyenne de la procédure s'élevait à 200 jours (année précédente: 236 jours).

Pendant l'année sous revue, des recours contre 6 jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 7). Celui-ci a rejeté deux des recours et n'est pas entré en matière sur deux autres. Les deux autres cas sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a rejeté deux recours interjetés en 2022.

Pendant l'année sous revue, les juges suivants ont pris leurs fonctions au Tribunal de commerce: Nadine Geelhaar-Beuret, Markus Burkhalter, Daniel Emch, Fabian Dominik Engel, Erich Hefermehl, Martin Kocher, Dan Oppliger, Joël Pauli, Simon Matthias Plüss, Dave von Kaenel, Ulrich Christian Winzenried- von Graffenried et Peter Zwahlen.

### **Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite**

Pendant l'année sous revue, le président émérite de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, le juge à la Cour suprême Adrian Studiger, a pris sa retraite à la fin du mois de juillet. La juge à la Cour suprême Myriam Grütter lui a succédé à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

Pendant l'année 2023, 269 (année précédente: 217) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans les demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 13 en langue française. Parmi ces affaires, 238 (année précédente: 166) étaient des plaintes (y compris retards injustifiés) et 28 (année précédente: 29) des requêtes. Ces dernières comprennent par exemple les requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 270 affaires ont été clôturées pendant l'année sous revue (année précédente: 212). Le nombre d'affaires pendantes est resté stable, avec 40 cas (année précédente: 41). Ces chiffres montrent que la charge de travail de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite s'est considérablement accrue durant l'année sous revue. En ce qui concerne les plaintes, l'augmentation a même représenté 43%.

De plus, 166 (année précédente: 165) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées.

En 2023, 19 (année précédente: 17) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a statué sur 14 recours. À nouveau, aucun d'entre eux n'a été admis et le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur 11 recours (année précédente: 10). 3 recours (année précédente: 9) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a également pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. L'autorité de surveillance rend désormais compte chaque année à l'Office fédéral de la justice, en tant qu'autorité de surveillance suprême en matière de poursuite pour dettes et de faillite.

### **Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)**

Avec 986 cas, le nombre d'affaires reçues durant l'année sous revue est resté stable par rapport à l'année précédente (985). Ainsi, les cas de ce tribunal spécialisé se situent toujours à un niveau très élevé, également en comparaison pluriannuelle. Avec 990 cas liquidés, le TPEA a pu clôturer quasiment autant de procédures que l'année précédente (992), et réduire une nouvelle fois le nombre de cas à reporter à l'année suivante (100 cas, année précédente: 104). Avec 648 cas, le nombre de recours contre des placements à des fins d'assistance (PAFA) correspond à celui de l'année précédente (647). Le nombre de cas concernant les autres procédures TPEA a également légèrement augmenté (350 cas, année précédente: 338). Le taux d'affaires en français a diminué à 10% (année précédente: 12%).

Lors des nombreuses procédures PAFA, les recourants doivent être entendus personnellement de par la loi en présence des juges spécialisés. Comme les années précédentes, dans plusieurs cas, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part, et les membres du tribunal d'autre part. Conformément à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, une expertise médicale psychiatrique doit être obtenue même en cas de placements à des fins d'assistance prescrits par un médecin. Les rapports d'expertise obtenus jusqu'ici ont eu pour effet de prolonger la durée des procédures. Dans le cadre d'un projet pilote lancé en milieu d'année, les experts sont désormais convoqués à une audience et communiquent leur expertise par oral à cette occasion. S'il est vrai que l'organisation des audiences engendre un surcroît de travail et que la communication de l'expertise en présence des recourants peut être source de défis selon la maladie et le potentiel d'agression des personnes concernées, les aspects positifs l'emportent toutefois sur la base des expériences recueillies jusqu'ici.



Les autres affaires du TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements du droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision a pu être rendue par écrit. Au cours de l'année sous revue, on constate une augmentation des affaires dans lesquelles le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant a dû être retiré à l'un des parents ou aux deux parents.

### **2.2.2 Section pénale**

Après des années de hausse constante jusqu'à la valeur record de l'année dernière, les nombres d'affaires des deux Chambres pénales et de la Chambre de recours pénale sont demeurés à des niveaux très élevés, avec 1'138 affaires reçues et 1'115 affaires liquidées (2022: 1'202 affaires reçues et 1'147 affaires liquidées). Le taux de procédures en français a légèrement diminué à 17% (2022: 18%). Le taux de recours a augmenté à 16% (année précédente: 14%). Les 548 affaires pendantes fin 2023 (année précédente: 525) génèrent toujours une charge de travail continuellement élevée pour les trois chambres. La durée des procédures a une nouvelle fois augmenté de 23% (Chambres pénales) et de 13% (Chambre de recours pénale), soit en moyenne 234 jours (Chambres pénales) et 80 jours (Chambre de recours pénale). Cette situation s'est produite en dépit des mesures internes d'allègement prises, comme la réaffectation d'un pourcentage de poste supplémentaire de juge d'appel à 30 pour cent de la Section civile à la Section pénale (en 2022, un poste de juge d'appel à 50 pour cent avait déjà été réaffecté). En revanche, la participation de membres de la Section civile aux débats de la Section pénale en tant que 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> membre a eu lieu seulement à titre exceptionnel durant l'année sous revue. Dans le domaine des procédures pénales en français, une mesure d'allègement importante a été l'engagement, à partir de juin 2023, du juge en chef Jean-Jacques Lüthi (autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland) en tant que juge suppléant à la Cour suprême à un taux de 80%. En plus des mesures de compensation internes actuelles et de l'augmentation du personnel pour les postes de greffiers et greffières, la collaboration entre les juges d'appel et les greffiers et greffières doit être optimisée dans le but de réduire la durée moyenne trop élevée des procédures, notamment en réduisant le délai entre le prononcé du jugement et l'envoi de la motivation écrite du jugement.

Lors des entretiens avec les présidents de chambre, les mesures nécessaires à un fonctionnement harmonieux ont pu être prises de concert et en temps utile. Il a été statué sur plusieurs questions ayant trait à la formation pratique, à la réglementation et à l'organisation, par voie de circulaire et à l'occasion de six conférences de section. Ainsi, il a été possible de résoudre les nouvelles questions juridiques et organisationnelles dans les délais et avec efficacité. Outre la mise en œuvre de modifications législatives mineures, ce sont surtout les préparations nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision du Code de procédure pénale (CPP) qui ont engendré un surcroît de travail considérable. Suite au changement des voies de recours en cas de décisions ultérieures indépendantes (appel au lieu du recours), une 3<sup>e</sup> Chambre pénale a été créée (avec personnel identique à celui de la Chambre de recours pénale). Les nouveaux délais introduits dans le CPP pour les décisions des instances de recours (dans les six mois pour les décisions sur recours, dans les douze mois pour les décisions sur appel) auront des conséquences sur la dotation en personnel. À nouveau, les nombreux engagements extraordinaires de greffiers et greffières en première instance et auprès du Ministère public ainsi que les changements de personnel y relatifs ont considérablement pesé sur la Section pénale s'agissant du traitement efficace des procédures. Malgré l'augmentation des postes en termes de pourcentage, la charge de travail du secrétariat de la Section pénale s'est située à la limite du fait de changements de personnel et d'absences pour cause de maladie d'une part, et du nombre toujours très élevé d'affaires reçues d'autre part.

Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

## **Chambres pénales**

Les deux chambres pénales ont connu des changements de présidence. La juge à la Cour suprême Franziska Friederich Hörr a repris le 1<sup>er</sup> mai 2023 la présidence de la deuxième chambre pénale à la suite de la juge à la Cour suprême Franziska Bratschi et, à partir du 1<sup>er</sup> août 2023, la juge à la Cour suprême Danielle Schwendener a repris la fonction de Présidente de la première chambre pénale occupée jusqu'ici par le juge à la Cour suprême Jean- Pierre Vicari.

Avec 601 nouveaux cas, il est vrai que les Chambres pénales ont enregistré une diminution des affaires reçues d'environ 11% (année précédente: 672). Dans le cadre de ce recul, il convient toutefois de tenir compte du fait qu'en 2022, dans deux séries de cas similaires, de nombreuses demandes de révision ont été reçues (79 cas d'émeute en lien avec la manifestation «Défendre Afrin»; 26 procédures pour infractions à l'ordonnance bernoise sur le Covid pour non-respect des dispositions relatives à la liberté de réunion). Ainsi, après ajustement au moyen du nombre de ces demandes de révision, les affaires reçues durant l'année précédente s'étaient élevées à 567 cas, ce qui représente une augmentation effective pour l'année sous revue de près de 6%.

Le nombre d'affaires liquidées a été de 600 cas (année précédente: 621). Le taux de procédures d'appel en français a diminué pour atteindre 21% (année précédente: 23%). Cette valeur est encore nettement supérieure à la moyenne des dernières années, et a représenté pour les trois membres francophones, en raison de leur portefeuille de tâches diversifié, une charge de travail supérieure au nombre de cas gérables sur le long terme. Une mesure d'allègement importante a été l'engagement à partir de juin 2023 du juge d'appel suppléant Jean-Jacques Lüthi (juge en chef de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland) en tant que juge suppléant permanent à la Cour suprême à un taux de 80%. À cela s'ajoute le soutien des membres germanophones, surtout de la Section pénale, en tant que 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> membre au sein de la composition appelée à statuer.

Le nombre de procédures pendantes fin 2023 est resté stable avec 426 affaires (année précédente: 425). La durée moyenne des procédures a augmenté à 234 jours (année précédente: 191 jours). Avec près de 17%, le taux de recours a à nouveau augmenté pour atteindre la situation moyenne des années précédentes (2022: 10%). En 2023, 99 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 63). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 53 recours (année précédente: 47), en a admis 8 (année précédente: 9) et sur 24 il n'est pas entré en matière (année précédente: 1). Une procédure a été réglée autrement (année précédente: 2).

Ces chiffres très élevés d'affaires reçues n'ont pas permis, durant l'année sous revue, de réduire la densité en termes d'audiences, ce qui n'est pas gérable sur le long terme. En conséquence, le calendrier des audiences des deux chambres pénales sont complets pour plusieurs mois. Pour gérer les nombreuses audiences qui durent souvent plusieurs jours, il a à nouveau été nécessaire de recourir plus souvent à l'intervention de membres suppléants. Ceux-ci ont été sollicités pour 61 audiences (année précédente: 70).

Les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure judiciaire par les instances supérieures, restent très exigeantes et continuent à causer un important travail supplémentaire pour les Chambres pénales.

## **Chambre de recours pénale**

La Chambre de recours pénale a été saisie de 537 procédures de recours (année précédente: 530). Le nombre d'affaires liquidées a légèrement diminué (515, année précédente: 526), ce qui est imputable en particulier à des changements de personnel au niveau des greffiers et greffières. Avec 13%, le taux d'affaires en langue française se situe toujours dans la moyenne à long terme (année précédente: 13%). Le nombre de procédures pendantes a augmenté (122, année précédente: 100), de même que la durée moyenne de la procédure (80 jours, année précédente: 71 jours).

Durant l'année sous revue, la Chambre de recours pénale a été saisie de 9 recours en procédure ultérieure indépendante (année précédente: 10), dont le traitement requiert des procédures orales très exigeantes en termes de temps.

Outre les affaires reçues enregistrées, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels du droit par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 139 actes de procédure (année précédente: 120) traités dans ce dossier montrent que la charge de travail de la Chambre de recours pénale est considérablement plus élevée que ce qui ressort des statistiques officielles.

Pendant l'année sous revue, 84 décisions/ordonnances de la Chambre de recours pénale ont été attaquées auprès du Tribunal fédéral (année précédente: 101). Le taux de recours s'est ainsi élevé à 16% (année précédente: 19%). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 14 recours (année précédente: 26), en a admis 3 entièrement ou partiellement (année précédente: 6), et n'est pas entré en matière sur 83 (année précédente: 52). Aucun recours n'a été retiré et/ou rayé du rôle (année précédente: 2).

L'introduction quasi généralisée du principe de «double instance» est amenée à entraîner une augmentation du nombre de procédures de recours du fait des nouveaux objets de contestation, ce qui, cumulé au nouveau délai introduit par le CPP pour les décisions sur recours, devrait engendrer une augmentation de la dotation en personnel pour les postes de greffiers et de greffières.

### 2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 330 (année précédente: 277). Il s'agit d'une valeur élevée, qui se situe nettement en dessus de la moyenne des dernières années. 320 procédures ont été liquidées en 2023 (année précédente: 258). 6% des nouvelles affaires concernaient des cas en français. Comme les années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2021: 28, 2022: 26, 2023: 26), dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 205 jours (année précédente: 144). Cette augmentation par rapport à l'année précédente est principalement imputable à une procédure sur laquelle il a été nécessaire de statuer une nouvelle fois suite à son renvoi par le Tribunal administratif. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année s'est élevé à 59 (année précédente: 49).

En 2023, 6 (année précédente: 8) mesures disciplinaires ont été prononcées (1 avertissement, 2 blâmes, 2 amendes, une interdiction provisoire d'exercer la profession assortie d'une amende). Une procédure de recours de l'année précédente est toujours pendante devant le Tribunal administratif. Dans une autre procédure de recours de l'année précédente, le Tribunal administratif a annulé la décision de l'Autorité de surveillance des avocats et renvoyé l'affaire à cette dernière pour reprise de la procédure dans le sens des considérants. Dans sa nouvelle décision, l'Autorité de surveillance des avocats a prononcé une interdiction temporaire d'exercer la profession en lieu et place d'une interdiction définitive. Le nouveau recours interjeté contre cette décision par l'avocat concerné a été rejeté par le Tribunal administratif.

Les faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. L'inactivité présumée ou la non-disponibilité d'avocats et avocates a également été mentionnée. La question de la diligence requise et de la rigueur dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions.

Les demandes de libération du secret professionnel ont augmenté à 24 (année précédente: 18). Suite au retrait d'un recours interjeté dans ce domaine du droit durant l'année sous revue, le Tribunal administratif a rayé du rôle le recours concerné. De plus, le Tribunal administratif a rejeté un recours plus ancien formé contre une décision de libération du secret professionnel.

Un autre recours concernait une décision de radiation du registre des avocats pour cause d'actes de défauts de biens. Cette procédure et une procédure de recours de l'année précédente sont encore pendantes devant le Tribunal administratif.

Alors que le nombre de demandes d'inscription au registre des avocats est resté plus ou moins stable, les demandes de radiation ont augmenté. Le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats à la fin de l'année sous revue n'a pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente (2022: 1'058, 2023: 1'055).

Plusieurs membres ont quitté l'Autorité de surveillance des avocats en raison de la limitation de la durée des fonctions. C'est pourquoi le plénum de la Cour suprême du canton de Berne n'a pas organisé seulement des élections générales pour la période 2023–2026, mais également désigné un avocat et trois juges en tant que nouveaux membres de l'autorité, lesquels ont débuté leur activité pendant l'année sous revue. Le 1<sup>er</sup> août 2023, le juge à la Cour suprême Roger Zuber a succédé en tant que président de l'Autorité de surveillance des avocats au juge émérite Adrian Studiger suite à son départ à la retraite.

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières de l'Autorité de surveillance des avocats ont eu lieu. Les décisions publiées se trouvent sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats ([Décisions de l'Autorité de surveillance des avocats](#)).

## 2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2023 les examens de la session II/2022 et a organisé pendant l'année sous revue la session I/2023 ainsi que les examens écrits de la session II/2023. Sur les 88 candidats et candidates (78 germanophones et 10 francophones) évalués lors de l'examen II/2022, 34% ont échoué à l'examen. Lors de la session I/2023, 77 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (70 germanophones et 7 francophones) et 34% ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen. Dans un cas, un recours a été formé auprès du Tribunal administratif du canton de Berne contre le résultat négatif obtenu à la partie écrite de l'examen. La procédure est encore pendante.

101 candidats et candidates (89 germanophones et 12 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2023. 66 candidats et candidates ont réussi cette partie de l'examen (65%).

Le nombre de demandes en tout genre (135) et de requêtes (42) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se référaient généralement à la prise en compte d'activités extracantonales dans le stage obligatoire et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

## 2.3 Gestion

### 2.3.1 Plénium

Selon l'article 38 alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénium. Il incombe au plénium de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38 al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1 al. 1 LA).

Comme déjà décidé l'année dernière, un pourcentage de poste de juge à 30% a été transféré de la Section civile à la Section pénale de la Cour suprême à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le plénium s'est réuni pour huit séances. Lors de sa première séance du 20 janvier 2023, le plénium a discuté et adopté une révision de ses directives relatives à la fonction de juges suppléants. Il a en outre discuté des modifications de la loi cantonale sur les avocats nécessaires à ses yeux. Lors de sa séance du 14 février 2023, le plénium a pris connaissance et approuvé le bouclage annuel 2022 des juridictions civile et pénale, qui présentait un solde de perte inférieur au budget. De plus, il a décidé de réviser le règlement sur les archives des juridictions civile et pénale, et élu un membre dans le domaine du droit fiscal au sein de la Commission des examens d'avocat. Enfin, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen II/2022. Le plénium s'est réuni à nouveau le 24 mars 2023. Suite au départ à la retraite du juge à la Cour suprême Adrian Studiger, il a affecté le juge à la Cour suprême Roger Zuber à la Section civile, et l'a élu en tant que nouveau président de l'Autorité de surveillance des avocats à partir du 1<sup>er</sup> août 2023. Il a en outre affecté la juge à la Cour suprême nouvellement élue Denise Weingart à la Section pénale. Toujours lors de sa séance de mars, le plénium a approuvé le budget 2024 et le plan intégré mission financement 2025-27 (variante de plan 1).

Lors de sa séance du 12 mai 2023, le plénium a autorisé la répartition du poste de juge à la Cour suprême de Thomas Zbinden à partir du 1<sup>er</sup> août en 70% à la Section civile et 30% à la Section pénale. Le 4 juillet 2023, il a statué sur l'octroi des brevets d'avocat aux personnes ayant réussi l'examen I/2023. Il a en outre pris acte, en l'approuvant, de l'évolution de l'effectif en personnel de la Cour suprême de 2011 à janvier 2023 et élu un membre suppléant à l'Autorité de surveillance des avocats. À l'occasion de sa séance du 15 septembre 2023, le plénium a discuté de la demande de la Commission de justice concernant la question de savoir si la liste «activités accessoires des juges à la Cour suprême» pouvait être publiée et, si oui, dans quelle étendue. Il est parvenu à la conclusion qu'il convenait de renoncer à une telle publication. Si l'on souhaitait tout de même le faire, il conviendrait selon le plénium de créer une base légale à cet effet. De plus, le plénium a pris acte en l'approuvant du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025-2027. Il a en outre adopté les modifications de la LOJM/LiCPM élaborées par la Section civile à l'attention de la DIJ.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le plénum a décidé de désigner Monsieur Stefan Häusler en tant que successeur du Secrétaire général Markus Roth suite au départ à la retraite de ce dernier. À l'occasion de sa dernière séance annuelle du 17 novembre 2023, le plénum a décidé de mettre au concours le poste de successeur du juge à la Cour suprême Jean-Pierre Vicari à 100%. Il a en outre approuvé les modifications apportées au règlement d'organisation, au règlement de surveillance et au règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel de la Cour suprême. Ces adaptations s'étaient avérées nécessaires suite à la révision de la LOJM.

Lors de toutes les séances, la présidente de la Cour suprême a informé les membres concernant l'avancement des projets Avenir Berne Romande (mise en œuvre du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier dans le canton du Jura), introduction de l'application spécialisée Tribuna V4 (application spécialisée des juridictions civile et pénale) ainsi que l'introduction de la communication électronique au niveau suisse entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats (Justitia 4.0).

D'une manière générale les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges ont été mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Actuellement, sur 117 juges, 74 personnes travaillent à temps partiel, soit plus de la moitié. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux.

### **2.3.2 Présidence**

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement de la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, elle a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes aient pu être prises à temps et de manière adéquate. Au printemps 2023, la présidente de la Cour suprême a organisé des entretiens de bilan avec les onze présidents des autorités de conciliation et judiciaires de première instance.

Elle a en outre organisé la journée des juges bernois, lors de laquelle elle a mis l'accent sur le thème «Intelligence artificielle au sein du pouvoir judiciaire». Elle a également organisé une nouvelle formation continue à l'intention des collaborateurs et collaboratrices des chancelleries et de l'administration ainsi que des greffiers et greffières de la Cour suprême, lors de laquelle des questions relatives au travail de la police (principes applicables à la gestion des interventions, utilisation de moyens de contrainte) ont été abordées et discutées. À l'occasion d'une formation continue à l'intention de la Commission de justice, elle a présenté avec d'autres juges à la Cour suprême plusieurs thématiques en relation avec les juridictions civiles et pénale.

Début 2022, la présidente de la Cour suprême a pris la présidence de la Direction de la magistrature et dirigé ses séances mensuelles. En cette qualité, elle a participé notamment à des séances avec la DIJ, avec la Délégation pour les affaires jurassiennes du Conseil-exécutif et avec la FIN, ainsi qu'à un échange d'expériences entre la Commission de justice et la Commission de justice du Grand Conseil du canton de Saint-Gall. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice a pu être effectuée pendant l'année sous revue à la Cour suprême.

La présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux, et a participé notamment à la conférence de la justice suisse du Tribunal fédéral, à l'assemblée annuelle de la Société Suisse de droit pénal ainsi qu'aux réunions de l'AJPB.

### 2.3.3 Directoire

L'article 39 alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 26 séances ordinaires et 5 séances extraordinaires, soit au total 31 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts.

La question de la dotation suffisante en personnel des tribunaux de première instance et de la Cour suprême pendant l'année sous revue a constitué un thème important, abordé lors de plusieurs séances du directoire. Dans ce cadre, tant les besoins à court terme qu'à moyen terme ont été examinés. Le directoire a examiné la dotation adéquate en juges des différents tribunaux sur la base des chiffres très complets de l'inspecteur des tribunaux.

Comme principal résultat de ces analyses, la Cour suprême a demandé un poste ordinaire supplémentaire de présidente ou de président de tribunal pour le Tribunal cantonal des mesures de contraintes et pour la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mittelland à partir de 2024. En raison d'une modification de la loi, le Tribunal cantonal des mesures de contraintes connaît une nette augmentation de ses tâches. Du fait de sa charge de travail, la Section pénale du Tribunal régional Berne-Mittelland a besoin depuis quatre ans de ressources en personnel supplémentaires permanentes. Ces deux situations devront à l'avenir être stabilisées à l'aide d'une dotation ordinaire. En raison de la charge de travail très élevée des tribunaux pénaux tant de première que de deuxième instance, le directoire a engagé à plusieurs reprises pendant l'année sous revue des présidents et présidentes de tribunal extraordinaires, des greffiers et greffières extraordinaires pour une durée limitée ainsi que, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un membre suppléant permanent de langue française à la Cour suprême à un taux de 80%. Le projet Avenir Berne romande, qui porte sur les nouveaux locaux des autorités bernoises actuellement hébergées dans la commune de Moutier, a fortement sollicité le directoire. Tout le processus d'élaboration des décisions nécessaires dans le cadre de ce projet a engendré un surcroît de travail considérable pour les services concernés des juridictions civile et pénale (voir ci-dessous ch. 2.8).

Dans le cadre de son activité de surveillance, le directoire a visité durant l'année sous revue deux tribunaux inspectés au préalable par l'inspecteur des tribunaux. Ces deux séances ont eu lieu en présence de la direction du Tribunal régional Jura bernois-Seeland à Bienne d'une part et du Tribunal régional de l'Oberland à Thoune d'autre part.

La préparation des affaires à l'intention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., constituent les piliers de l'activité du directoire. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes d'emploi, modification du degré d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.). Le directoire et les juges de la Cour suprême ont en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents de tribunal, juges à la Cour suprême, juges suppléants). Par ailleurs, le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de corapport et de consultation concernant des projets de loi et des interventions parlementaires. Pendant l'année sous revue également, le directoire a procédé à des échanges d'opinion avec le comité de l'Association des avocats bernois. Lors d'une réunion organisée avec des représentants et représentantes de la faculté de droit de l'Université de Berne, le directoire a également abordé plusieurs questions d'actualité (collaboration entre la Cour suprême et l'Université de Berne).

Le directoire a traité en outre des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.



### 2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) et les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour six séances ordinaires, qui ont toutes eu lieu avec la participation des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux ainsi que des juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation.

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, resp. sa Présidente, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions du directoire et de la Direction de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judiciaire d'information, de coordination et de gestion.

## 2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue principalement le fonctionnement des juridictions et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur la gestion des risques et de la qualité conformément aux droits procéduraux fondamentaux et aux codes de procédure. L'inspecteur des tribunaux est également membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

L'année 2023 s'est une fois encore déroulée sous le signe de l'évaluation des risques (durée des procédures, retards, charge de travail) et de la dotation adéquate en juges et en collaborateurs et collaboratrices des différents tribunaux, sections, domaines du droit et fonctions au sein des juridictions civile et pénale. Le droit de la surveillance et du personnel ainsi que certains aspects de la gestion des conflits ont également constitué des thèmes importants. Des contrôles ont été réalisés auprès du Tribunal régional de l'Oberland et du Tribunal régional Jura bernois-Seeland. L'inspecteur des tribunaux a rédigé près de 40 prises de position et rapports à l'attention du directoire de la Cour suprême. Il s'est occupé seul ou en collaboration des conséquences de l'élargissement des compétences du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, du changement de canton de la commune de Moutier, de l'étude actuelle CEDEJ du Conseil de l'Europe (Commission européenne pour l'efficacité de la justice) ainsi que de l'évaluation des classes salariales au niveau du traitement des affaires par les tribunaux. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi des juridictions civile et pénale et aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes). Il a en outre pris part à la journée de formation continue de la Commission de justice ainsi qu'à des échanges avec l'Association des avocats bernois.

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'520 cas (année précédente: 32'230) et donné 21'206 conseils juridiques (année précédente: 18'495). Près de 81% des cas reçus étaient des procédures civiles (année précédente: 80%) et environ 19% des procédures pénales (année précédente: 20%). Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'100 (année précédente: plus de 1'100) courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'545 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'160). Le seuil d'affaires pendantes (rapport entre affaires liquidées et pendantes) se situe toujours dans la plage de référence de 25% (année précédente: 25%).

577 cas (année précédente: 452) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 17 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 17), 37 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 11), 364 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 300) et 159 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 124). Le nombre de procédures pendantes ayant duré plus de 18 mois a augmenté à près de 7% (année précédente: plus de 5%).

Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 184 expulsions obligatoires (année précédente: 204). Le taux d'application se situait à 83% (année précédente: 82%), celui des cas de rigueur à 11% (année précédente: 12%). Au cours des 87 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente: 58), les Chambres pénales ont dans 57 cas confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée ou l'ont ordonnée elles-mêmes. Dans 14 cas, elles ont confirmé les motifs juridiques qui avaient fondé la non-application de l'expulsion obligatoire ou ont admis la présence d'un cas de rigueur. Dans 16 cas, il y a eu des retraits ou des non-entrées en matière.

L'inspectorat des tribunaux constate une nouvelle fois une fluctuation du nombre de cas, avec une augmentation de la charge de travail dans plusieurs domaines des juridictions civile et pénale. Sur le plan quantitatif, le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, les Chambres pénales et de recours pénales de la Cour suprême ainsi que, pour la première instance, le Tribunal pénal économique, les tribunaux régionaux des mesures de contrainte ainsi que les autorités de conciliation, connaissent une charge de travail considérable. Parallèlement, les exigences fixées aux juges par le législateur et la pratique en termes de droit, de méthodologie et de communication ne cessent d'augmenter. Il en découle que même un nombre de cas peu important peut également être source de charges de travail extraordinaires. C'est pourquoi l'inspectorat des tribunaux constate régulièrement des durées de procédure (en particulier les durées des motivations écrites des décisions) qui dépassent les limites admissibles. Le renforcement des tâches et des responsabilités judiciaires constitue un processus en pleine évolution. Afin de garantir le mandat constitutionnel des tribunaux, un procès équitable et la qualité de l'activité jurisprudentielle, tant le recours supplémentaire à des juges extraordinaires, à des collaborateurs et collaboratrices à durée déterminée que des postes supplémentaires de durée indéterminée au sein du pouvoir juridictionnel restent indispensables. La nécessité de préserver la capacité d'action indépendante du pouvoir juridictionnel conformément aux principes de l'État de droit dans le domaine de la transformation digitale ne fait que renforcer ce processus.

## 2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41 al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH et du support, ainsi que des finances et de la comptabilité sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles et pénales. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 21 demandes d'accréditation ont été traitées.

Outre les grands projets TIC (cf. à ce sujet les chiffres 2.6.3 et 2.8 ci-dessous), le secrétariat général s'est occupé de manière intensive de la mise en œuvre du projet ERP/SAP. Principalement dans le domaine des finances, mais également dans celui du personnel, tous les outils n'étaient pas encore opérationnels. Les deux départements ont élaboré de manière autonome les solutions de remplacement nécessaires pour l'ensemble des personnes concernées des juridictions civile et pénale, ce qui a permis de liquider les tâches principales dans les délais.



De plus, le secrétariat général s'est occupé des travaux de transformation et de rénovation du bâtiment qu'il occupe. Il a notamment été possible de mener à bien sans interruption des activités la rénovation et l'assainissement technique et de sécurité des trois portes d'accès historiques. Lors de plusieurs séances, le secrétaire général a renforcé les contacts avec ses homologues dans toute la Suisse. Au cours de ces séances, les discussions ont régulièrement porté sur le thème dominant du projet TIC Justitia 4.0 pour toute la Suisse. Un échange d'expériences intéressant a eu lieu sur ces thèmes et les développements souhaités ont pu être abordés.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 79 demandes et requêtes dans ce domaine.

## 2.6 Ressources

### 2.6.1 Personnel

Au cours de l'année sous revue, les RH ont connu plusieurs changements de personnel dans leurs propres rangs, raison pour laquelle l'intégration de nouveaux collaborateurs et collaboratrices a constitué une priorité en 2023. De plus, le nouveau système d'information du personnel (SAP) a généré de nombreuses tâches imprévues. En effet, son introduction a compliqué les étapes de travail pour de nombreux domaines des RH. Cela a entraîné la nécessité de procéder à des échanges techniques à cadence hebdomadaire au sein d'un groupe de coordination dans lequel tous les groupes de produits de la justice étaient représentés. Ce groupe a fourni un précieux soutien pour le traitement des questions liées au système ou aux processus.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les RH ont dû mettre en œuvre la réforme de la formation commerciale initiale. Celle-ci est entrée en vigueur au début de l'année d'apprentissage en été 2023. Le défi était qu'à l'époque, de nombreuses questions étaient encore en suspens et que les solutions n'ont pu être trouvées que petit à petit. La Cour suprême emploie deux apprentis. Un troisième poste d'apprenti sera pourvu pour la période d'apprentissage qui débute en août 2024.

L'année sous revue a une nouvelle fois été marquée par les changements de postes dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, ce qui a entraîné d'importants travaux administratifs.

### 2.6.2 Finances

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume des procédures à traiter ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

L'efficacité du système de contrôle interne (SCI) des juridictions civile et pénale a été régulièrement contrôlée par les délégués SCI, l'Administration des finances et le Contrôle des finances. Ces contrôles n'ont révélé aucun problème grave ni irrégularité.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'application financière FIS a été remplacée par l'application SAP. Il a ainsi été nécessaire de réécrire plusieurs processus de travail et directives et de résoudre des problèmes importants ou mineurs au cas par cas. En ce qui concerne le SAP, tout ne fonctionne pas encore conformément aux attentes, notamment dans le domaine de la gestion des débiteurs, pour lequel les processus automatisés antérieurs ont dû être remplacés par un grand nombre d'étapes manuelles, ce qui a engendré un besoin de ressources supplémentaires. Les tribunaux de première instance sont particulièrement impactés par ces problèmes de SAP, car ils dépendent de cet outil dans leur travail quotidien. Ils ont donc subi une pression supplémentaire en raison de ces problèmes avec l'application SAP.

Les juridictions civiles et pénales ont enregistré pendant l'année sous revue une perte de CHF 66,6 millions. Le montant budgété n'a pas été atteint à raison de CHF 9,4 millions (-12%). Par rapport à l'année précédente, la perte a augmenté de CHF 1.4 million. Les coûts de personnel de CHF 63,9 millions se sont élevés selon les prévisions à environ 3% en dessus du niveau de l'année précédente et sont restés inférieurs au budget à concurrence de CHF 1,2 million (-2%). Les dépenses de fonctionnement ont été inférieures au budget de CHF 4,6 millions (-13%) et se sont élevées à CHF 31,3 millions. Sur le plan des revenus, CHF 3,4 millions de plus que budgété ont été reçus (+13%).

### 2.6.3 Informatique

Des représentants et représentantes de tous les domaines des juridictions civile et pénale ont participé comme précédemment aux projets Tribuna V4 et Justitia 4.0. Le directoire n'a eu de cesse de s'occuper des questions engendrées par ces deux projets. De nouveaux retards ont été encourus dans le développement de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 pour les juridictions civile et pénale, ce qui a également reporté son introduction dans le canton de Berne.

Le projet Justitia 4.0 a pour but de permettre dans toute la Suisse la communication électronique entre l'ensemble des tribunaux, ministères publics et avocats et avocates. Ici également, des retards sont intervenus, principalement dus à l'ampleur du projet et aux différences entre les intérêts en présence des nombreuses parties prenantes. Ces deux projets sollicitent très intensivement le directoire, car celui-ci a dû sans cesse procéder à des adaptations et mener des entretiens pour leur mise en œuvre interne.

La collaboration des juridictions civile et pénale à ces deux projets est indispensable sur le plan technique et mobilise des ressources en personnel considérables.

### 2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Pendant toute la durée des travaux, les CFF informent régulièrement sur la situation actuelle de leur grand chantier situé à proximité immédiate de la Cour suprême (Unterführung Mitte). Les travaux réalisés en 2023 n'ont heureusement pas affecté la Cour suprême sur le plan des vibrations et du bruit. Ces travaux vont encore durer au moins jusqu'en 2027. La collaboration avec les CFF fonctionne bien.

L'année sous revue a vu également la rénovation de la préfecture à Berne. L'ensemble du personnel, y compris l'infrastructure, a été hébergé sur le site de remplacement de la Kasernenstrasse à Berne. Début 2024, le Tribunal régional Berne-Mittelland retournera dans le bâtiment rénové.

La Cour suprême établit actuellement, en collaboration avec un prestataire externe, un concept d'exploitation afin d'examiner la faisabilité de l'annexe ouest. Celle-ci est urgente, car les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent dans le bâtiment de la Cour suprême peinent aujourd'hui déjà à trouver de la place, malgré les possibilités existantes en matière de télétravail. Les locaux pour les audiences et les séances sont également insuffisants. A l'heure actuelle, une séparation entre les zones accessibles au public (salles de tribunal, salles des avocats, salles d'attente, etc.) et la zone destinée au personnel n'est pas réalisable. Les salles de tribunal sont réparties dans tout le bâtiment, et cette situation génère des risques supplémentaires en matière de sécurité. La mise en œuvre du projet d'annexe ouest comprend notamment une planification stratégique des besoins et une analyse de potentiel. Tous ces travaux nécessitent des clarifications importantes, auxquelles la Cour suprême devra contribuer de manière substantielle. La collaboration avec le partenaire externe fonctionne bien.

## 2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été une fois de plus bon.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges à la Cour suprême et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice au printemps 2023 a constitué l'occasion de traiter le rapport d'activité de l'année précédente et d'effectuer une visite de la Cour suprême. La Cour suprême entretient des échanges réguliers sur des questions juridiques avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux.

## 2.8 Projets

Durant l'année sous revue, l'accent a été mis sur les thèmes centraux que sont d'une part l'obtention de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 pour les juridictions civile et pénale, et d'autre part la collaboration au projet Justitia 4.0. Tribuna V4 doit devenir la nouvelle application spécialisée des tribunaux bernois. Justitia 4.0 ne pourra être mise en œuvre qu'avec elle. Justitia 4.0 a pour but de permettre

dans toute la Suisse la communication électronique entre l'ensemble des tribunaux, ministères publics et avocats et avocates. Un grand nombre de parties prenantes et domaines spécialisés sont impliqués dans ce projet, avec parfois des intérêts très divers.

Le projet Avenir Berne romande, qui porte sur les nouveaux locaux des autorités bernoises actuellement hébergées dans la commune de Moutier, a constitué un autre axe prioritaire. Après plusieurs études de projets, auxquelles les juridictions civile et pénale ont participé de manière conséquente, les représentants politiques ont choisi d'héberger l'autorité sur un site provisoire à Bienne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Tout le processus d'élaboration des décisions nécessaires dans le cadre de ce projet a engendré un surcroît de travail considérable pour les services concernés des juridictions civile et pénale (directoire de la Cour suprême, groupe de travail Avenir Berne romande, direction du Tribunal régional Jura bernois-Seeland). Les juges francophones ont été particulièrement mis à contribution, car ils ont dû élaborer et examiner en continu de nouvelles variantes.

### **3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE**

---

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme [p. 34](#)). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés chacun d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland avec ses deux sites et son bilinguisme représente une particularité. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, l'allemand et le français sont les langues officielles au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Le bilinguisme s'applique également aux tribunaux cantonaux de première instance ainsi qu'à l'autorité de conciliation pour les questions relatives à l'égalité, qui est établie pour tout le canton auprès du Tribunal régional Berne-Mittelland.

#### **3.1 Tribunaux cantonaux de première instance**

##### **3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte**

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées. Le fait qu'ils soient tenus de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif constitue l'une de leurs particularités. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration en vue d'un renvoi.

### **3.1.1.1 Présidents et présidentes de tribunal**

Bühler Hans Ulrich, juge en chef

Brechbühl Beat

Rampa Lorena

### **3.1.1.2 Évolution des affaires**

Conformément au droit en vigueur, les tribunaux régionaux des mesures de contrainte sont compétents principalement en matière de décisions de mise en détention et de levée des scellés. En revanche, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour toutes les autres mesures de contrainte. De plus, il est également le tribunal des mesures de contrainte pour les autorités pénales de la Confédération d'une part, et d'autre part pour les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers. Il officie en outre en tant que Tribunal régional des mesures de contraintes pour la région Berne-Mittelland et en tant que Tribunal des mesures de contrainte en lien avec les questions relevant de la loi sur la police.

Avec 1'762 affaires reçues, le nombre d'affaires a augmenté de près de 19% par rapport à l'année précédente (1'478).

Dans le domaine du droit pénal et du droit en matière de police, le nombre de requêtes reçues s'est élevé à 1'380, soit à peu près 16% de plus que l'année précédente (1'186). Dans ce cadre, une augmentation d'environ 34% a été enregistrée au niveau fédéral, et une augmentation de près de 15% au niveau régional. Au niveau cantonal, l'augmentation a été de près de 8%. Au niveau fédéral, c'est en particulier le nombre croissant de procédures en matière de détention provisoire (+63%), d'approbations de surveillance des télécommunications (+49%) et de levées de scellés (+240%) qui a été à l'origine de cette augmentation. Sur le plan régional, bien que l'on constate une diminution des procédures de détention provisoire (-14%), l'augmentation des procédures de prolongation de la détention provisoire (+24%) et de levées des scellés (+61%) en particulier ont engendré une hausse du volume d'affaires. Sur le plan cantonal, le nombre de cas relatifs au prononcé et à la prolongation de la détention provisoire se maintient à peu près au niveau de l'année précédente. Le nombre de procédures visant au prononcé de mesures de substitution (+150%) et à l'approbation de surveillance des télécommunications (+10%) ont augmenté. Les procédures en matière de mesures techniques de surveillance ont diminué de 19%.

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, 382 requêtes ont été reçues durant l'année sous revue, ce qui correspond à une augmentation de près de 31% par rapport à l'année précédente. Les procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi ont augmenté de près de 20% et les requêtes visant à l'établissement de mandats de perquisition de 41%. Les procédures visant à l'examen des «détentions Dublin» ont augmenté de près de 166%.

La procédure de levée des scellés (examen de l'admissibilité de la perquisition et séquestre d'enregistrements et d'objets), a connu de profonds changements. De plus en plus de supports électroniques contenant des milliers de fichiers doivent être contrôlés, ce qui rend nécessaire une réorientation tant sur le plan méthodologique que quantitatif.

Aux fins du traitement spécifique des procédures de levée des scellés qui exigent beaucoup de temps, un poste de président de tribunal extraordinaire a été attribué au Tribunal cantonal des mesures de contrainte à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (pour une durée de 6 mois et à un taux d'activité de 80%).

Le taux de procédures en français s'est élevé à environ 6%.

### **3.1.2 Tribunal pénal économique**

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, de faux dans les titres ou d'actes de blanchiment d'argent, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition à trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes des tribunaux régionaux en tant que membres suppléants.

#### **3.1.2.1 Présidentes de tribunal**

Dupuis Michèle, juge en chef

Lips Barbara

### 3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 36 (année précédente: 41), dont deux (année précédente: 2) en français. 23 (année précédente: 25) autres procédures étaient pendantes début 2023. 35 (année précédente: 43) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues et liquidées est une fois de plus nettement supérieur aux prévisions. En raison de la charge de travail constamment élevée du Tribunal pénal économique germanophone, le directoire de la Cour suprême avait autorisé un poste de juge extraordinaire (80%) à partir du 1<sup>er</sup> février 2021. Après avoir été prolongée entre-temps à deux reprises, la mesure a pris fin à la fin du mois de juillet 2023. Suite à l'évaluation et à la vérification du caractère durable de cette charge, la mesure sera poursuivie à partir de février 2024.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

#### 3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef  
D'Angelo Corinne  
Ndiaye Marguerite

#### 3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 24 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs. Entre-temps, elles ont pu être liquidées. Pendant l'année sous revue, le Tribunal des mineurs a reçu 52 affaires, dont 13 en français. Au total, 55 procédures ont pu être liquidées.

Sur les cas reçus, 17 provenaient de la région de Berne-Mittelland, 2 de la région de l'Oberland, 10 de la région de l'Emmental-Haute Argovie et 16 de la région du Jura bernois-Seeland (dont 12 procédures en français). 7 requêtes concernaient des décisions sur les frais, des explications et des rectifications.

Le Tribunal des mineurs a dû traiter davantage de cas de délinquance grave, par exemple deux tentatives de meurtre, d'autres crimes et délits graves contre la vie et l'intégrité corporelle, ainsi que de nombreuses infractions contre le patrimoine commises en bande. Il convient en particulier de mettre en évidence l'augmentation massive des procédures en langue française, imputable à la criminalité organisée commise en bande dans la région de Bienne.

#### 3.1.3.3 Autres informations

Les chiffres montrent que le nombre de plaintes déposées a été proportionnellement nettement plus élevé que l'année précédente. Comme déjà indiqué, de nombreuses infractions graves avec violence ont dû être jugées durant l'année sous revue, dont une grande partie étaient totalement ou partiellement contestées car l'enjeu était de taille pour les jeunes prévenus. Ce faisant, l'enquête préliminaire était déjà de grande envergure et les procédures ont représenté une charge de travail importante.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Tribunal régional Jura bernois-Seeland

#### 3.2.1.1 Composition

##### Directoire

Paronitti Maurice, juge en chef  
Gutmann Sandra, juge en chef suppléante, cheffe de la Section civile  
Rüfenacht Maïli, représentante de l'agence du Jura bernois  
Weingart Denise, Dr. iur., cheffe de la Section pénale (jusqu'au 30.04.2023)  
Von Arx Kerstin, cheffe de la Section pénale (depuis le 01.05.2023)  
Dätwyler Evelyn, greffière en chef  
Senn Martina, responsable des ressources

### **Présidents et présidentes de tribunal à Bienne**

Breijo Cristina (depuis le 01.05.2023), Bürki Yvonne, Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Jacober Claudia, Marti-Schreier Leonora Dr. iur., Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite, Nuspliger Marc-Olivier, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx Kerstin, Walser Benjamin, Weingart Denise Dr. iur. (jusqu'au 30.04.2023), Wuillemin Nicolas Dr. iur. (jusqu'au 31.07.2023), et Würsten Maude.

### **Présidents et présidentes de tribunal à Moutier**

Cossavella Virginie (depuis le 01.11.2023), Pic Jeandupeux Maryvonne, Richard Josselin, Rüfenacht Maili, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel (jusqu'au 31.10.2023).

#### **3.2.1.2 Évolution des affaires**

Au total, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a enregistré 7'432 affaires reçues (4% d'augmentation par rapport à l'année précédente) et liquidé 7'186 procédures (même résultat que l'année précédente).

Dans le domaine civil, 5'962 procédures reçues ont été enregistrées, soit 4% de plus que l'année précédente (part des affaires reçues en français avec 2'631 cas: 44%). 5'766 procédures ont été liquidées (3'329 en allemand et 2'437 en français). Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 2'112 (1'119 en allemand et 993 en français).

Le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 584 affaires, soit 19% de plus que l'année précédente (taux de cas en français: 48%). Au total, 588 affaires ont été liquidées. Fin 2023, 5 cas étaient encore pendants. Il s'agit de procédures particulièrement complexes de levée des scellés qui sont traitées par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

En matière pénale, le nombre de procédures reçues a été quelque peu inférieur à celui de l'année précédente (-3%). 886 affaires ont été reçues (465 en allemand et 421 en français). Le taux d'affaires reçues en français en 2023 était de 48%.

Au total, 832 procédures ont été liquidées (398 en allemand et 434 en français – ces dernières ont représenté 51% de toutes les procédures pénales liquidées). Pendant l'année sous revue, 72 expulsions pénales ont été prononcées.

Fin 2023, 694 procédures pénales étaient encore pendantes (419 en allemand et 275 en français), ce qui représente 8% de plus que l'année précédente.

Le nombre de procédures pendantes est imputable à l'augmentation supérieure à la moyenne de cas complexes et très exigeants en termes de temps (notamment les procédures engagées par acte d'accusation; le refus de procédure simplifiée; l'élargissement des droits de la défense, l'augmentation des cas dans lesquels l'expulsion pénale ou la quotité de la peine est attaquée).

Ces différentes hausses du nombre de cas tant dans les procédures en allemand que dans celles en français, avec en particulier une recrudescence de procédure complexes, constituent une difficulté supplémentaire sur les sites de Bienne et de Moutier. Les sections pénale et civile sont arrivées à la limite de leurs capacités. La charge de travail sans cesse croissante n'est plus gérable.

### **3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie**

#### **3.2.2.1 Composition**

##### **Directoire**

Sutter Carole, juge en chef  
Scheer Julia, juge en chef suppléante  
López Marco, greffier en chef  
Baldi Stefania, responsable des ressources

##### **Présidents et présidentes de tribunal**

Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Righetti Sandro, Sanchez Tania, Scheer Julia et Sutter Carole.



### 3.2.2.2 Évolution des affaires

Dans le domaine du droit civil, le nombre de procédures reçues a augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires liquidées est resté identique. Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues est resté stable. Cependant, le taux de recours est plus élevé que jamais, ce qui occasionne un surcroît de travail considérable sur le plan de la motivation. Les affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte se situaient à un niveau légèrement supérieur par rapport aux années précédentes.

La charge de travail supplémentaire concernant des questions de droit matériel ou procédural est clairement perceptible au Tribunal régional. Elle concerne tant le droit civil que le droit pénal, surtout dans les domaines des contributions d'entretien, de la garde alternée, de l'expulsion et de la mesure de la peine. On constate également un formalisme accru.

### 3.2.3 Tribunal régional Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à la préfecture à la Hodlerstrasse respectivement temporairement à la Kasernenstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale et engendre une charge de travail supplémentaire.

#### 3.2.3.1 Composition

##### Directoire

Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la Section civile  
Christen Jürg, juge en chef suppléant, chef de la Section pénale  
Graf René, greffier en chef  
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

##### Présidents et présidentes de tribunal

Ackermann Alexia, Aebi Alexandra (depuis le 01.03.2023), Baillif Véronique (depuis le 01.02.2023), Berger Marion (depuis le 01.01.2023), Blum Stefanie, Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven (jusqu'au 30.04.2023), Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, De Giorgi Dina (depuis le 01.01.2023), Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gysi Andrea, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Huggenberger Michelle, Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Müller Sebastian Dr. iur. (depuis le 01.01.2023), Poggio Patric, Rickli Brigitte, Rudin Micha (depuis le 01.10.2023), Stuber Jonas Dr. iur. (depuis le 01.02.2023) et Zürcher Monika.

#### 3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, on dénombre un total de 7'138 procédures reçues. Ainsi, le recul observé ces dernières années dans les procédures du droit civil ne s'est pas poursuivi. 7'067 procédures ont été liquidées. Près de 500 actes manifestement incomplets ont été renvoyés à leurs expéditeurs sans ouverture formelle de la procédure, ce qui a permis d'éviter des coûts inutiles et de fournir dans le même temps des indications utiles sur les améliorations à apporter.

Dans le domaine pénal, un total de 967 procédures ont été reçues au cours de l'année sous revue, ce qui représente un recul d'environ 15% par rapport à l'année précédente, et de près de 27% par rapport à 2021. 1'063 procédures ont été liquidées.

Au total, le Tribunal régional Berne-Mittelland a enregistré 8'114 affaires reçues, et liquidé 8'130 procédures.

#### 3.2.3.3 Autres informations

En raison de l'assainissement de la préfecture, la Section pénale a dû déménager vers un site provisoire. Le déménagement s'est déroulé sans conséquences négatives pour le fonctionnement du tribunal. En février 2024, la préfecture pourra être réoccupée.

Le Tribunal régional participe au projet pilote «consultation ordonnée dans les procédures judiciaires relevant du droit de la famille en cas de litige portant sur les questions concernant l'enfant et Centre pour les familles vivant une séparation (CFS)». Le projet donne la possibilité d'adresser sous certaines conditions les parents à une consultation afin de régler à l'amiable les questions litigieuses concernant les enfants.

## **3.2.4 Tribunal régional de l’Oberland**

### **3.2.4.1 Composition**

#### **Directoire**

Pfänder Baumann Stefanie, juge en chef  
Fritz Natalie, juge en chef suppléante  
Wyss Iff Esther, juge en chef suppléante  
Halder Evelyne, greffière en chef  
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

#### **Présidents et présidentes de tribunal**

Blatter Martin, Fritz Natalie (cheffe Section pénale), Grunder Jan, Dr. iur. (depuis le 01.09.2023), Jost Stefan (depuis le 01.08.2023), Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie, Salzmann Eveline (jusqu’au 31.01.2023), Santschi Jürg, Sarbach Roland, Dr. iur. (chef Section civile), Thimm Mali, Wyss Iff Esther, Züllig von Allmen Dorothea et Zurbrügg Matthias.

### **3.2.4.2 Évolution des affaires**

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s’est élevé à 3’410. 3’438 procédures ont été liquidées. Ces chiffres se situent en dessus de ceux de l’année précédente, soit 2% pour les affaires reçues et 5% pour les affaires liquidées. Il a été possible de réduire le nombre de procédures pendantes par rapport à l’année précédente.

Dans le domaine pénal, il y a eu 330 affaires reçues pour 370 affaires liquidées. Ainsi, les affaires reçues ont diminué d’environ 21% par rapport à l’année précédente. Le nombre d’affaires pendantes a pu être diminué. La durée de la procédure est peu élevée auprès du Tribunal régional de l’Oberland (domaine civil: 70 jours/domaine pénal: 140 jours).

Le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré 90 procédures reçues et liquidé 108 procédures. L’excédent d’affaires liquidées est imputable à la liquidation de procédures de levée des scellés pendantes.

### **3.2.4.3 Autres informations**

Selon le contrôle des cas, 58 objets ont été saisis dans Tribuna sous le titre «Renvois informels». Il s’agissait d’une part de demandes ou d’actes de nature générale dont il n’était pas possible de déterminer clairement ce qui était demandé et la procédure concernée et d’autre part, d’actes quérulents. De même, des requêtes de mainlevée établies par des non-professionnels et qui ne contenaient aucun titre de mainlevée ont été liquidées au moyen de renvois informels (contrairement aux actes établis par des avocats, qui ont été liquidés au moyen d’une décision). De plus, le tribunal régional de l’Oberland a fourni de nombreux renseignements par téléphone.

## **3.3 Autorités régionales de conciliation**

### **3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland**

#### **3.3.1.1 Présidents et Présidentes**

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef  
Fischer Beatrice  
Guenat Natascha (agence de Moutier)  
Käser Chantal



### 3.3.1.2 Évolution des affaires

#### Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues en 2023 s'est élevé à 1'539 et le nombre de demandes d'assistance judiciaire à 103. 15% des procédures concernaient le droit du travail, 55% le droit du bail et 30% les autres domaines du droit civil.

En fin d'année, 312 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'478 procédures ont été liquidées pendant l'année sous revue. 45% des procédures ont pu être liquidées par une transaction et 17% par la délivrance d'une autorisation de procéder.

En 2021 et en 2022, la tendance selon laquelle les parties semblaient moins disposées à renoncer ne serait-ce que partiellement à leurs prétentions, et ce indépendamment du fait qu'elles soient justifiées ou non, avait pu être observée. Pour elles, engager une procédure devenait une question de principe. Cette tendance s'est poursuivie dans une mesure moindre au cours de l'année sous revue, même si l'on a dénombré moins de procédures à valeur litigieuse élevée qu'au cours des années précédentes. En ce qui concerne le droit du bail, il est vrai que la hausse du taux d'intérêt de référence et les augmentations de loyer y relatives ont contribué dans une mesure importante à cette augmentation. Le nombre de litiges en matière de droit du travail a également augmenté par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne des procédures s'est élevée à 46 jours. 87% des cas ont pu être traités en moins de trois mois.

Le taux de procédures en français s'est élevé à 36% (à Bienne et à Moutier).

#### Conseils juridiques

Durant l'année sous revue, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 5'863, dont 1'055 donnés dans le Jura bernois (année précédente: 1'088). Au total, 47% des conseils juridiques ont été donnés en français (année précédente: 48%).

3'828 conseils donnés concernaient le droit du bail et 2'035 le droit du travail. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de conseils est en hausse dans le Seeland tant pour le droit du bail que pour le droit du travail, de même que dans le Jura bernois pour le droit du travail, alors que pour le droit du bail, une baisse est constatée dans ce dernier.

### 3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

#### 3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef

Ferrari Marco

#### 3.3.2.2 Évolution des affaires

##### Procédures de conciliation

En 2023, l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie a reçu 875 requêtes de conciliation (année précédente: 740). Au total, 813 cas ont été liquidés (année précédente: 666), dont 42% par une transaction (année précédente: 40%) et 9% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 13%). Les 49% restants se répartissent entre retraits, acquiescements, propositions de jugement acceptées faute d'opposition et décisions selon l'art. 212 CPC (année précédente: 47%). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 54 jours (année précédente: 51 jours).

##### Conseils juridiques

Avec 2'628, le nombre de conseils juridiques (conseils par téléphone et en personne) a connu une nette augmentation en 2023 par rapport à l'année précédente (2'167).

### 3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

### 3.3.3.1 Présidents et Présidentes

Frech Sibylle, juge en chef  
Egger Andrea  
Egger Scholl Carine  
Kämpfen Iris  
Leiser Tina  
Sieber Reto

### 3.3.3.2 Évolution des affaires

#### Procédures de conciliation

En 2023, 2'649 requêtes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland. Au total, 2'650 procédures ont été liquidées, dont 42% par transaction et 14% par délivrance d'une autorisation de procéder. Les autres procédures ont été liquidées par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées et autrement.

La charge de travail a augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente. Une nette augmentation a été enregistrée en matière de procédures relevant du droit du bail. Les procédures dans les autres domaines du droit civil et en relation avec des litiges de droit du travail ont légèrement augmenté.

#### Conseils juridiques

En 2023, le nombre de conseils juridiques a augmenté pour atteindre un total de 10'194. Sur ce total, 5'180 conseils concernaient le droit du bail, 4'959 le droit du travail et 55 des questions en matière d'égalité. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et personnellement (y compris walk-in).

### 3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

#### 3.3.4.1 Présidents et Présidentes

von Samson Caroline, juge en chef  
Siegrist Minder Martina  
Frey Thomas

#### 3.3.4.2 Évolution des affaires

#### Procédures de conciliation

En 2023, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a reçu 939 requêtes de conciliation (année précédente: 898). Au total, 963 requêtes ont été liquidées (année précédente: 882), dont 45% par une transaction (année précédente: 44%) et 16% par la délivrance d'une autorisation de procéder (année précédente: 19%). Les 39% restants se répartissaient entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000) et les propositions de jugement acceptées faute d'opposition. La durée moyenne de la procédure de 52 jours a diminué par rapport à l'année précédente (57).

#### Conseils juridiques

En 2023, 2'521 conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) ont été donnés (année précédente: 2'558 conseils).

La Présidente de la Cour suprême



Annemarie Hubschmid Volz

Le Secrétaire général



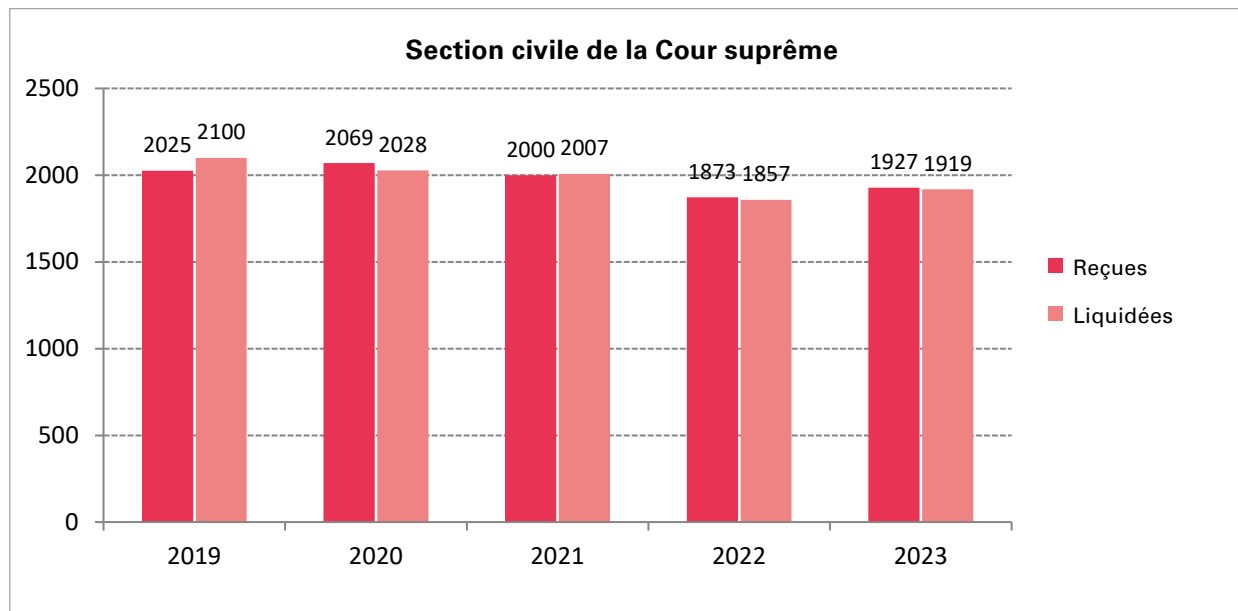
Dr. Markus Roth

## Annexe : STATISTIQUES

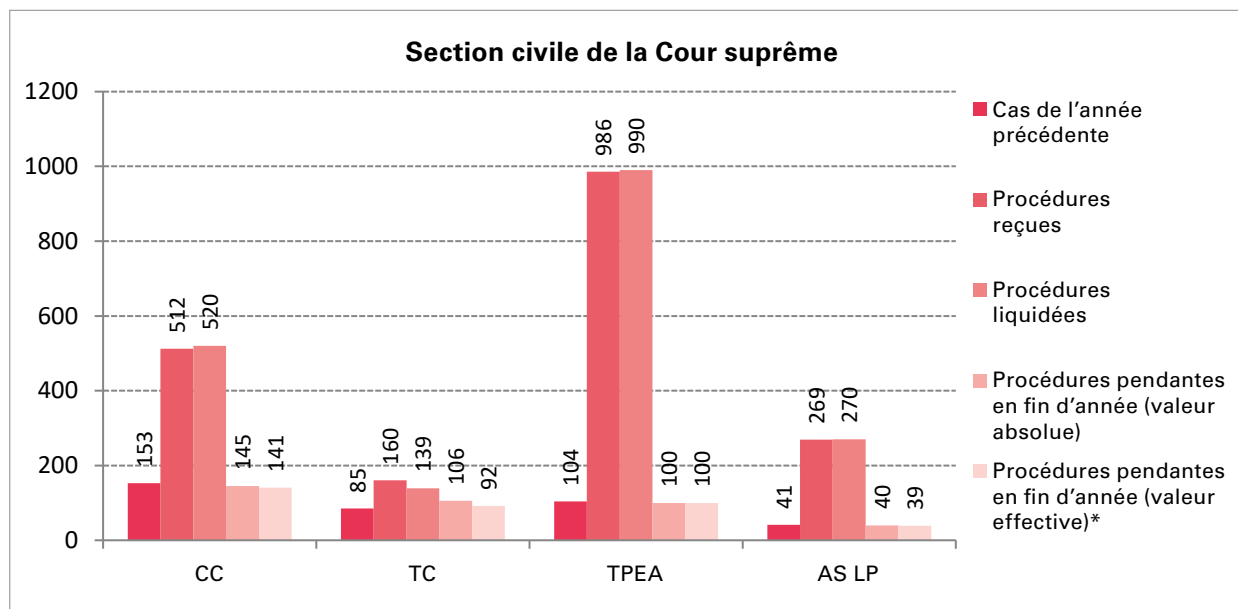
### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par unité)



\* sans procédures suspendues

Abréviations:

CC = Chambres civiles

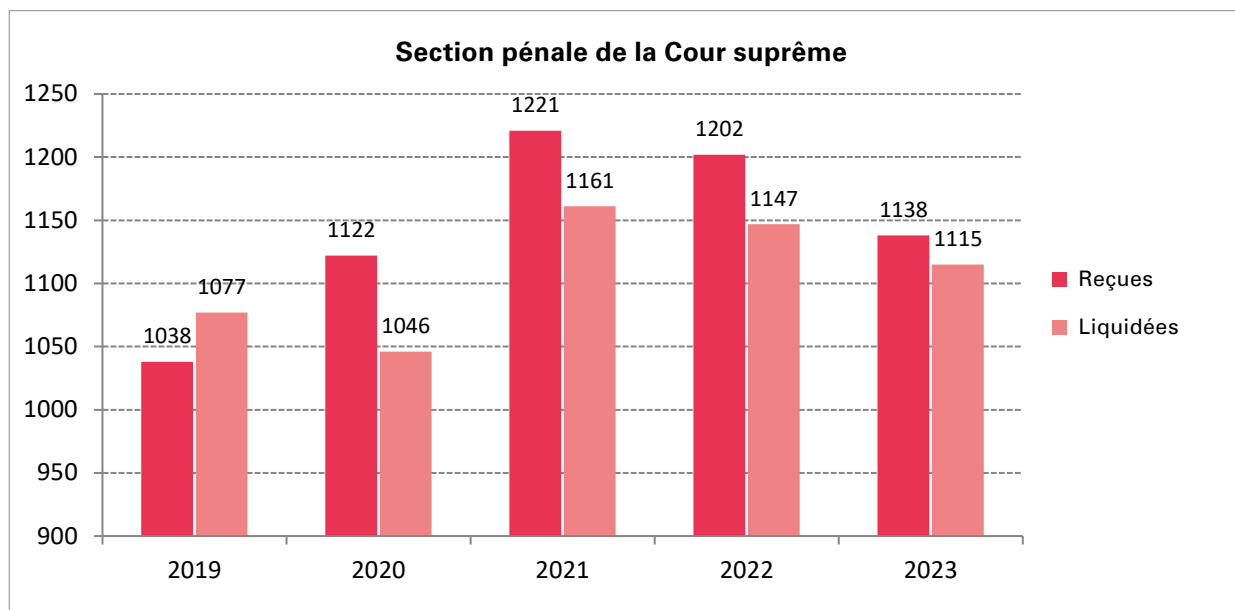
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

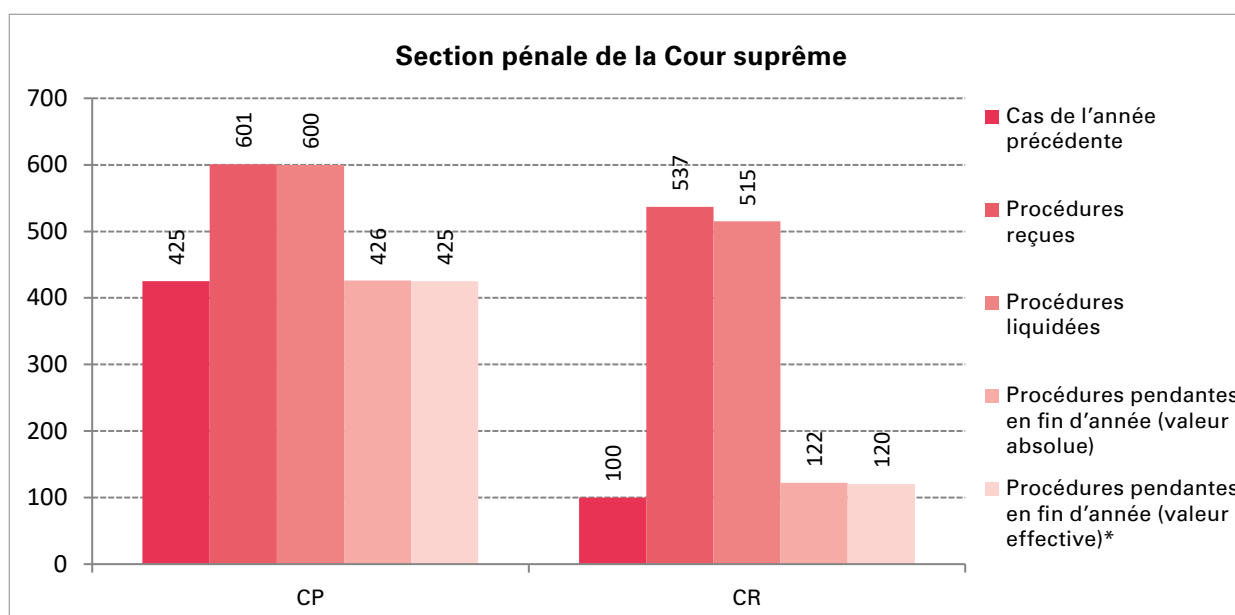
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

## Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par unité)



\* sans procédures suspendues

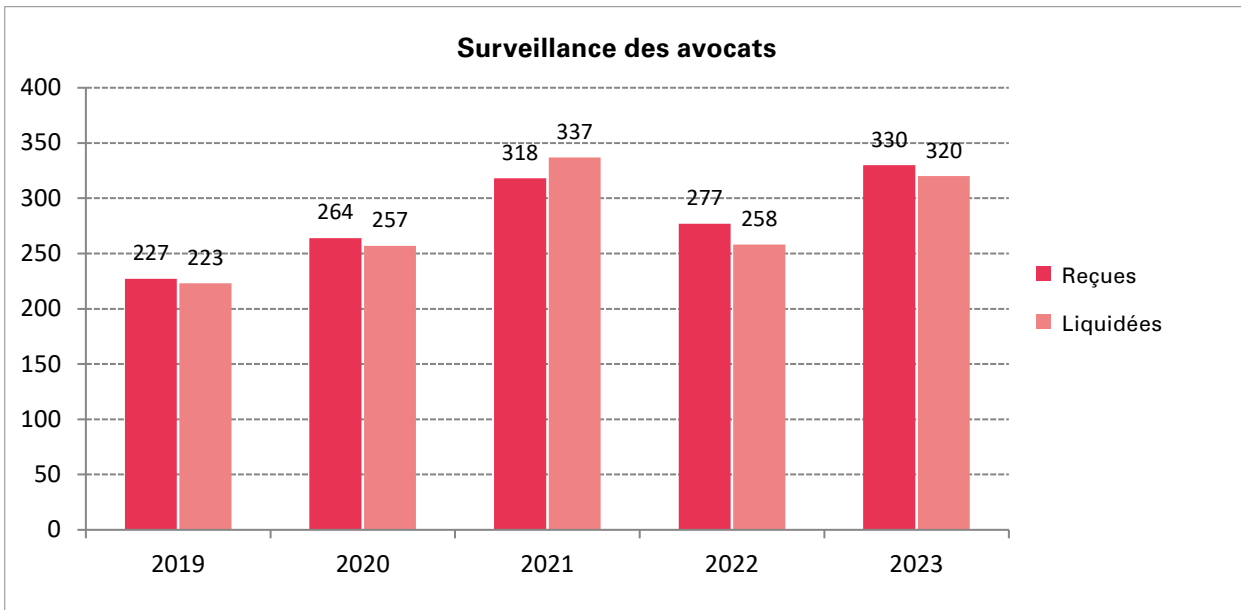
Abréviations :

CP = Chambre pénales

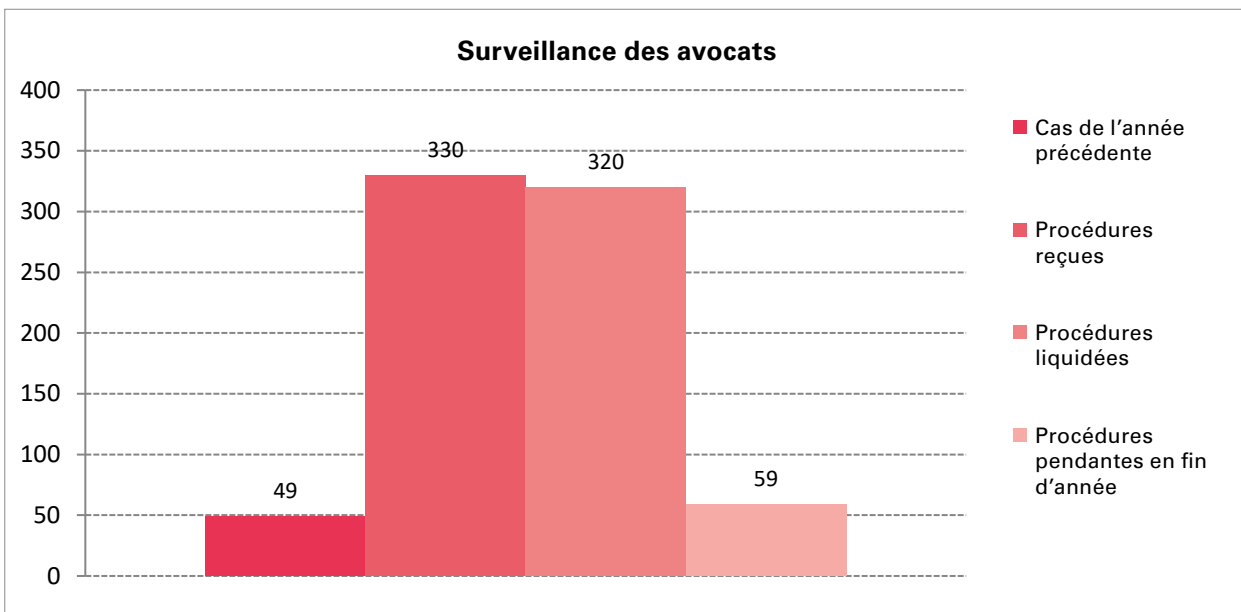
CR = Chambre de recours pénale

## Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023

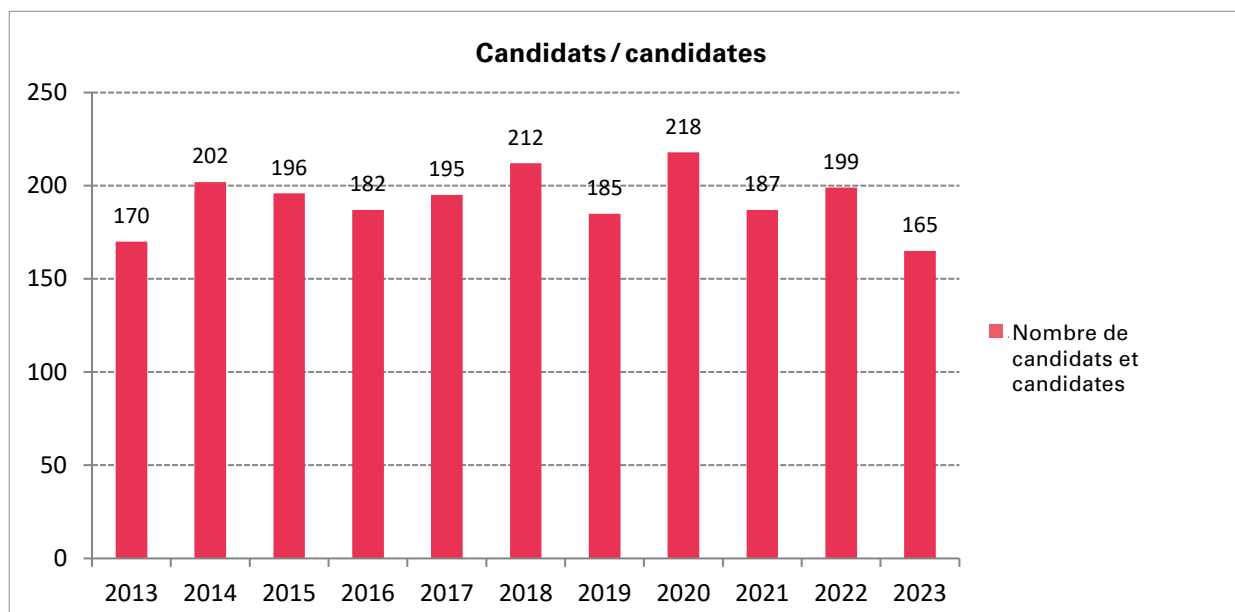


Chiffres 2023

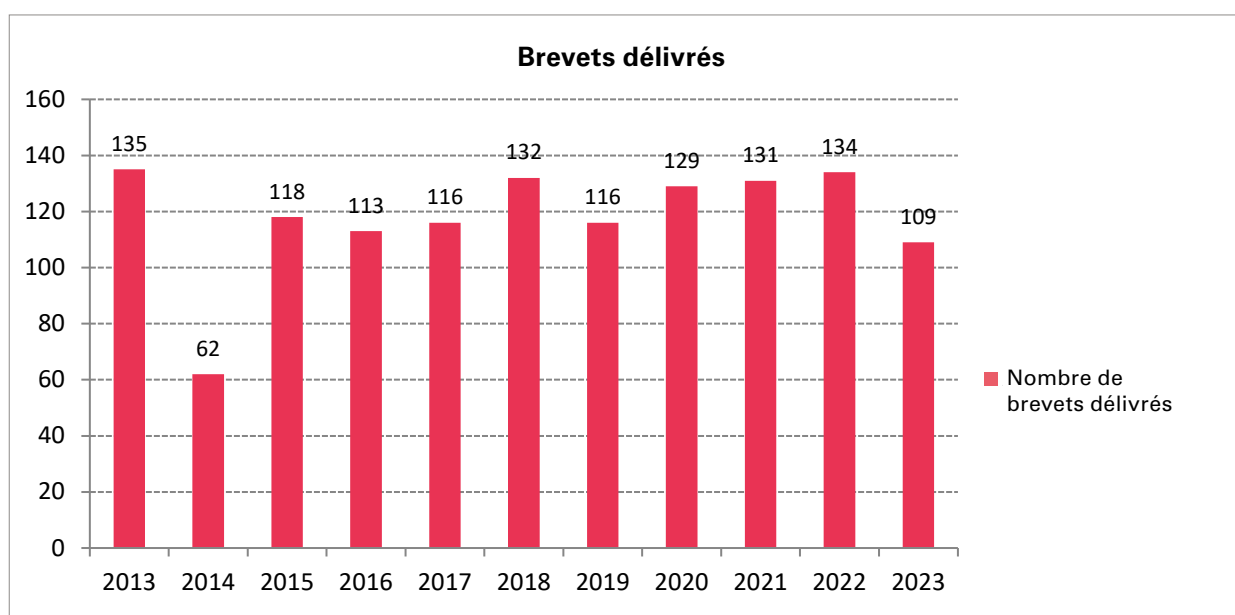


## Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2013 à 2023



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2013 à 2023

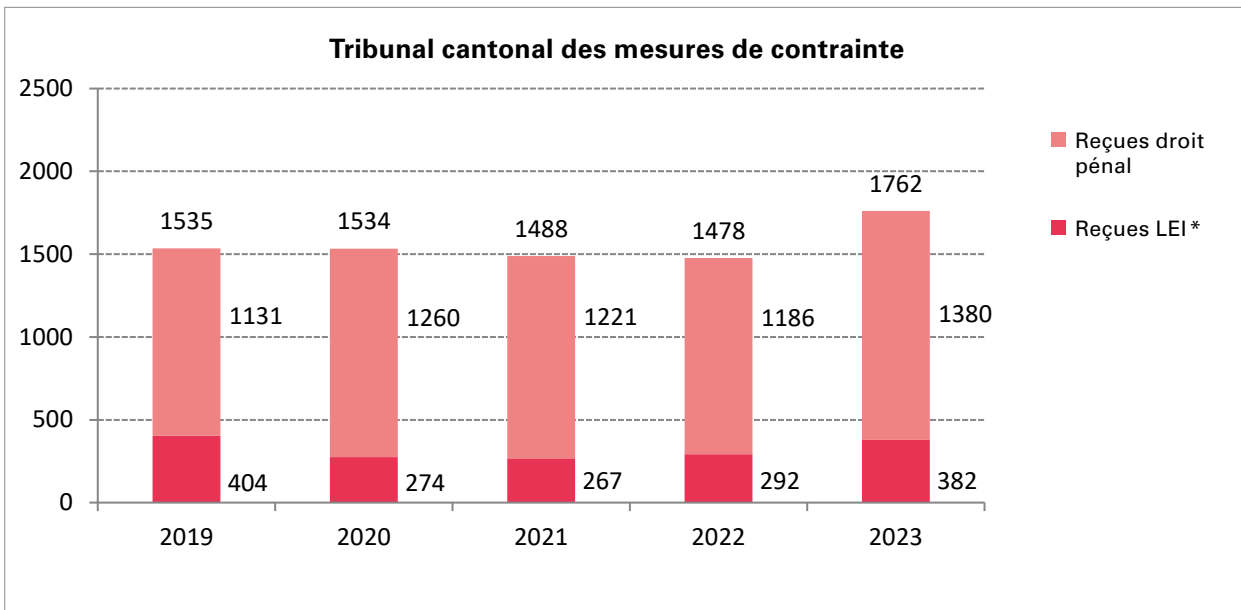


Remarque: La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

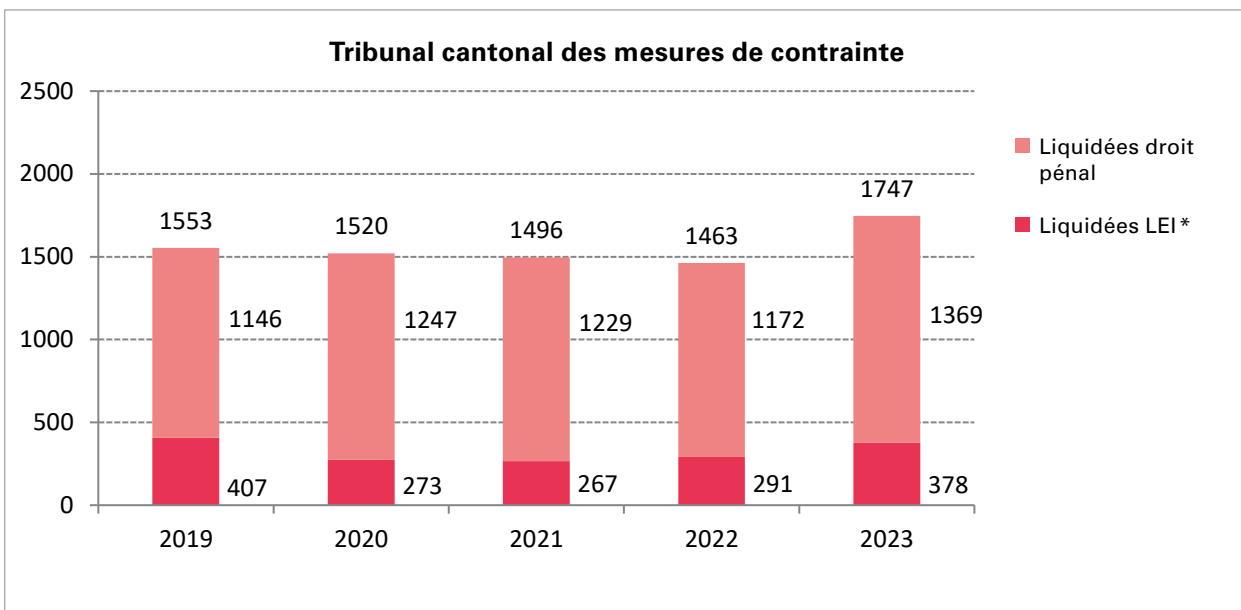
## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

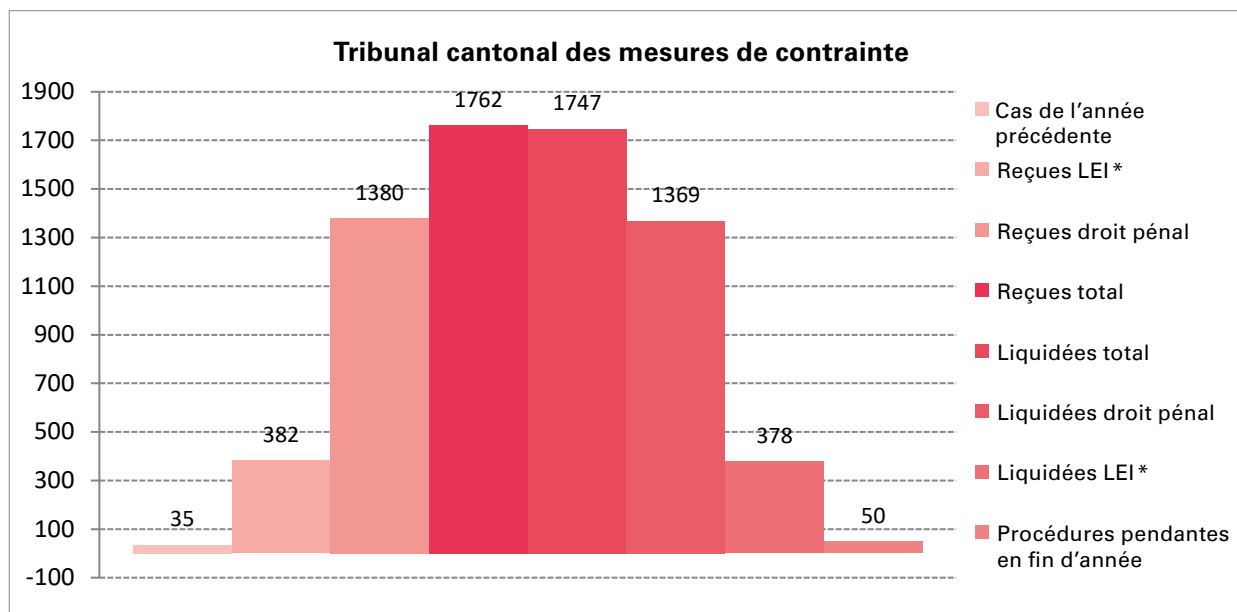
Aperçu des procédures reçues de 2019 à 2023



Aperçu des procédures liquidées de 2019 à 2023



\* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

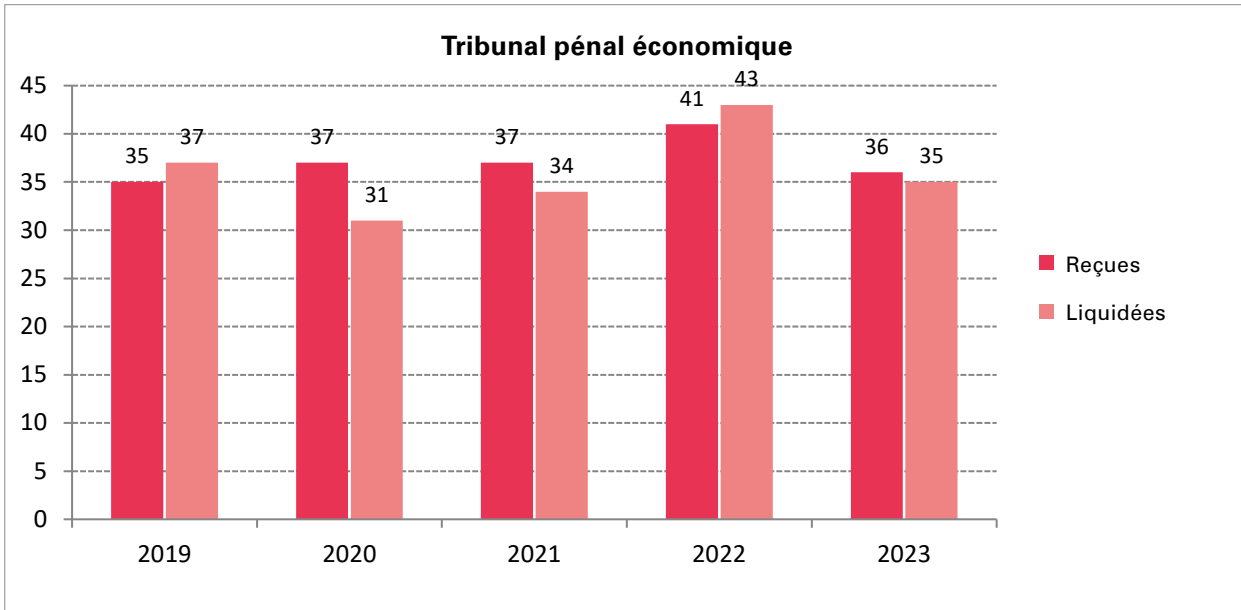


\* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

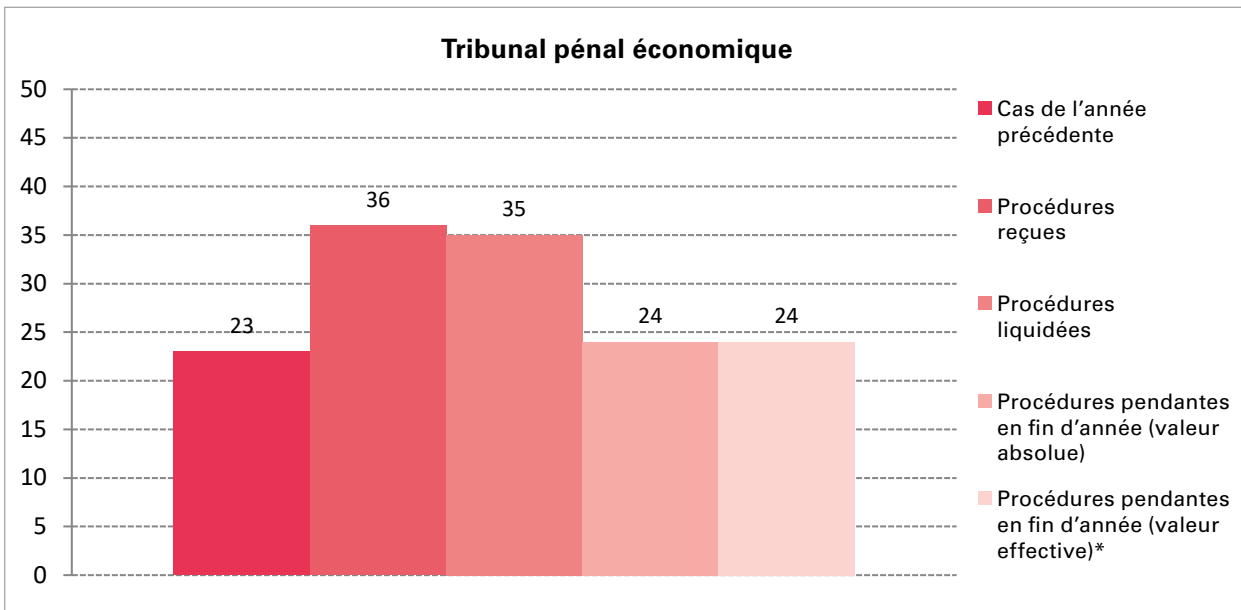


## Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



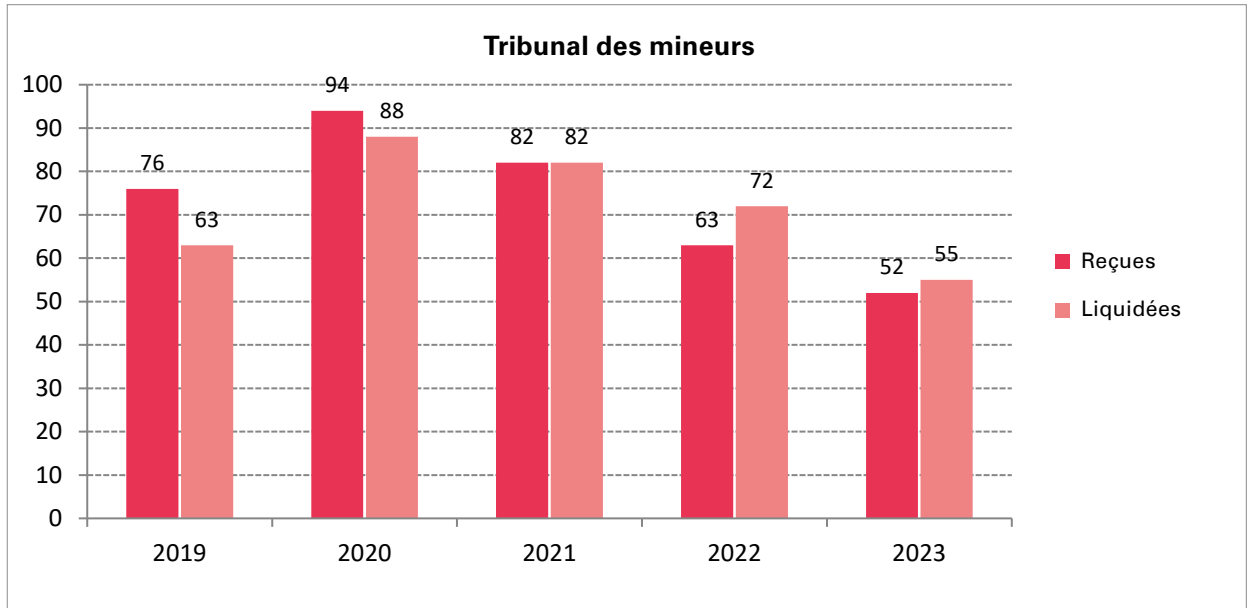
Chiffres 2023



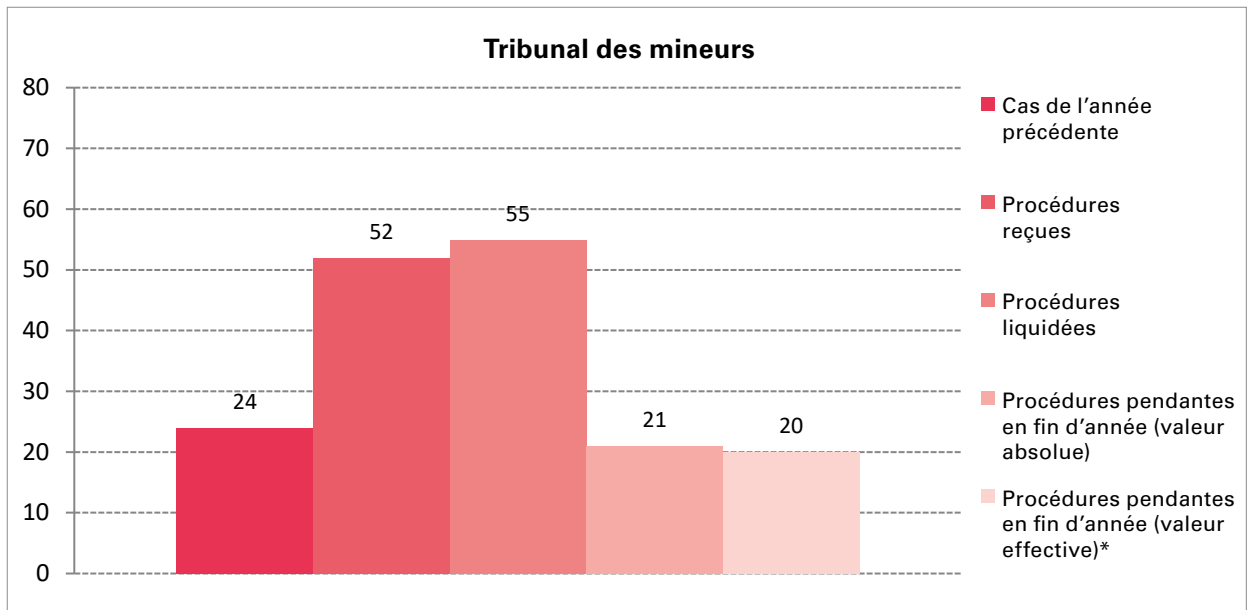
\* sans procédures suspendues

## Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023

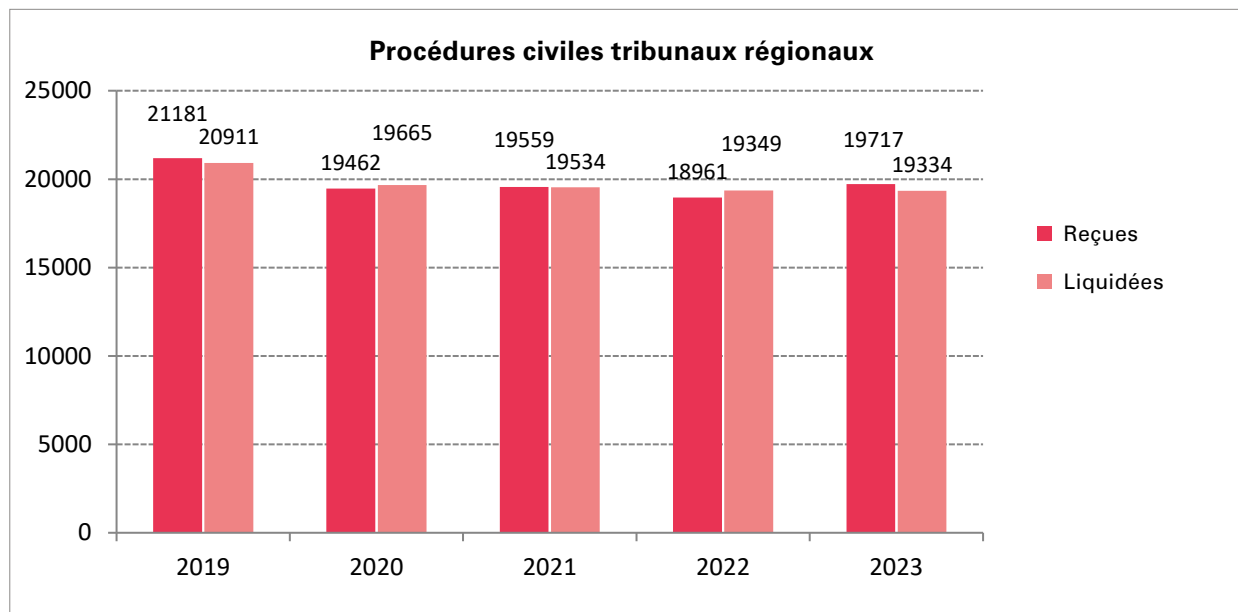


\* sans procédures suspendues

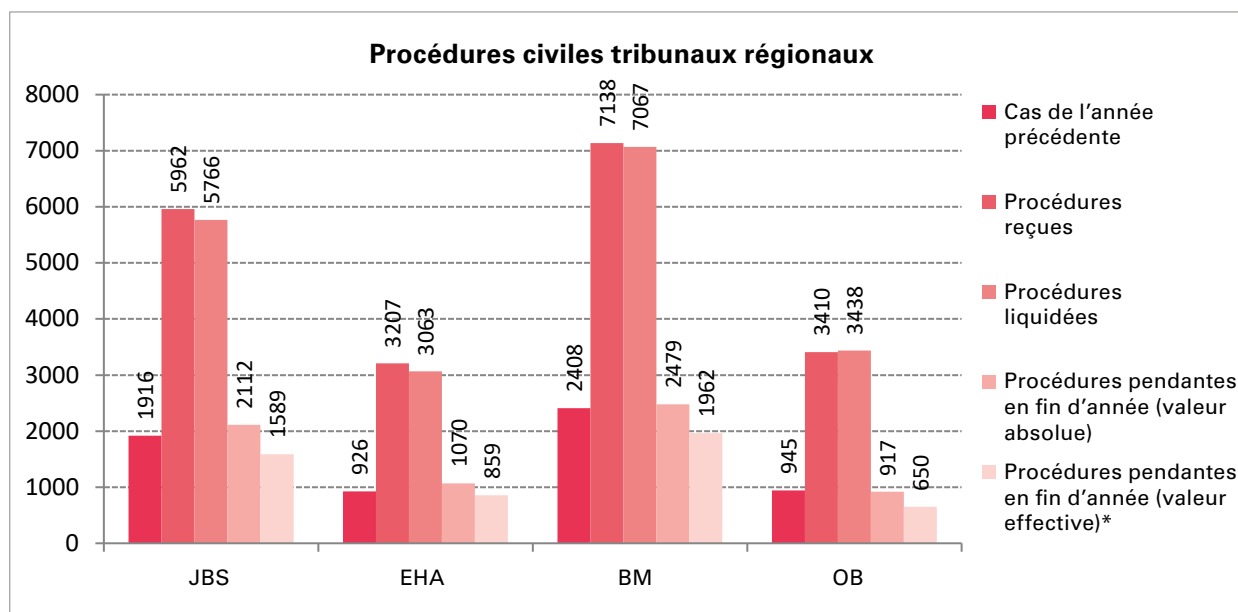
## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)



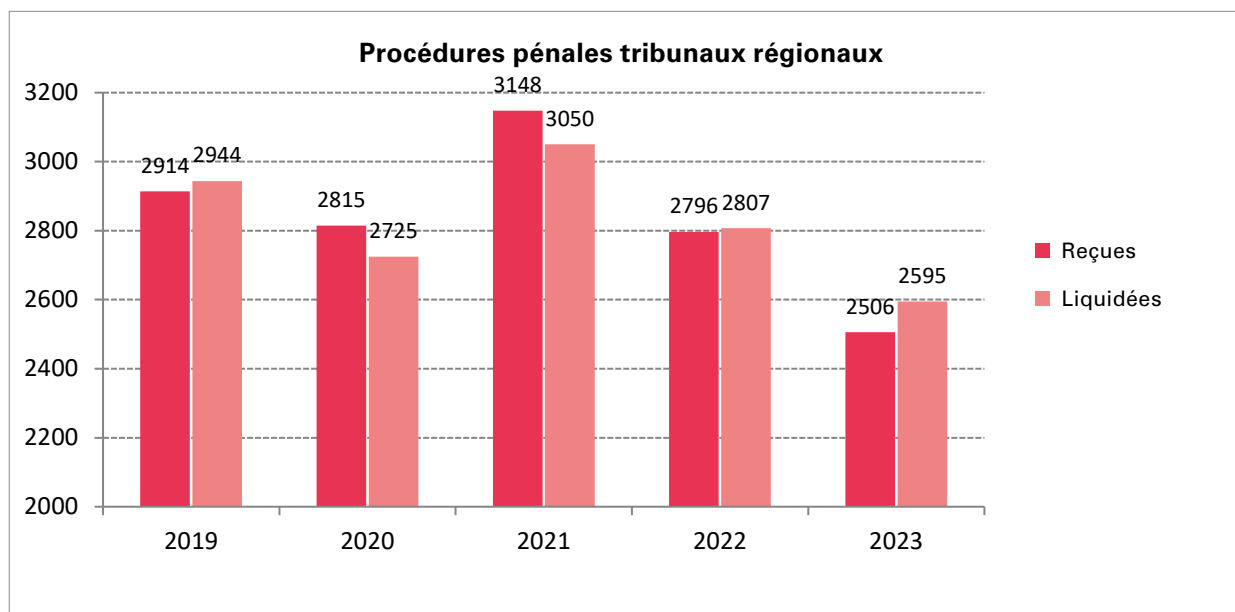
\* sans procédures suspendues

Abréviations :

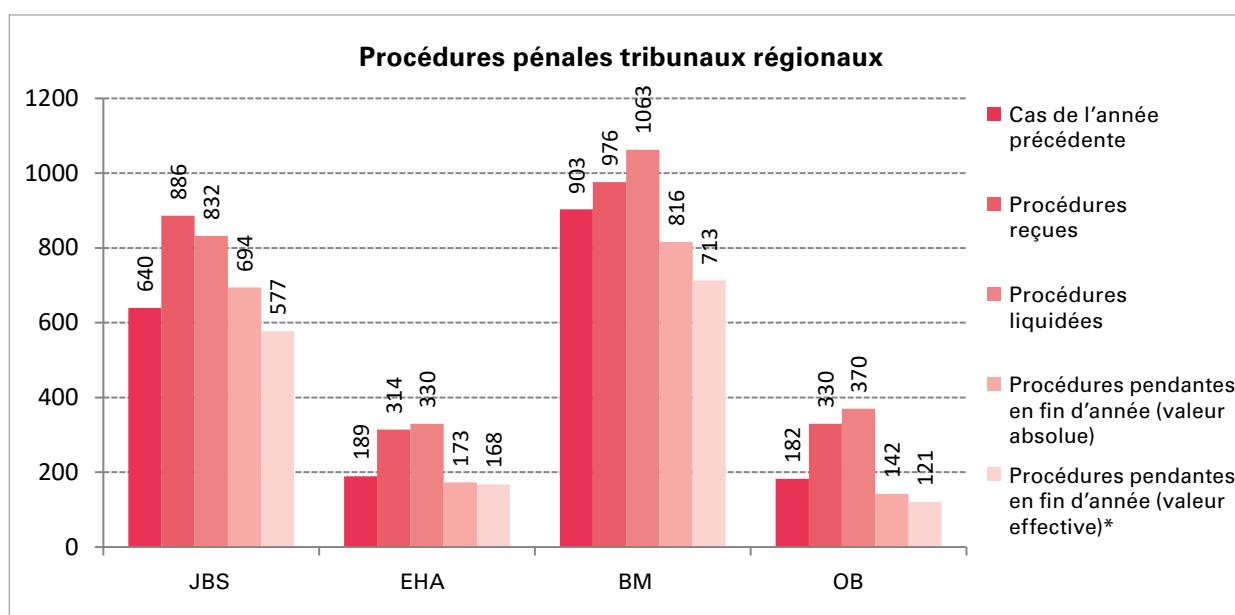
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland  
 EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie  
 BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland  
 OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

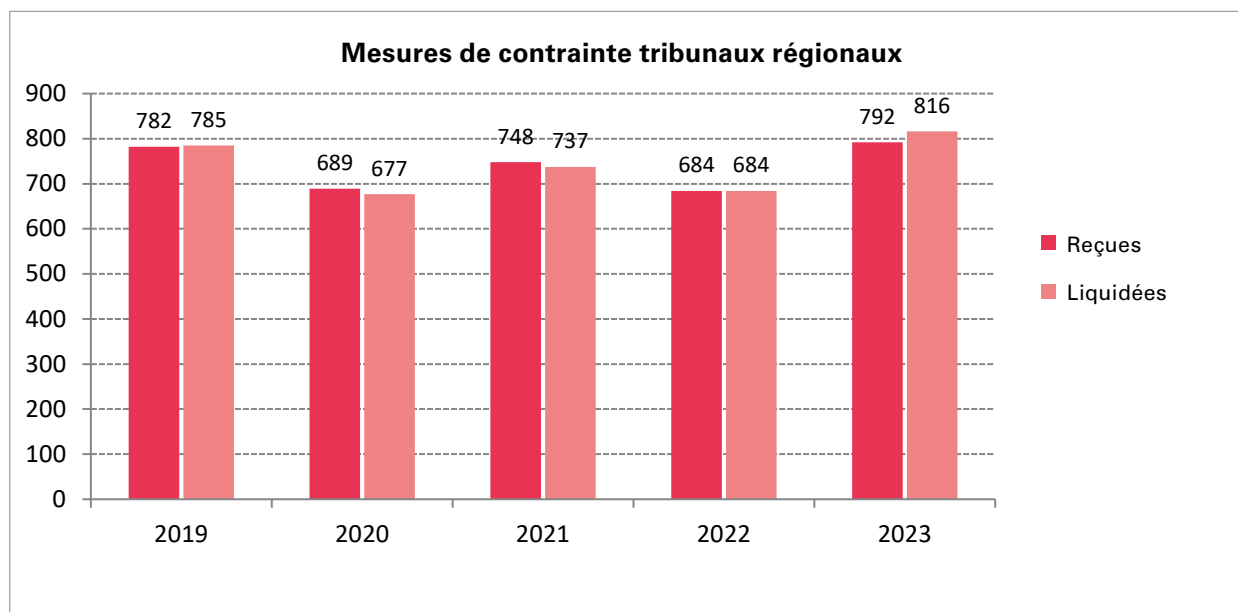
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

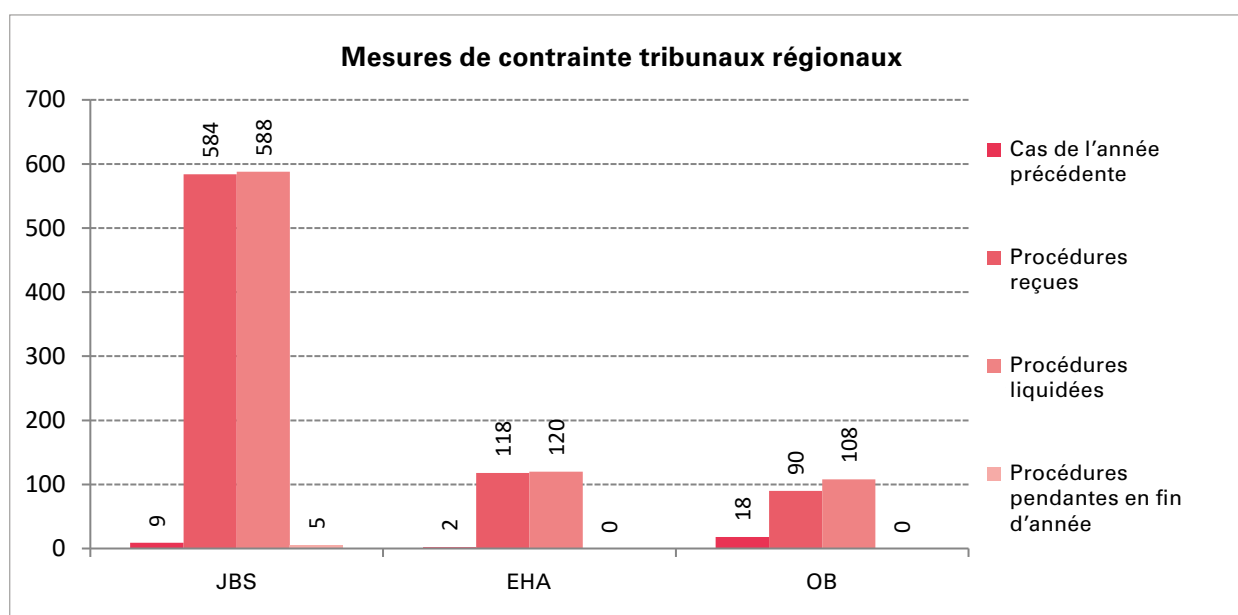
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)



Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

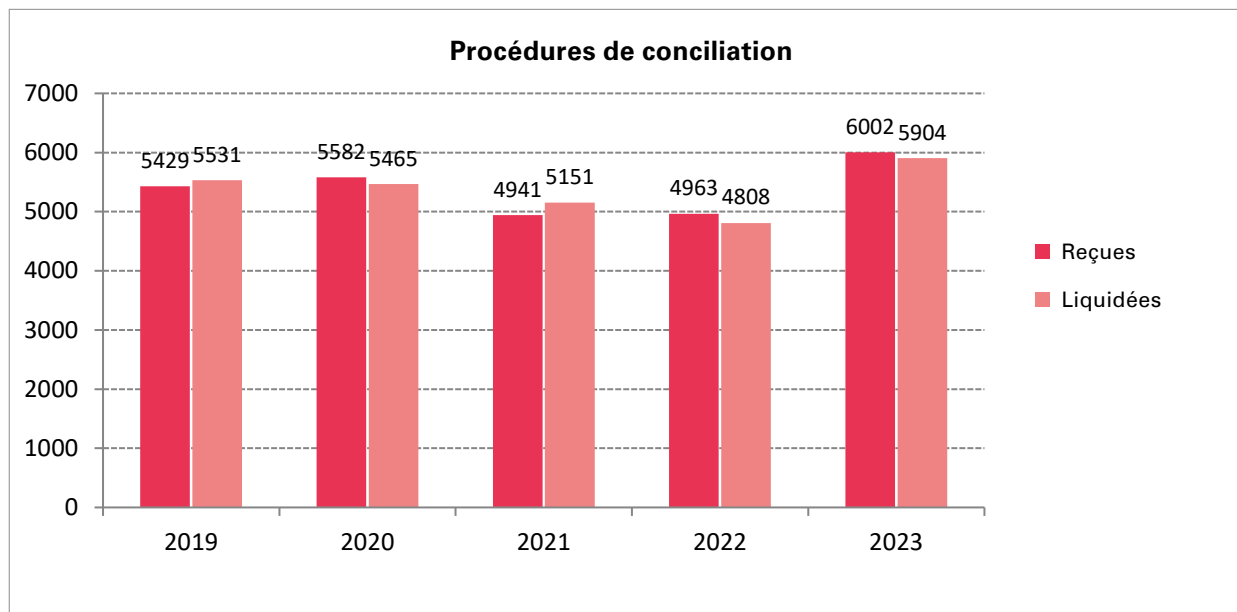
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

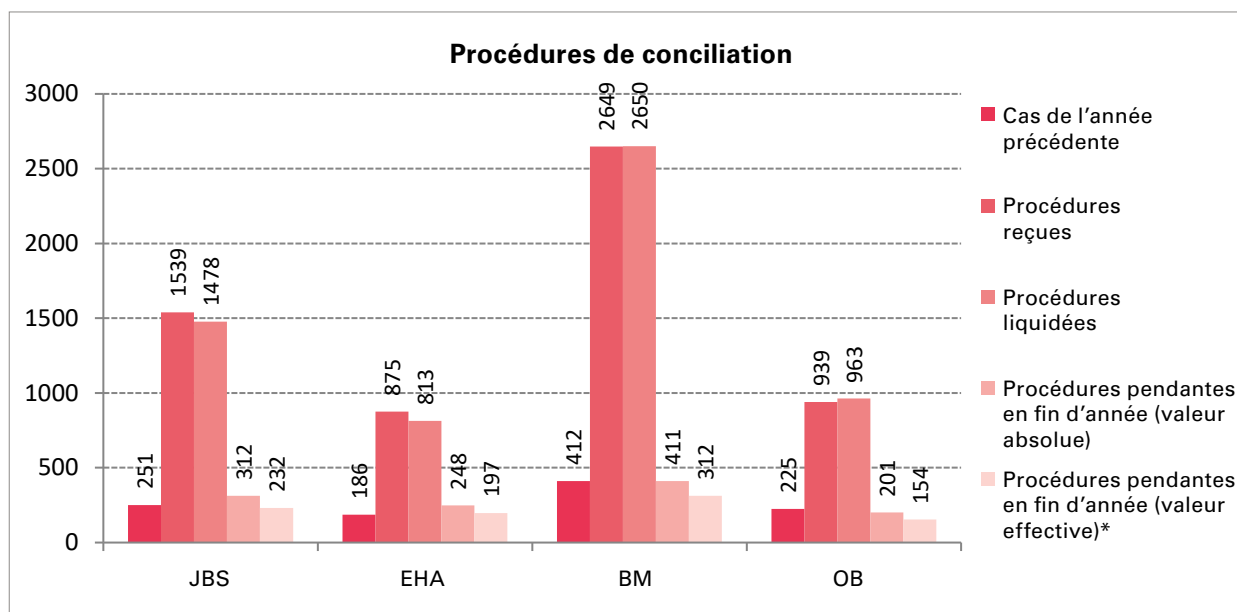
## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations:

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

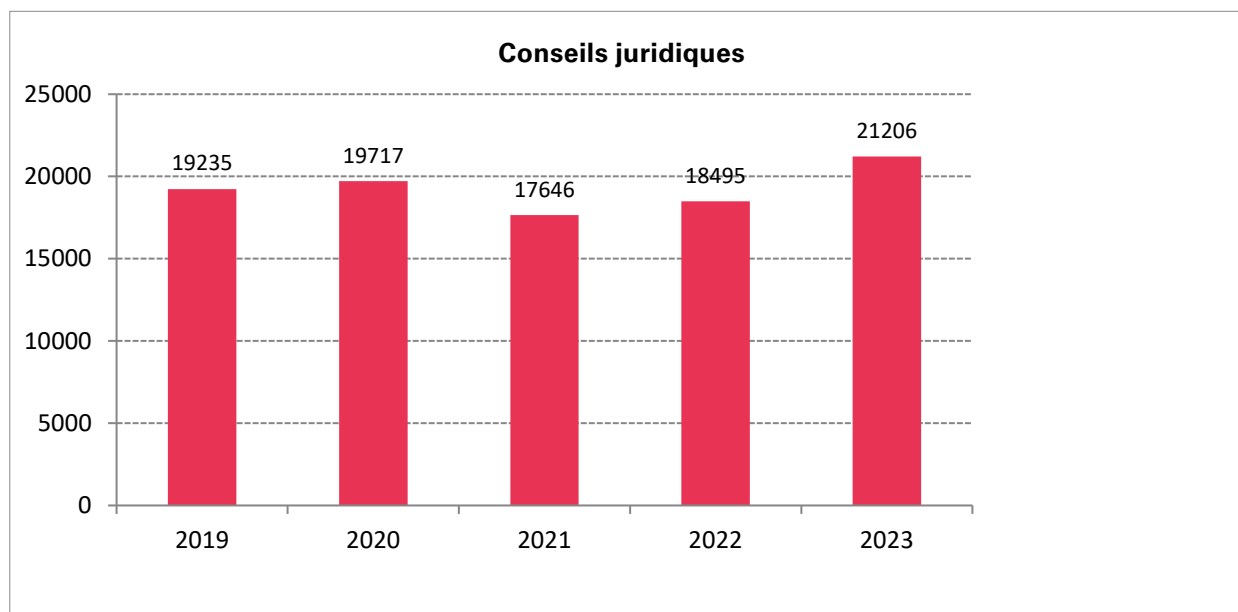
EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

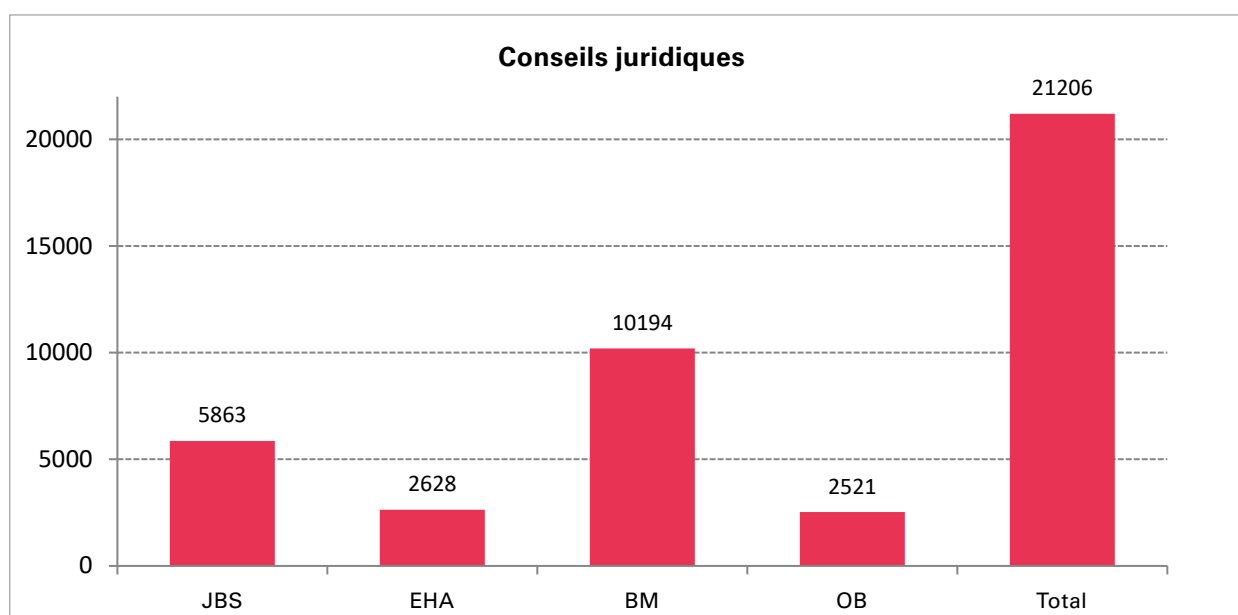
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

## Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2019 à 2023



Chiffres 2023 (affaires liquidées par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland





Jurisdiction administrative



## **Table des matières**

### **Juridiction administrative**

1	Tribunal administratif	77
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	92



# 1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

---

## 1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'255 nouveaux cas (année précédente: 1'176) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'235 (1'198) cas ont été liquidés et 746 (727) ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, ni les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 351 (389). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 904 (787) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration (art. 13 LOJM), soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué en 2023 au processus législatif cantonal en rédigeant deux (4) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

## 1.2 Organisation du Tribunal

### 1.2.1 Directoire (période de fonction 2023–2025)

Schwegler Ivo, Dr. iur., Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif

Arn De Rosa Bettina, avocate, vice-présidente du Tribunal administratif et présidente de la VRA

Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA

Tissot Christophe, avocat, président de la CALF

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2023, le directoire s'est réuni lors de onze (11) séances ordinaires et a traité de nombreuses affaires par voie de circulation.

### 1.2.2 Plénum

<b>Cour de droit administratif (730%)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Arn De Rosa Bettina, avocate, présidente de Cour	2004
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, MPA Uni BE	2020
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Häusler Marc, avocat et notaire	2022
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocat	2019

<b>Cour des assurances sociales (930%)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2006
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate	2021
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

<b>Cour des affaires de langue française (190% sans les juges suppléants)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Tissot Christophe, avocat, président de Cour	2021
Niederer Grégory, avocat	2023

#### **Juges suppléant(e)s**

Boillat Anne-Françoise, avocate	2021
Zürcher Gabriel, avocat	2023

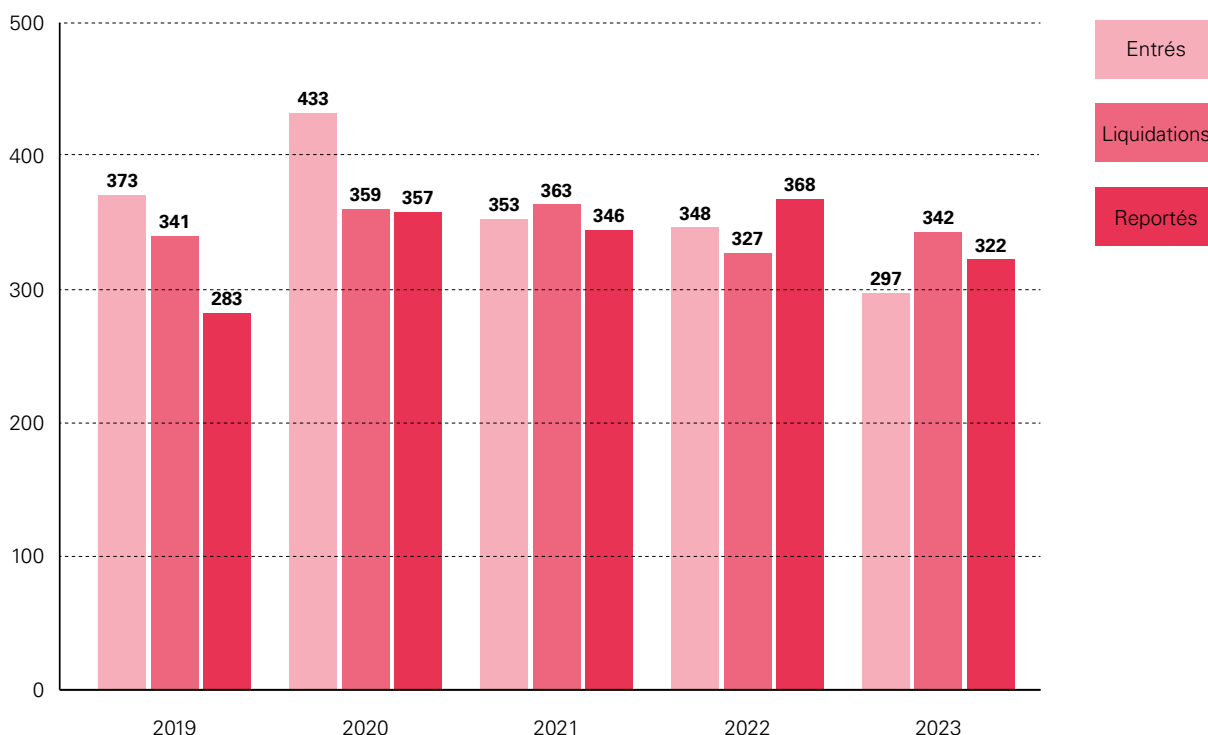
Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2023, le plénum a tenu quatre (4) séances ordinaires et une (0) séance extraordinaire. A l'attention du Grand Conseil, il a approuvé le rapport d'activité 2022 et la liste des activités accessoires des juges, ainsi que les informations sur les prestations de la juridiction administrative en 2022. Dans sa décision du 9 mars 2023, il a adapté le règlement d'organisation du Tribunal administratif en transférant du 1<sup>er</sup> mai 2023 à la fin de l'année 2025 la compétence de traiter et de juger les causes relevant de l'aide sociale individuelle de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales. Ce transfert de compétence permet de délester la Cour de droit administratif. Par ailleurs, en relation avec le départ à la retraite de deux membres de la Cour des assurances sociales, le plénum s'est prononcé sur un transfert interne de pourcentage de postes (effectif en 2024); la succession des deux juges concernés a été traitée par le Grand Conseil dans sa session d'hiver 2023, en élisant deux nouveaux juges au Tribunal administratif. En outre, toujours dans le cadre du départ à la retraite de membres du Tribunal, un membre de la Cour des affaires de langue française et un membre de la Cour des assurances sociales ont été désignés comme présidents neutres du Tribunal arbitral des assurances sociales. Enfin, dans sa séance du 23 novembre 2023, le plénum a procédé à l'adaptation des règlements du Tribunal administratif dans le contexte de l'entrée en vigueur de dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et de la révision de la LOJM qui y est liée.

## 1.3 Activité juridictionnelle

### 1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 297 (348) nouvelles procédures ont été introduites, ce qui représente une diminution notable par rapport aux années précédentes. Cette baisse est principalement due à la réduction des nouveaux cas enregistrés en droit fiscal (61 au lieu de 87) et au transfert de la compétence de la VRA à la Cour des assurances sociales (SVA) pour le traitement des recours en langue allemande relatifs à l'aide sociale individuelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 (voir l'art. 18 al. 2a du règlement d'organisation du Tribunal administratif du 22 septembre 2010 [ROr TA, RSB 162.621]). Hormis la diminution notable en droit fiscal précitée, la répartition des litiges introduits à la VRA en 2023 correspond peu ou pour aux chiffres des années précédentes.

Grâce à la baisse des entrées, le nombre de cas pendants a pu être réduit à 322 (368). 342 (327) procédures ont été liquidées, dont 15 cas pendants le 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le domaine de l'aide sociale par leur transfert à la SVA.



En 2023, la durée moyenne de procédure a été de 12,75 (11,1) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 36,5 pour cent (38,8%) des cas, inférieure à un an dans 50,8 pour cent (58,4%) des cas et inférieure à 18 mois dans 69,2 pour cent (75,8%) des cas.

Sur les 322 (368) cas pendants à la fin de l'exercice, cinq (18) étaient suspendus. Parmi les 302 (350) cas non suspendus, 71 (69) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 342 cas liquidés, 62 (=18,1%; en 2022: 42 cas = 12,8%) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Aucun (0) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur le total de 280 (285) cas liquidés par jugement, trois (43) l'ont été dans une composition de cinq juges, 109 (95) dans une composition de trois juges, 39 (23) dans une composition de deux juges et 129 (124) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, une (1) cassation d'office de la décision contestée a été prononcée (elle est incluse dans les admissions dans le tableau 1 ci-dessous). 54 (65) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 19,6 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement inférieur à la moyenne de 21,6 pour cent des cinq dernières années (2022: 23,2%, 2021: 23,3%, 2020: 18,0%, 2019: 24,3%, 2018: 19,1%). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (181 [166]), soit jugés irrecevables (44 [53]).

En 2023, une (4) délibération publique a eu lieu et aucune (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101). Dans deux (4) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

88 (65) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 25,7 pour cent (19,9%) des jugements rendus par la VRA. En 2023, le Tribunal fédéral a statué sur 66 (68) recours contre des jugements de la VRA. Aucun (6) d'entre eux n'a été admis totalement et quatre (1) l'ont été partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 56 (29) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CALF) relevant du domaine du droit constitutionnel et administratif.

Lors de huit (8) séances et d'une (1) retraite, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit.

En 2022, la VRA s'est chargée de l'élaboration de deux (4) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

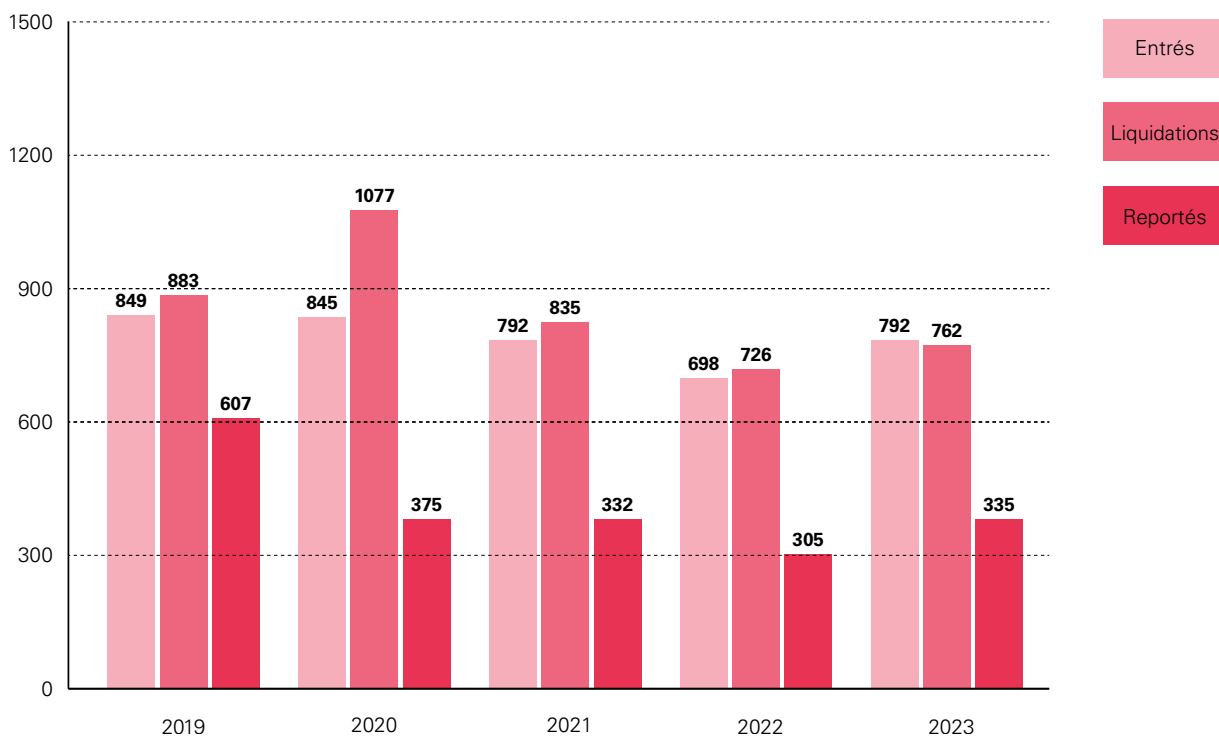
Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: un juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experte et expert aux examens d'avocats. Par ailleurs, une juge a participé à un groupe d'experts consulté dans le cadre d'un projet de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne consacré à l'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBI). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine ([www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence](http://www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence)).



### 1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2023, 792 (698) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 762 (726). 335 (305) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.



Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Une hausse s'est produite dans les domaines de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie ainsi que, très fortement (passant de 68 à 113 cas), dans les prestations complémentaires à l'AVS/AI. Une diminution a été constatée dans les domaines de la prévoyance professionnelle, des allocations pour perte de gain ainsi que, fortement (passant de 114 à 56 cas), de l'assurance-chômage. Dans les autres domaines (AVS, AM, Tarb, AFam, PTC), le nombre de nouveaux cas est resté plus ou moins constant ou à un bas niveau. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 46,2 pour cent (44,4%).

Comme conséquence de l'élargissement en droit fédéral des droits de participation et de procédure des assurés, la complexité croissante des dossiers et, partant, de l'administration des preuves et de leur appréciation a encore augmenté, que ce soit dans les procédures en matière d'AI ou aussi dans les autres domaines d'assurances sociales. En 2023 également, des dossiers volumineux ont dû être consultés et des mesures d'instruction complémentaires entreprises, en particulier des expertises médicales. Il s'agit là de mesures pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral. En outre, l'entrée en vigueur en janvier 2022 de la dernière révision de l'AI (développement continu de l'AI) n'a pas produit de changement perceptible de la charge de travail pour le moment, mais une tendance se profile à l'horizon, qui conduira à ce que les enregistrements sonores des expertises médicales devront être pris en compte dans l'appréciation des preuves.

Un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a toujours été dénoté; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2023 aussi, le président du Tribunal administratif est issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. Dans le cadre d'un transfert interne de compétence, la SVA a par ailleurs repris de la VRA, dès mai 2023 l'examen et le jugement des causes relatives à l'aide sociale individuelle. Dans ce contexte, elle a repris à sa charge 15 procédures pendantes, auxquelles se sont ajoutés 19 nouveaux cas introduits au cours de l'exercice, ce qui représente un total de 34 procédures. Ce transfert interne de compétence est limité à la fin 2025 et a conduit à une adaptation du règlement d'organisation du Tribunal administratif.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2023 a été de cinq (6,6) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 73,7 pour cent (70,8%) des cas, inférieure à un an dans 91,2 pour cent (86,4%) des cas et inférieure à 18 mois dans 97,6 pour cent (96,6%) des cas. Le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît ainsi garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, quatre (9) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 762 (726) cas liquidés au cours de l'exercice, 149 (148) l'ont été par retrait ou perte d'objet, pour certains d'entre eux après une procédure d'instruction compliquée. Parmi les autres 613 (578) cas liquidés par jugement, un (1) l'a été par une chambre de cinq juges, 308 (283) l'ont été par une chambre de trois juges, 25 (21) par une chambre de deux juges et 279 (273) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 133 (128) recours et actions (soit 17,5% [17,6%]) ont été admis en totalité ou en partie, 344 (336) ont été rejetés et 116 (93) déclarés irrecevables. 19 (20) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans un (1) cas.

Au cours de l'exercice, neuf (16) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, un (4) cas a nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH. Parmi les cas pendants à fin 2023, neuf (11) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2023 de huit (9) nouvelles requêtes en conciliation et actions. Sept (21) cas ont pu être liquidés. Huit (7) affaires ont dû être reportées en 2024; six (4) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2023, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties et les audiences d'instruction. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction toujours plus importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales s'élève dès lors à 10,6 mois (14,1).

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors d'une (2) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine ([www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence](http://www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence)).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2023 de 104 (82) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 13,7 pour cent (11,3%) des jugements rendus par cette dernière, y compris les jugements partiels et incidents. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 86 (68) cas concernant la SVA, dont dix (7) ont été admis totalement ou partiellement et 30 (34) rejetés; 46 (27) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 65 (45) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2023 au Tribunal fédéral.

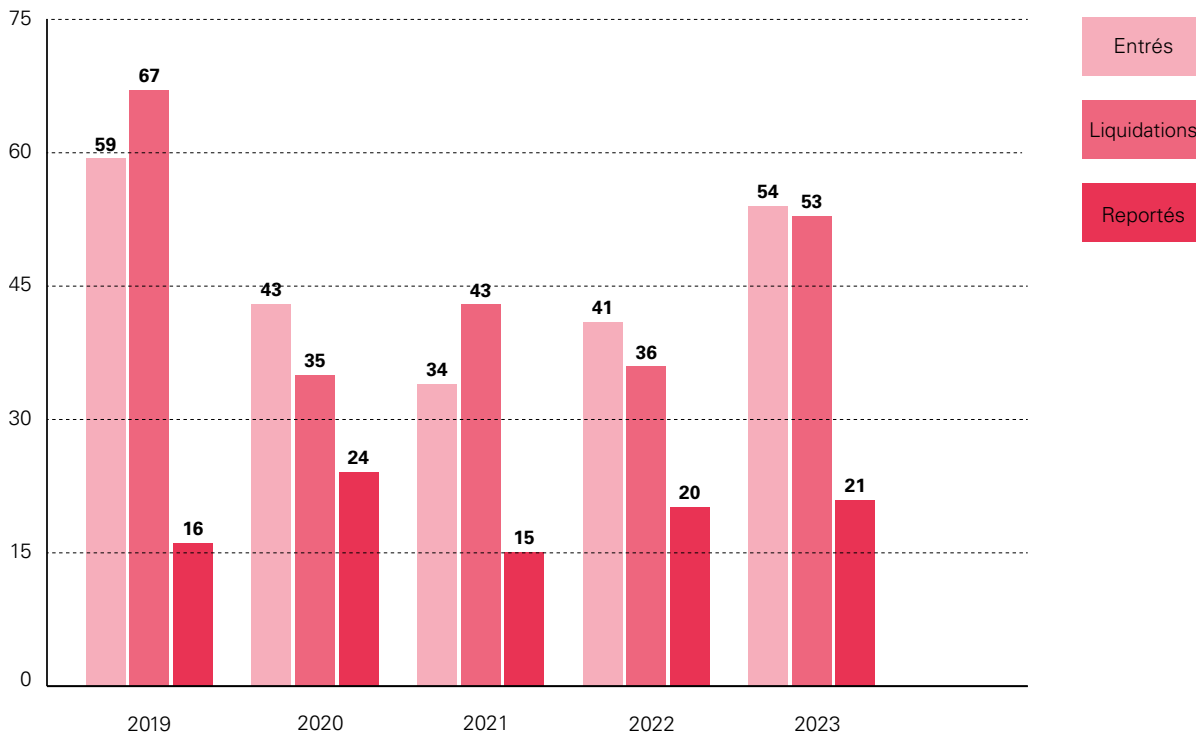
Sept (5) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges et du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 14 (16) séances.

En mai, le juge administratif Peter Schütz a tenu un exposé sur la procédure en aide sociale, dans le cadre d'une formation continue interne. Par ailleurs, la manifestation de formation continue de la SVA, qui s'est tenue à l'Hôpital de l'Île, a été consacrée aux moyens médicaux d'investigation par imagerie. Enfin, la SVA a organisé en 2023 la journée des présidences des tribunaux suisses des assurances sociales, qui se tient chaque année dans un canton différent.

### 1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

#### 1.3.3.1 Droit administratif

En 2023, 54 (41) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 53 (36) cas ont été liquidés et 21 (20) ont été reportés à 2024.



Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, du droit fiscal, de l'aide sociale et de l'économie publique.

Sur les 53 (36) cas liquidés, onze (8) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait, un (1) cas a été transmis après un échange de vues et six (0) l'ont été en raison du transfert des cas d'aide sociale au domaine des assurances sociales. Sur les 35 autres cas liquidés par jugements (28), six (8) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 11,3 pour cent [22,9%] de l'ensemble des cas liquidés), 19 (15) sur un rejet et dix (5) sur un refus d'entrée en matière. 25 (23) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2023. Deux audiences publiques ou d'instruction se sont tenues au cours de l'année 2023.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 4,68 (4,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 73,6 pour cent (75%) des cas, inférieure à un an dans 86,8 pour cent (91,7%) des cas et inférieure à 18 mois dans cent pour cent (94,4%) des cas. Sur les 21 cas reportés à 2024 (24), aucun (0) ne datait de plus de 18 mois.

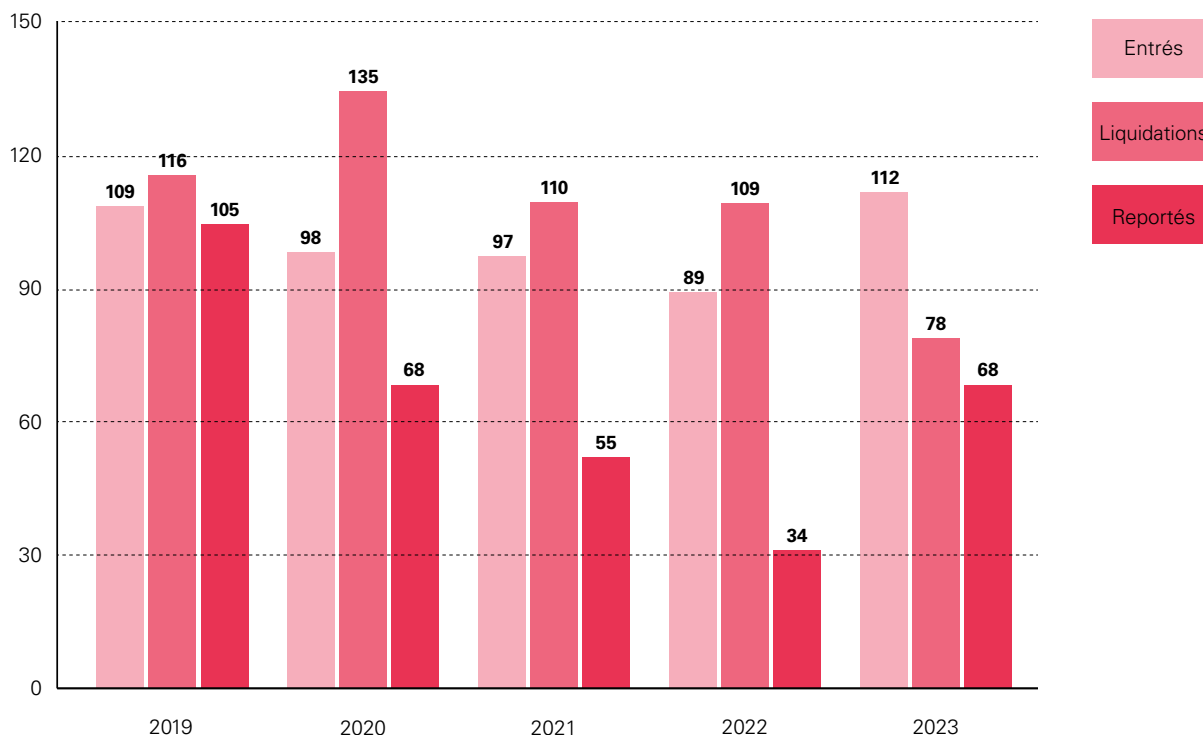
Treize (6) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 24,5 pour cent (17,1%) des jugements rendus par la CALF. Sur les 17 (11) cas pendants, dix (8) ont été jugés, dont deux (3) ont été admis totalement ou partiellement, deux (1) ont été rejetés, cinq (5) déclarés irrecevables et un sans objet. Sept affaires de langue française (3) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2023.

Le président de la CALF a siégé dans trois (43) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges. Il a en outre participé dans la circulation de dix autres cas.

On relèvera en résumé que le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a augmenté de plus de 30% par rapport à l'année précédente, sans toutefois atteindre les chiffres des années record 2018 et 2019. Il est à noter que le 1<sup>er</sup> mai 2023, cinq causes d'aide sociale ont été liquidées sans jugement et reprises sous un numéro réservé aux cas d'assurances sociales, afin de procéder de manière identique à la pratique des cours alémaniques

## Assurances sociales

Dans ce domaine, 112 (89) nouveaux cas ont été enregistrés (dont cinq cas d'aide sociale repris du droit administratif). 78 (109) cas ont été liquidés et 68 (34) reportés à 2024.



Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 51 (37) entrées, a représenté 45,5 pour cent (42%) des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (LAA) et les prestations complémentaires (PC). Le nombre d'entrées a augmenté en AI, en droit de la prévoyance professionnelle (LPP), en PC ainsi qu'en assurance-maladie (CM) et diminué en allocation perte de gain (APG), les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun (2) nouveaux cas n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 112 (89) nouvelles affaires, 54 (41) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 37 (31) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, neuf (12) des régions administratives alémaniques du canton, trois de la suisse alémanique et italienne et neuf (5) de l'étranger. Un recours a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.

Sur les 78 (109) cas liquidés, 17 (17) ont été rayés du rôle faute d'objet, suite à un retrait ou pour une autre raison. Sur les 61 autres cas liquidés par jugement (92), 14 (19) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 18,2 pour cent [17,4%] de l'ensemble des cas liquidés), 31 (66) sur un rejet et 16 (7) sur un refus d'entrée en matière. 45 (85) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2023. Aucune audience d'instruction (0) n'a été tenue au cours de l'année 2023. Le Tribunal arbitral des assurances sociales n'a pas tenu d'audience de conciliation en français (1).

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 5,1 (6,1) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 62,8 pour cent (59,6%) des cas, à douze mois dans 94,8 pour cent (95,4%) des cas et à 18 mois dans cent pour cent (98,2%) des cas. Sur les 68 (34) cas reportés à 2024, deux (1) étaient suspendus. Des 66 cas non-suspendus, aucun (0) ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2023.

Six jugements (11) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 7,7 pour cent (10%) des jugements rendus par la CALF. Sur les quinze cas pendants, treize ont été jugés (6), dont un (0) a été admis totalement ou partiellement, cinq (2) rejetés, six (3) déclarés irrecevables et un (1) a été retiré. Deux affaires de langue française (6) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2023.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

## 1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

### 1.4.1 Ressources humaines

Le juge administratif Grégory Niederer a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en remplacement du juge administratif Bernard Rolli (CALF).

Au cours de l'exercice, quatre (5) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et trois (4) autres ont pris leurs fonctions. Neuf (9) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage en 2023 au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

La proportion de femmes à fin 2023 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23,8 pour cent (23,8%) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (25%) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 63 pour cent (65,3%) compte tenu du degré d'occupation et à 66,7 pour cent (68,2%) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 74 pour cent (78,4%) compte tenu du degré d'occupation et 75 pour cent (69,2%) compte tenu du nombre de personnes. 58 (53) des 74 (78) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprentes), soit 78,3 pour cent (60,9%), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Une (4) collaboratrice a pris un congé de maternité et l'a prolongé par un congé non payé. Deux (3) collaborateurs ont pris un congé de paternité et deux (1) collaborateurs ont pris un congé non payé.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 2'600 heures (année précédente: 3'008). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs ont diminué au cours de l'exercice de 408 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont diminué de 675 heures, passant d'un total de 8'719 heures en début d'année à 8'044 heures à la fin de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagé(e)s d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'elles et ils ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile.

### 1.4.2 Finances

L'exercice 2023 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 10'730'210 et des produits de CHF 238'849. Il s'ensuit un solde positif de trois pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été réduites de CHF 610'458 et les charges de personnel du Tribunal administratif ont terminé avec un surcroît de dépenses de CHF 53'442. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget résultent ainsi de postes restés vacants un certain temps en raison de fluctuations.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ trois pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration un pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 14'571'134 et des produits de 379'544. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 9,3 pour cent par rapport au budget.

### 1.4.3 Demandes de remise

Les demandes de remise des frais de procédure sont tranchées par le secrétariat général. En raison de difficultés lors de l'introduction du système SAP, aucun commandement de payer n'a pu être notifié jusqu'en novembre. C'est pourquoi des demandes de remises ne sont pour la plupart intervenues qu'en décembre. Elles n'ont pas pu être traitées jusqu'à la fin de l'année. Au cours de l'exercice, sept (5) demandes ont été introduites. Trois (4) ont été traitées, dont une par paiement de la facture, une par admission de la demande et une autre par rejet de la demande; quatre demande datant du mois de décembre sont encore pendantes.

### 1.4.4 Informatique

Dans le domaine des tâches principales du Tribunal, l'entreprise de logiciels Delta Logic SA est en train de mettre à jour le logiciel de gestion des affaires Tribuna. Conjointement avec un tribunal régional, le Tribunal administratif s'est proposé comme premier utilisateur du nouveau logiciel. Il était initialement prévu de mettre celui-ci en service chez les premiers utilisateurs au cours de l'année 2023. Des retards considérables dans son développement chez Delta Logic SA ont cependant rendu une installation au cours de l'exercice impossible. Il est maintenant prévu d'intensifier les travaux au sein de ce projet au cours de la première moitié de l'année 2024, tout en ne perdant pas de vue qu'une planification concrète dépend toujours du degré de développement du logiciel.

Le nouveau logiciel «Enterprise-Resource-Planning» (ERP) a été introduit début janvier 2023. En raison de son lancement et de la digitalisation qui y était liée, beaucoup de processus internes ont dû être modifiés au cours de l'exercice, ce qui a conduit à de nombreux défis et incertitudes, surtout en comptabilité

### 1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise (JAB)». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements, ce qui a rendu nécessaire une dernière fois la mise à contribution intégrale de la garantie de déficit allouée par le Tribunal pour l'année 2022. Pour 2023, l'association a reçu pour la première fois une participation forfaitaire pour ses prestations, sur la base de l'adaptation du contrat de prestation conclue l'année précédente.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se monte maintenant à environ 9'922 (9'051). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité a été toujours très utilisée par les journalistes au cours de l'exercice.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a eu lieu en octobre dans les locaux du Tribunal. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

#### **1.4.6 Santé et sécurité**

Au cours de l'exercice, le nombre de menaces contre le Tribunal et ses collaboratrices et collaborateurs s'est maintenu au même niveau que les années précédentes. L'instance spécialisée en matière de menaces et de violences a été mise à contribution dans un cas concernant une audience publique.

En 2023, un exercice d'évacuation de tout le bâtiment a de nouveau été effectué. Grâce à la préparation et à la discipline des collaboratrices et des collaborateurs, l'évacuation a été possible conformément à la procédure fixée à cet effet.

#### **1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration**

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CEE.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration.

### **1.5 Relations extérieures**

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif a pu avoir lieu comme à l'accoutumée. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

## Statistiques

**Tableau 1 – Cour de droit administratif**

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	105	61	93	73	7	8	55	12	11
Autres redevances	7	11	4	14	0	1	1	2	0
Finances publiques	22	11	18	15	1	4	11	1	1
Construction/aménagement	69	50	43	76	2	6	28	3	4
Environnement/énergie/transports	5	10	4	11	0	1	2	0	1
Protection de la nature	3	8	2	9	0	0	0	1	1
Biens-fonds/expropriation	7	3	2	8	0	0	0	0	2
Droit du personnel	17	14	16	15	2	1	10	1	2
Etudes/examens	10	9	12	7	1	0	8	3	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	14	20	28	6	1	1	7	3	16
Economie publique	9	8	13	4	2	1	8	1	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	69	60	64	65	6	3	35	8	12
Droits politiques	2	1	2	1	0	1	1	0	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	11	6	11	6	0	2	5	2	2
Procédure	15	18	25	8	1	3	9	6	6
Divers	2	7	5	4	0	0	1	1	3
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>297</b>	<b>342</b>	<b>322</b>	<b>23</b>	<b>32</b>	<b>181</b>	<b>44</b>	<b>62</b>



## Tableau 2 – CALF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	2	10	6	6	0	0	3	2	1
Autres redevances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	3	1	3	1	0	0	2	0	1
Environnement/énergie/transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Droit du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes/examens	1	1	2	0	0	0	1	1	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	4	6	10	0	1	1	1	1	6
Economie publique	1	5	5	1	0	0	0	4	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	9	24	23	10	2	0	12	2	7
Droits politiques	0	1	1	0	0	1	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Procédure	0	1	1	0	0	1	0	0	0
Divers	0	2	1	1	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>54</b>	<b>53</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>18</b>

### Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	21	46	54	13	6	6	10	13	19
AC	34	56	73	17	4	2	53	8	6
LPP	24	21	29	16	8	10	8	1	2
PC	27	113	99	41	9	2	28	45	15
APG	8	10	12	6	1	2	7	0	2
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	140	366	335	171	35	23	155	28	94
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	7	45	37	15	0	1	11	15	10
AM	2	3	4	1	1	1	2	0	0
LAA	32	83	82	33	11	4	49	2	16
Tarb	7	8	7	8	2	3	0	0	2
AF	0	3	2	1	0	0	1	1	0
ASoc	0	34	23	11	2	0	16	3	2
PTC	3	4	5	2	0	0	4	0	1
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>792</b>	<b>762</b>	<b>335</b>	<b>79</b>	<b>54</b>	<b>344</b>	<b>116</b>	<b>169</b>

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

#### Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

	Reportés de 2022	Entrés en 2023	Liquidés en 2023	Reportés à 2024	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	0	1	1	0	0	0	1	0	0
AC	6	17	17	6	1	1	7	6	2
LPP	3	6	3	6	0	2	0	1	0
PC	1	9	5	5	2	0	1	0	2
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	19	52	34	37	5	1	16	3	9
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	1	8	8	1	0	0	2	4	2
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	3	12	7	8	1	1	3	2	0
Tarb	1	0	1	0	0	0	0	0	1
AF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASoc	0	7	2	5	0	0	1	0	1
PTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>112</b>	<b>78</b>	<b>68</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>16</b>	<b>17</b>

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

## 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

---

### 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

#### 2.1.1 Composition de la Commission

<b>Juges (à titre principal)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Nanzer Raphaëla, avocate, économiste d'entreprise HWV, présidente	2009
Cuccarède Jasmine, avocate, vice-présidente	2022
<b>Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)</b>	
Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé	2021
Mauerhofer Manuel, expert en révision diplômé et expert fiduciaire diplômé	2023
Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée	2021
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé et expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

#### 2.1.2 Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit une juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2023, la CRF a tenu dix (8) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

23 (5) inspections locales ont été entreprises et deux (0) audiences d'instruction ont eu lieu.

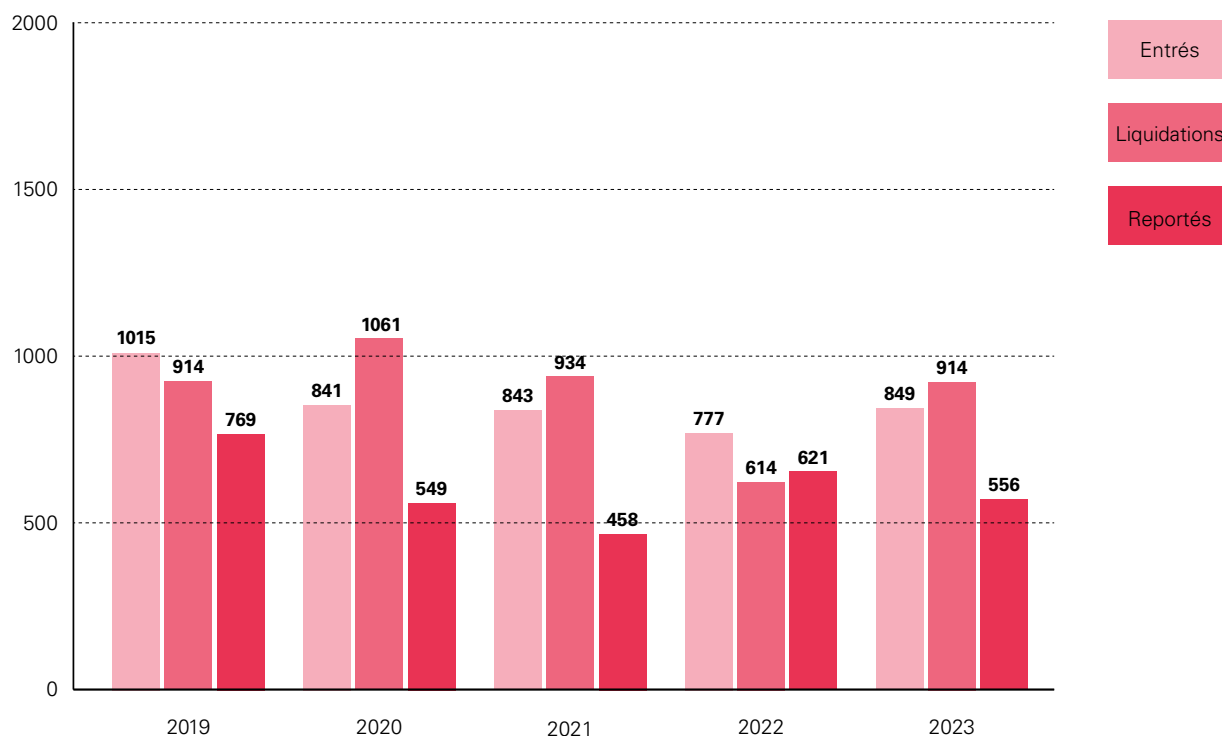
La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de sept greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 580 pour cent de postes [580%]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 200 pour cent de postes [240%]), ainsi qu'un collaborateur engagé sur appel.

Le directoire de la CRF a tenu douze (11) séances ordinaires et une séance extraordinaire en 2023. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.1.3 Activité juridictionnelle

En 2023, le nombre des nouveaux cas a augmenté, passant de 777 en 2022 à 849. La Commission a rendu 248 (152) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de cas pendants de 621 (458) au début de l'année, 849 (777) nouveaux cas et 914 (614) cas liquidés en cours d'année, 556 (621) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2023.



Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

666 (462) cas ont été traités par la présidente ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 914 (614) recours ont été liquidés. 34 (62) d'entre eux ont été admis totalement et 115 (26) partiellement. 361 (224) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. Dans trois cas, la décision de l'instance précédente a été annulée et dans 65 cas, la cause a été renvoyée à celle-ci. 290 (223) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 46 (55) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 8,7 (6,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 48 (53) pour cent des cas, inférieure à un an dans 70 (86) pour cent (84%) des cas et inférieure à 18 mois dans 93 pour cent (97%) des cas. Parmi les cas non suspendus, deux (20) d'entre eux dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice, 64 (89) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit sept pour cent (14,5%) pour cent des cas liquidés par celle-ci. Aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 59 (58) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, six (2) ont débouché sur une admission totale du recours, cinq (13) sur une admission partielle et 39 (38) sur un rejet ou une irrecevabilité. Neuf (5) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (10) jugement concernant des cas de la Commission.

## 2.1.4 Direction et administration

### 2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2023 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 100 pour cent (100%) pour ce qui concerne les juges, à 37,5 pour cent (29%) au niveau des greffières et des greffiers, à 100 pour cent (100%) pour le personnel du secrétariat et à zéro pour cent pour ce qui concerne le collaborateur engagé sur appel. Douze (11) des 14 (13) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

### 2.1.4.2 Finances

L'exercice 2023 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 3'146'986 et des produits de CHF 108'512. Il en résulte un solde positif de 31,7 pour cent par rapport au budget. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours, qui ne s'est finalement pas produite.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

<b>Juges (à titre accessoire)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Jenzer Andreas, avocat, LL.M., président (depuis 2023)	2017
Marti Michèle, Dr en droit, avocate, vice-présidente (depuis 2020)	2017

<b>Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie	2006
Brodbeck Mirjam, avocate	2023
Santschi Jürg, avocat	2010
Schmidlin Margrit, lic. phil., psychologue spécialisée en psychothérapie FSP	2023
Schwyzler Urs, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne et médecine générale	2023

### **Greffière et greffier**

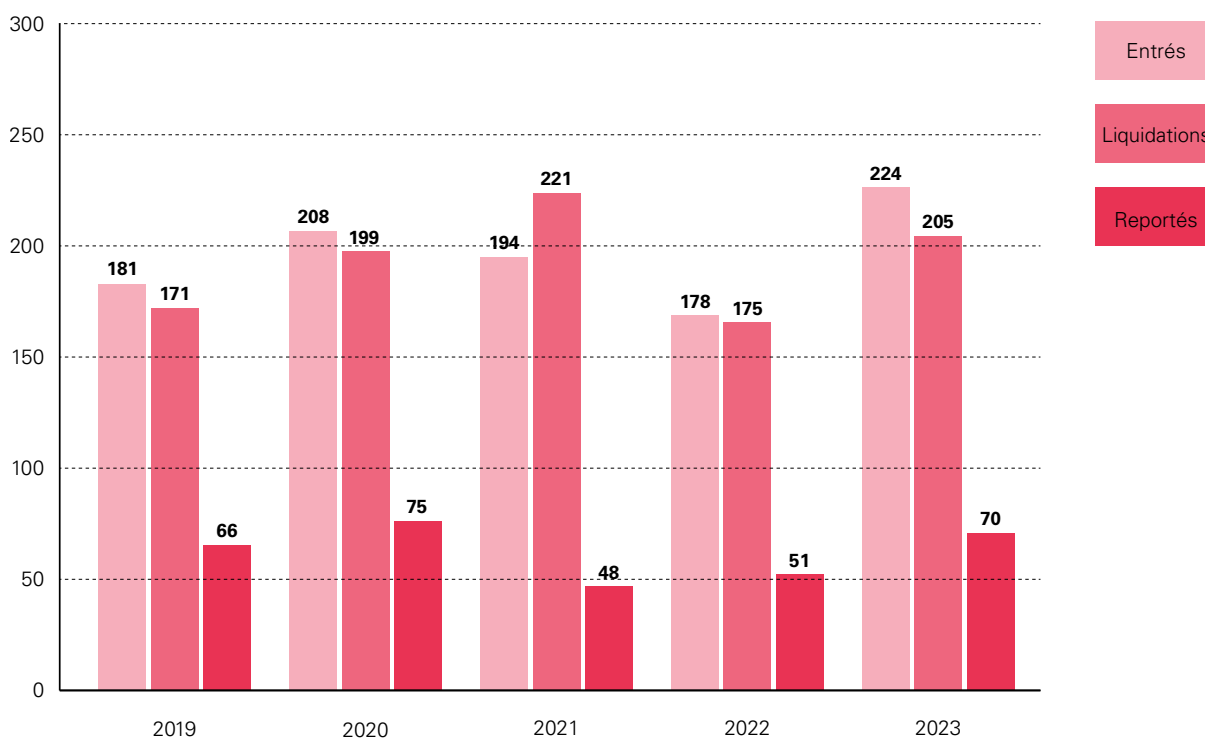
Ziltener Lukas, avocat, greffier principal

Jonas Kinga, lic. iur.

## 2.2.2 Activité juridictionnelle

En 2023, 224 (année précédente: 178) recours ont été introduits, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2019-2023) se situe à 197 (191) cas. 205 (175) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 51 à 70.

Une augmentation des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2023. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 38 pour cent (34%) des recours. Six pour cent (8%) des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.



Sur les 70 (51) cas pendants fin 2023, trois (4) d'entre eux étaient suspendus. Deux (2) des 67 (47) autres cas dataient de plus d'une année. Dans 35 (18) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

78, soit 38 pour cent (76 soit 43%), des 205 (175) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 127 (99) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2023, 46 (30) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 81 (69) par la Commission, et ce dans 22 (12) cas dans une composition de cinq juges et dans 41 (39) cas dans une composition de trois juges. Les 18 (18) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 127 (99) jugements matériels rendus en 2023 comprennent 15 (13) admissions entières ou partielles du recours et un (2) renvoi à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 11,8 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère inférieur à celui de l'année précédente (13,1%). Les autres requêtes ont été rejetées dans 85 (65) cas ou déclarées irrecevables dans 27 (21) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 3,5 (3) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à six mois dans 79 pour cent (86%) des cas, inférieure à une année dans 98 pour cent (98%) des cas et inférieure à 18 mois dans 99 pour cent (100%) des cas. Parmi les cas pendants non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

En 2023, huit (13) jugements de la Commission – soit quatre pour cent (7%) des cas liquidés – ont fait l’objet d’un recours auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral s’est prononcé sur 14 (11) recours concernant la Commission (y compris huit cas reportés de l’année précédente). Un (1) d’entre eux a été admis. Les autres recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2023, deux (8) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral, à la connaissance de la CRMLCR.

Onze (10) séances ont eu lieu au cours de l’exercice; aucune (0) d’entre elles n’a consisté dans une audience publique au sens de l’art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l’entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l’autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l’exercice s’est caractérisée par une ouverture d’esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d’un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d’un taux d’occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

## 2.2.3 Direction et administration

### 2.2.3.1 Ressources humaines

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d’occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d’occupation de 60 pour cent. A la fin de l’année 2023, le solde excédentaire de l’horaire de travail mobile de ces deux personnes s’élevait à 63 (25) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 82 heures (+ 77 heures).

### 2.2.3.2 Finances

L’exercice 2023 de la CRMLCR s’est soldé par des charges totales de CHF 587’710 et des produits de CHF 82’676. Il en résulte un solde positif de 20,7 pour cent par rapport au budget.

## 2.3 Commission d’estimation en matière d’expropriation (CEE)

### 2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

Juges spécialisées / juges spécialisés (à titre accessoire)	En fonction depuis
Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur	2017
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d’immeubles NDK FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Roth Martin, entrepreneur construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d’immeuble CAS FH	2011

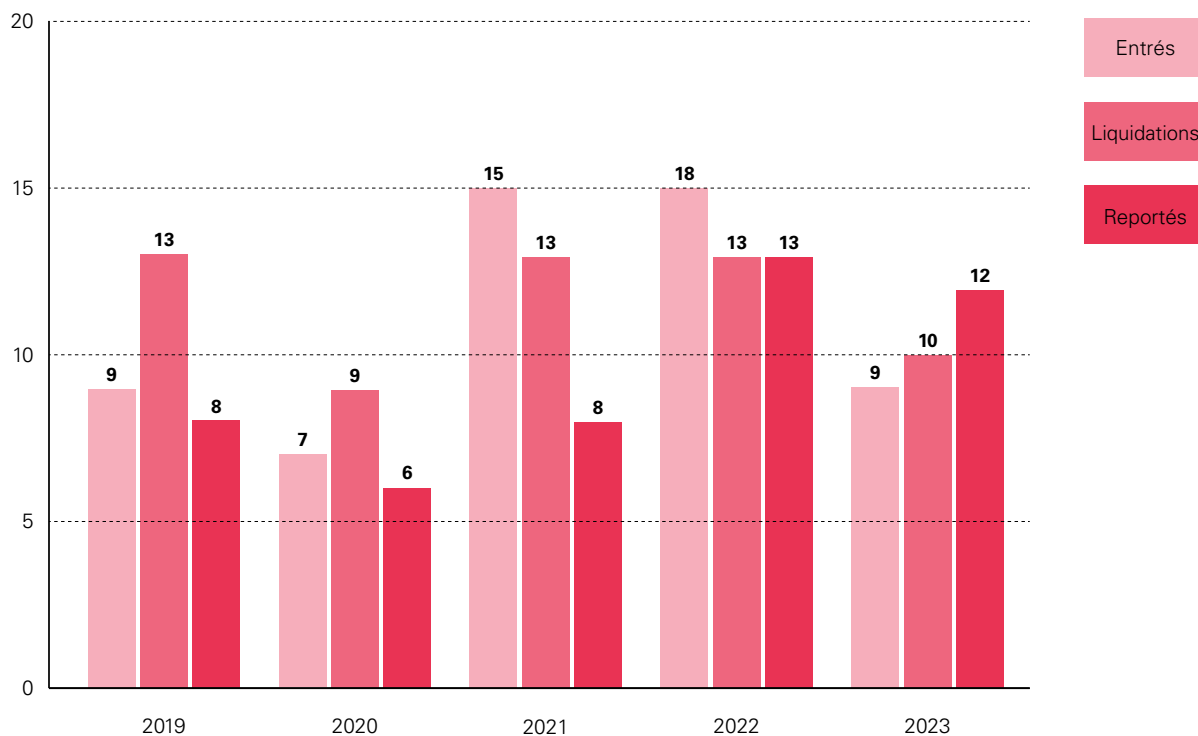
### Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ



### 2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, neuf (année précédente: 18) nouveaux cas ont été enregistrés et dix (13) liquidés; douze (13) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2023.



En 2023, sept (13) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de neuf (7) mois. Dans 30 pour cent (38%) des cas, elle était inférieure à six mois, dans 70 pour cent (84%), inférieure à une année et dans 90 pour cent (92%) d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas pendants non suspendus, un (0) d'entre eux datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2023, deux (4) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.3.3 Direction et administration

#### 2.3.3.1 Ressources humaines

Les juges spécialisés Urs Frey, Charles Hirschi et Urs Zemp ont démissionné pour la fin de l'année 2022. Le juge spécialisé Henri Burkhalter a été élu au cours de l'exercice.

#### 2.3.3.2 Finances

L'exercice 2023 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 47'116 et des produits de CHF 34'794. Il en résulte un solde positif de 13 pour cent par rapport au budget.

## 2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

### 2.4.1 Composition de la Commission

<b>Juges (à titre accessoire)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

<b>Juge spécialisée / juges spécialisés (à titre accessoire)</b>	<b>En fonction depuis</b>
Aebi Bruno, agriculteur	2023
Federer Guido, Dr. phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017

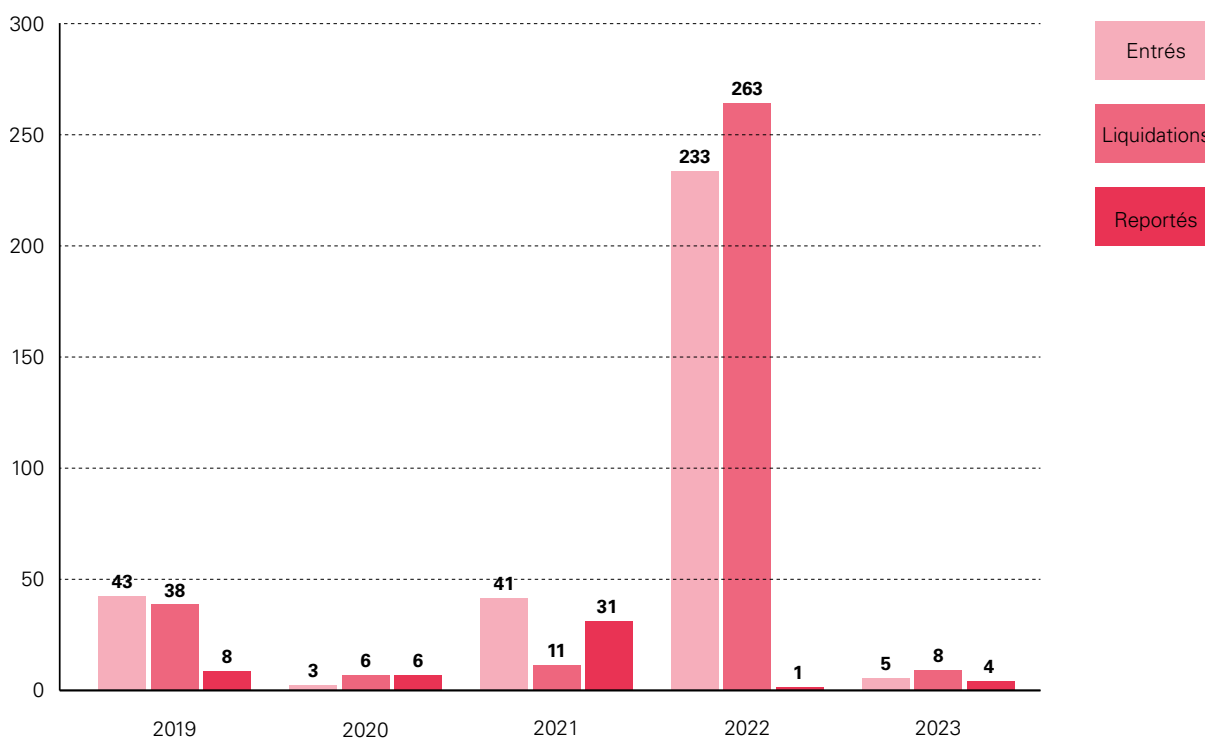
#### **Greffier**

Thomet Christoph, avocat (dès février 2023)
Schibler Mark, avocat (jusqu'en janvier 2023)

La CAF est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

## 2.4.2 Activité juridictionnelle

En 2023, cinq moyens de droit ont été introduits auprès de la Commission (année précédente: 233), qui ont tous (56) pu être liquidés au cours de l'exercice. Un cas datant de 2022 (adaptation de périmètre dans la commune de Niederbipp) a également pu être liquidé. Les 175 décisions sur opposition notifiées fin décembre 2022, concernant une adaptation de périmètre dans la commune de Niederbipp, sont entrées en force au cours de l'exercice. Par ailleurs, la Commission a été saisie de deux (0) requêtes de récusation au cours de l'exercice, qui ont également pu être tranchées. Ainsi, la CAF a liquidé huit (263) procédures au cours de l'exercice, qui sont toutes (84) entrées en force. Quatre (4) procédures datant des années précédentes sont toujours pendantes devant le Tribunal administratif.



La durée moyenne de procédure a été dans tous les cas inférieure à douze mois. 100 pour cent (90%) des cas liquidés en 2023 l'ont été en moins de six mois.

Quatre (6) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice.

### 2.4.3 Elections

Aucune élection n'a eu lieu au cours de l'exercice.

### 2.4.4 Direction et administration

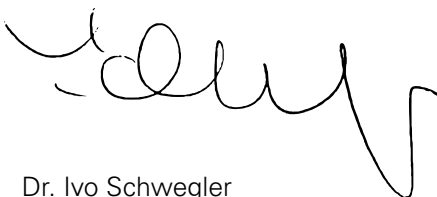
#### 2.4.4.1 Finances

L'exercice 2022 de la CAF s'est soldé par des charges totales de CHF 59'112 et un produit de CHF 515. Il en résulte un solde positif de 32,8 pour cent par rapport au budget.

---

Grâce à leur engagement extraordinaire, les collaboratrices et les collaborateurs ont à nouveau continué à assurer au cours de l'exercice un fonctionnement constant de la juridiction administrative et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Elles et ils méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres des autorités, du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr. Ivo Schwegler

Le secrétaire général



Jürg Bloesch





Ministère public





## **Ministère public**

### **Table des matières**

1	Parquet général	107
2	Ministères publics régionaux	120
3	Ministères publics cantonaux	125
4	Gestion et administration	132
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	140
	Annexe: Statistiques	142



## 1.1 Introduction

### 1.1.1 En général

La poursuite pénale constitue l'activité principale du Ministère public. Elle est soumise à un controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Afin d'assurer son ancrage et son développement, le Ministère public doit collaborer à des projets, participer à des études, accompagner des changements législatifs, se former de manière complète et réactive et expliquer avec engagement son rôle au sein de la justice bernoise dans l'ensemble du canton. Sur le plan opérationnel, le Ministère public vit les valeurs de transparence, d'information, de compétences en matière de direction, de structure d'organisation stable et efficace, de fiabilité ou de transfert des responsabilités de gestion dans le respect d'une répartition équilibrée entre les sexes. En conséquence, les dispositions relatives à la succession du personnel sont mises en œuvre en permanence à différents niveaux.

Les champs d'action suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue:

#### **Mise en œuvre de la révision du Code de procédure pénale:**

La révision du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0), la révision partielle de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1) et la révision partielle de la loi du 11 juin 2009 portant sur l'introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le franchissement de cette étape a également mis un terme aux discussions politiques sur le sujet très controversé de ces révisions et il s'agit à présent de regarder vers l'avenir: au cours de l'année sous revue, le groupe de travail interdisciplinaire institué par le Parquet général a achevé ses travaux conformément au mandat confié et dans les délais prescrits. Il a procédé à une analyse complète de la révision et à un examen de l'impact parfois considérable de celle-ci sur l'activité du Ministère public. À partir du troisième trimestre de l'année sous revue, les résultats de son travail ont pu progressivement être mis à disposition des collaborateurs et collaboratrices sous la forme de présentations synoptiques, de documents de travail, d'exposés et de modèles adaptés, afin d'assurer la préparation individuelle des collaborateurs et collaboratrices à partir de la date d'entrée en vigueur de cette révision. Le contrôle des connaissances du nouveau droit fait partie de l'assurance qualité pour 2024. Cette préparation minutieuse des collaborateurs et collaboratrices, réalisée dans un cadre temporel élargi, a revêtu une importance toute particulière, car les modifications apportées au droit procédural recèlent un grand nombre de questions complexes et ont dû être clarifiées dans toutes leurs nuances. C'était la condition sine qua non pour jeter les fondations d'une mise en œuvre professionnelle, transparente et limitée au strict nécessaire de ces révisions législatives. Dans le cas contraire, on ferait le jeu des critiques et on encouragerait une image erronée de la justice. Même en période de transition, l'objectif est toujours de permettre au Ministère public d'accomplir son mandat de poursuite pénale avec engagement, correctement et à un niveau de qualité élevé. Pour ce faire, les résultats obtenus par le groupe de travail CPP ont été intégrés en tant qu'élément essentiel de l'analyse globale effectuée par le Parquet général. Cela doit permettre d'atteindre une allocation des ressources adaptée au mandat au moyen des postes accordés seulement partiellement par le Grand Conseil durant l'année sous revue en lien avec la nouvelle obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale (art. 352a CPP), en veillant à garder une vision d'ensemble.

## **Dotation:**

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a analysé de manière approfondie sa charge de travail dans les différents domaines, sa structure de direction, le rôle de direction des suppléants et suppléantes, les mesures en matière de développement du personnel, le futur recours à des procureurs assistants et procureures assistantes, sa politique d'information à l'interne et envers l'extérieur, son mode de travail sous l'angle de l'unité de doctrine (notamment un mode de travail homogène et efficace) et sa collaboration avec des partenaires et d'autres entités. Il a pris des mesures d'optimisation ponctuelles. Ces travaux se sont accompagnés des défis posés par la révision du code de procédure pénale et d'autres projets législatifs, avec la nécessité d'évaluer la dotation requise et de la traduire en une demande de postes correspondante. En particulier, il s'agit de mettre un terme à l'augmentation constante des affaires en suspens et à l'excédent de cas, de sorte à atteindre à moyen terme une charge de travail constante et tolérable de 60 à 65 instructions par direction de la procédure. Cette demande de postes sera répartie entre les thématiques suivantes: «surcroît de travail engendré par la révision du CPP», «dotation adaptée au mandat dans le domaine de l'instruction», «dotation adaptée au mandat pour le Ministère public des mineurs», «répartition des fonctions de direction» et «renforcement de la lutte contre la cybercriminalité», et pourra se dérouler en trois étapes (années 2025 à 2027). La première étape devra englober les domaines thématiques à prioriser ainsi que les risques majeurs à éliminer d'urgence et sera donc la plus importante.

Au vu des résultats obtenus jusqu'à présent, les équipes engagées progressivement depuis le début de l'année sous la forme d'une mesure immédiate afin de maîtriser l'excédent de cas (en augmentation à défaut de mesures de correction durables) dans les régions du Jura bernois-Seeland, d'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland seront en mesure d'atteindre la diminution visée des affaires pendantes à la fin de l'année 2024.

Les travaux de planification et de mise en œuvre engagés depuis longtemps par le Ministère public du canton de Berne se situent désormais également au niveau de la situation générale du pays, qui est celle d'une justice fortement chargée tant au niveau cantonal que fédéral. Lors de son assemblée d'automne, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) s'est ainsi posée la question de principe de savoir si la Suisse entendait garantir une poursuite pénale efficace à même d'obtenir des résultats dans des délais raisonnables, ou plutôt une justice pénale très complexe assortie de coûts très élevés, à peine en mesure de clôturer les procédures (cf. à ce sujet la publication du 23 juillet 2023 du bureau de recherche de Tamedia «La justice suisse peine à traiter tous les dossiers en attente de jugement, plus de 100'000 cas ouverts»). Le code de procédure pénale en vigueur depuis plus de 12 ans maintenant a été révisé, et le droit pénal matériel et complémentaire a été révisé et développé à un rythme soutenu à plusieurs égards pendant cette même période. Partant, la CCDJP est d'avis qu'il convient à présent d'analyser dans le cadre d'un projet les effets de ces processus législatifs sur les autorités pénales cantonales et fédérales (police, Ministère public et juridiction pénale), de formuler des propositions d'amélioration organisationnelles sous forme de Best Practices et de dresser un panorama général de la pénurie de ressources à laquelle la justice est confrontée. Cela devra avoir lieu en se fondant sur des chiffres solides et les témoignages des praticiens concernés, ainsi que sur une analyse générale du contexte, qui passera en revue les valeurs politiques et sociales actuelles au regard de la législation pénale et de sa mise en œuvre. Il s'agira également de mettre en évidence l'évolution démographique et les défis spécifiques qui y sont liés, notamment sous l'angle de la transformation numérique à l'œuvre au sein de la société et de la justice. L'objectif est d'impliquer le Ministère public du canton de Berne dans ces travaux.

## **Relation avec la poursuite pénale de la Confédération:**

Pendant l'année sous revue, il est apparu que, selon les informations transmises par le Ministère public de la Confédération, celui-ci n'avait pas été en mesure, pour des raisons de ressources, de traiter les cas qui relevaient de sa compétence transmis par le canton de Berne. Dans d'autres cas, le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale (PJF) se sont appuyés dans une mesure importante sur les ressources des ministères publics cantonaux et des polices cantonales afin de faire avancer les dossiers. Il va de soi que les attributions de ressources aux autorités pénales de la Confédération et à celles des cantons ne doivent pas être considérées isolément. Comme la Confédération et les cantons doivent être unis dans leur collaboration sur de nombreux sujets, que ce soit dans le cadre de procédures d'envergure à compétences mixtes nécessitant une coordination, ou en se soutenant mutuellement dans le cadre de leurs procédures respectives, ils doivent disposer des ressources nécessaires à cet effet. La répartition des ressources de la Confédération pour le Ministère public de la Confédération et pour la PJF doit être suffisante pour leur permettre d'accomplir leur mandat tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Le soutien mutuel nécessaire doit pouvoir être prodigué dans une mesure équilibrée. Si le déséquilibre se poursuit, les cantons, principalement les grands cantons, doivent gérer des affaires qui relèvent en principe de la compétence de la Confédération ou se servir de leurs ressources limitées au détriment de leurs propres procédures. L'on court également le risque de voir survenir des conflits de compétences de longue durée, qui seraient préjudiciables au traitement des procédures. Cette question, qui a gagné en acuité au cours de l'année sous revue, fait l'objet d'un échange entre le Parquet général, la Police cantonale, le Ministère public de la Confédération et fedpol dans le but de se conformer au rapport du Conseil fédéral du 11 octobre 2023 «Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération» en réponse au postulat 19.3570 Jositsch du 11 juin 2019.

## **Perspectives:**

L'activité principale quotidienne est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public. Le contrôle des instances montre que le Ministère public travaille de manière fiable et avec un niveau de professionnalisme élevé. La culture de critique constructive et le sentiment d'appartenance le maintiennent sur la bonne voie et permettent de créer de l'espace pour l'innovation et l'engagement, afin que les collaborateurs et collaboratrices puissent toujours bénéficier des meilleures conditions, également en ce qui concerne l'allocation des ressources. Comme au cours des années précédentes, cela demeure l'objectif suprême de la direction.

### **1.1.2 Structure et mandat**

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Parquet général est dirigé par le procureur général et sa suppléante et son suppléant. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **102,9 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mineurs. Ces postes sont répartis comme suit: Parquet général **6,2** postes, Berne-Mittelland **25,3** postes, Jura bernois-Seeland **22,2** postes, Emmental-Haute Argovie **8,5** postes, Oberland **8,0** postes, poursuite des infractions économiques **9,0** postes, tâches spéciales **11,8** postes, Ministère public des mineurs **11,9** postes (état au 31.12.2023).

Dans le cadre du projet NeVo, le Ministère public a institué un groupe de travail qui représente les exigences professionnelles du Ministère public. Pour décharger ces collaborateurs et collaboratrices de leur activité habituelle pour les affaires principales, leur taux d'occupation a été augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

## 1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 620% (dont 20% chargé de l'information)
- secrétariat juridique: 320% (dont 70% de durée déterminée, dont 30% pour le projet NeVo)
- traitement fors: 80% (dont 10% de durée déterminée)
- chef d'état-major: 80% et 10% cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines: 540% (dont 220% de durée déterminée)
- finances: 410% (dont 80% de durée déterminée)
- responsable de l'application Rialto: 80%
- chancellerie: 170%

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il a donc pour mission de déterminer la compétence intercantonale ainsi que de définir la délimitation matérielle par rapport à la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de fors intracantonaux et les procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant l'une des chambres pénales de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des trois ministères publics cantonaux et des quatre ministères publics régionaux) constitue également un domaine de tâche important du procureur général et de son suppléant et de sa suppléante. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne (IML),

le Service de psychiatrie forensique (SPF), l'Office de l'exécution judiciaire, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. À mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil de la formation continue de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et le procureur général suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, St-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École Romande de la Magistrature Pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'école de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent pour la formation et le perfectionnement professionnels. Une commission interne au Ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les divisions responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Enfin, le responsable de l'information assure la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

### **1.2.2 Charge de travail et activité de gestion**

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle figurant entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major décharge le procureur général, son suppléant et sa suppléante dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les Directions des divisions. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que pour corriger ou stopper les éventuelles tendances négatives.

### 1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31.12.22	31.12.23	Différence
<b>Nombre d'affaires total</b>	3'585	4'320	21%
<b>Voies de recours</b>	654	585	-11%
Soutien de l'accusation par oral et écrit	117	93	-21%
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	192	223	16%
Demandes de révision	0	0	0%
Prises de position sur révision	29	15	-48%
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	3	1	-67%
Prises de position concernant les recours en matière pénale	15	1	-93%
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	19	21	11%
<b>Procédures visant à déterminer le for</b>	2'788	3'581	28%
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	8	10	25%
<b>Procédures de l'art. 53 LiCPM</b>	0	1	100%
<b>Entraide judiciaire nationale et internationale</b>	143	153	7%
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	5	6	20%
Nombre de demandes d'entraide intercantonale	30	24	-20%
Nombre de questions de compétence Ministère public de la Confédération	100	98	-2%

Sans surprise, les chiffres les plus élevés concernent comme à l'accoutumée les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Avec 3'581 dossiers, le pic historique de l'année 2021 (2'820 dossiers) a même été fortement dépassé (28%). Cette hausse significative d'un niveau déjà élevé continue à avoir un impact perceptible sur le travail quotidien. Les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal fédéral (10) se situent au niveau de l'année précédente (8). Seule la moitié de ces cas présentés à Bellinzone provient du canton de Berne, les autres émanant d'autres cantons. Le nombre de cas d'entraide intercantonale (24) a légèrement diminué par rapport à celui de l'année précédente (30). Dans 98 dossiers (année précédente: 100), il s'agissait de déterminer la compétence entre le Ministère public de la Confédération ou celle du Ministère public du canton de Berne. Contrairement à l'année précédente (1), aucun cas n'a dû être soumis au Tribunal pénal fédéral suite à un désaccord. Bien que le nombre de prises de position sur révision pendant l'année sous revue (15) ait fortement baissé par rapport à l'année précédente (29), il se situe toujours nettement en dessus de la moyenne des années 2011 à 2021 (9). Le nombre comparativement élevé de l'année précédente était dû en particulier à l'annulation par le Tribunal fédéral d'une disposition du Règlement du canton de Berne sur le Covid-19, qui prévoyait la limitation à 15 personnes du nombre de participants aux manifestations politiques et de la société civile, et avait suscité en fin de compte une recrudescence de demandes de révision. Le nombre de soutiens de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales de la Cour suprême a été inférieur pendant l'année sous revue (93) à celui de l'année précédente (117). Alors que les prises de position concernant les recours en matière pénale selon les art. 393 ss CPP (223) ont augmenté de près de 16% par rapport à l'année précédente (192), le nombre de procédures de recours contre des décisions d'exécution de la Direction de la sécurité (DSE, 21 procédures) s'est maintenu à peu près au niveau de l'année précédente (19).

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe à nouveau au niveau élevé des années précédentes.



## 1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna et Jugis mis à disposition du Ministère public.

### 1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu <sup>1</sup> selon l'art. 307, al. 4 CPP)	115'121	108'361	122'888	+13,4%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	81'744	80'300	85'698	+6,7%
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'637	3'891	3'804	-2,2%
Instructions ouvertes	8'335	7'842 <sup>2</sup>	9'403	+19,9%
Dont ministères publics régionaux	6'290	5'741	6'375	+11,0%
Total des mises en accusation	785	744	750	+0,8%
Soutien de l'accusation	466	390	463	+18,7%

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail, et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du CPP. Après les reculs enregistrés en raison de la pandémie et pour d'autres motifs exceptionnels, également dans le cadre des difficultés initiales rencontrées par la police ces dernières années pour la gestion de Rialto, l'évolution des chiffres pendant l'année sous revue montre que le nombre de dénonciations reçues est en train de retourner à la normale. Néanmoins, normalité n'est dans ce cas aucunement synonyme d'effet rassurant, puisque le nombre de dénonciations reçues a atteint en comparaison pluriannuelle un niveau record de 122'888 dénonciations. D'une part, il s'agit d'une tendance générale qui est repartie à la hausse, et d'autre part, l'augmentation est imputable à une situation spécifique à laquelle se trouve confrontée la région de l'Emmental-Haute Argovie (cf. ci-dessous, ch. 2.1). Mais même sans les cas supplémentaires de cette région, l'augmentation représente une hausse prononcée au niveau des années 2016 à 2019. Il est ainsi exact d'affirmer que la poursuite pénale se retrouve dans la même situation que précédemment, étant cependant précisé que sa dotation, indiquée en introduction, est insuffisante, et qu'elle n'est pas en mesure d'influencer le nombre d'affaires reçues, alors qu'elle est tenue de traiter chaque procédure reçue d'une manière irréprochable sous l'angle des principes de l'État de droit.

S'agissant des procédures d'ordonnances pénales reçues, on constate également une augmentation du nombre de cas, ce qui entraîne également une légère augmentation des affaires pendantes, car les ressources des divisions appelées à statuer par la voie de l'ordonnance pénale sont insuffisantes et que l'accroissement de la charge de travail a un impact direct sur le taux d'affaires liquidées. À l'heure actuelle, les fluctuations minimales constatées à cet égard ne rendent pas nécessaire un besoin d'action (adaptation des ressources).

<sup>1</sup> Dénonciations contre auteur inconnu

<sup>2</sup> Le chiffre relatif aux instructions ouvertes indiqué dans le rapport d'activité 2022 est inexact.

Chaque décision des ministères publics et des tribunaux est soumise au contrôle de la conformité au droit, ce qui vaut également pour les ordonnances pénales. Pour que les justiciables puissent bénéficier de ce contrôle, ils disposent de voies de droit clairement indiquées: l'opposition à l'ordonnance pénale, qui n'a pas besoin d'être motivée, garantit que l'affaire soit soumise immédiatement au contrôle judiciaire. Le Ministère public rend ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise, et respecte les exigences strictes découlant de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence. Lorsque des critiques dénuées d'objectivité ont été – et sont encore – formulées (par exemple la recherche de «la pire ordonnance pénale de l'année»), elles ont pu être réfutées sereinement en s'appuyant sur des cas concrets. Cette évaluation est en outre confirmée par la baisse du taux d'opposition aux ordonnances pénales dans les régions: sur 80'770 ordonnances pénales prononcées, 3'804 ont fait l'objet d'une opposition, dont seulement 454 ont dû être soumises au contrôle d'un tribunal. En pour cent des affaires reçues, cela correspond à 0,6% seulement.

Dans les régions, le nombre d'instructions ouvertes est passé de 5'741 à 6'375 (+11%) ce qui correspond à nouveau au niveau enregistré avant la pandémie. Ce chiffre clé concerne des instructions de divers degrés de complexité. Le nombre de mises en accusation est constant, et a même légèrement reculé (2023: 638, 2022: 645, 2021: 672, 2020: 648, 2019: 590). Ces fluctuations s'expliquent d'abord par le fait que, comme le montre l'expérience, le nombre de mises en accusation oscille par vagues en fonction du nombre d'affaires reçues (hausse du nombre d'affaires reçues, baisse du nombre de mises en accusation). Ensuite, la situation tendue sur le plan des ressources auprès des tribunaux régionaux, en lien avec des durées élevées pour la fixation des délais, a exigé que les procureurs et les procureures s'initient presque complètement aux cas concernés, ce qui a eu un impact négatif sur les autres affaires principales.

<b>Comportement de dénonciation</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Moyenne</b>
Dénonciations Ministère public	120'254	121'833	120'022	118'772	114'383	115'121	108'361	122'888	117'704
Dénonciations contre inconnu police <sup>3</sup>	36'500	36'500	28'981	25'639	25'429	24'725	23'980	23'552	28'163
Total dénonciations pénales	156'754	158'333	149'003	144'411	139'812	139'846	132'341	146'440	145'867

Le comportement de dénonciation est en hausse à un niveau élevé de 122'888 dénonciations reçues en 2023, ce qui correspond à 117'492 en moyenne pluriannuelle. Cette valeur rejoint elle aussi l'évolution des années antérieures à la pandémie. L'indicateur «Dénonciations contre inconnu police» – non pertinent pour l'évaluation du Ministère public – s'intègre bien dans le tableau d'ensemble.

<b>Autres procédures (entrées) au</b>	<b>31.12.20</b>	<b>31.12.21</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.23</b>	<b>Différence</b>
Procédures simplifiées	111	123	114	132	+15,8%
Annonces d'appel	72	89	76	85	+11,8%
Non-entrées en matière	1'551	1'804	1'457	1'609	+10,4%
Classements	2'908	2'896	2'991	2'955	-1,2%
Procédures d'entraide judiciaire	359	461	477	520	+9,0%
Décisions ultérieures indépendantes	1'330	1'474	1'431	915	-36,1%

<sup>3</sup> Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures. Dans les rapports d'activité 2019 à 2022, un chiffre calculé d'une autre manière est parfois indiqué.

Les non-entrées en matière ont également augmenté pour atteindre les valeurs antérieures à la pandémie. Elles les dépassent avec 1'609 liquidations de ce type. Comme expliqué dans le rapport d'activité 2022, les chiffres des années précédentes (1'804 non-entrées en matière), marqués par la pandémie, étaient imputables au nombre cumulé de dénonciations manifestement infondées contre des fonctionnaires de la Confédération ou des cantons en raison des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (dénonciations procédurières ou lettres confuses adressées aux ministères publics). Les procédures simplifiées et fluctuantes, qui dépendent de la volonté des parties, ont augmenté de 115 procédures à 132. Les annonces d'appel dans les régions et dans les ministères publics spécialisés se situent également au niveau de l'année précédente. La même chose s'applique aux autres valeurs qui évoluent dans la fourchette et n'appellent pas de remarque particulière.

<b>Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)</b>	<b>Total</b>	<b>Par procureur (100% de poste)</b>
Instructions pendantes	5'328	64
Dont procédures de plus d'une année	1'585	19
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	420	5

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2023 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

La charge de travail d'instruction a diminué de 634 cas (4'694) par rapport à l'année précédente (5'328). Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'585, ce qui représente une hausse peu réjouissante de 158 cas. Ainsi, chaque procureur ou procureure doit gérer environ 20 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a augmenté de 100 à 120. Cette évolution est peu enthousiasmante et montre que, malgré des mesures d'optimisation constantes, l'assurance qualité et des contrôles de l'Unité de doctrine, la dotation n'est pas conforme au mandat. La «phase de détente» avec moins de procédures ouvertes pendant la pandémie est définitivement révolue, et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il convient de garder à l'esprit que ces derniers reflètent les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le nombre de cas en tant que tel ne révèle rien sur le degré de complexité et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet de tirer qu'une conclusion partiellement validée dans le détail. Le tableau d'ensemble de la situation sur le plan de la charge de travail est toutefois correct. Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux qui sont relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur et procureure à la date de référence s'est toujours élevée à un nombre élevé de 70 instructions en moyenne – et même de 90 cas dans l'Oberland bernois.

Il convient de souligner ici le recours à l'équipe excédent (cf. ci-dessus, ch. 1.1.1), mise en œuvre pour une durée limitée sur la base du calcul détaillé de l'excédent, lors d'une première phase dans la région du Jura bernois-Seeland, puis dans la région de l'Emmental-Haute Argovie et, depuis la fin de la période sous revue, également dans l'Oberland bernois. Ainsi, la charge de travail moyenne visée de 60 à 65 instructions par procureur ou procureure dans toutes les régions devrait être réalisée. À titre représentatif pour les autres régions à soulager, il peut être utile de citer un extrait du rapport annuel 2023 de la région qui connaît la plus forte charge de travail, le Jura bernois-Seeland: au début de l'année sous revue, la charge de travail était en grande partie supérieure au nombre visé de 60 à 65 dossiers par procureur et procureure à un taux d'occupation de 100%. Elle a toutefois diminué progressivement en cours d'année de manière réjouissante, notamment grâce à l'engagement des deux équipes excédent attribuées à la région: «l'équipe excédent germanophone constituée en tant que mesure d'allègement a débuté son travail en janvier 2023 et était au complet à partir de février avec l'arrivée de la secrétaire juridique. Bien que l'équipe ait dû, dans un premier temps, se familiariser avec les procédures transférées, son travail a rapidement porté ses fruits, et l'objectif annuel de 80 procédures liquidées a été atteint. Le fait que toutes les personnes impliquées aient fait preuve d'un grand engagement dès le début et qu'elles aient formé une équipe bien rodée en peu de temps y a contribué. Les ressources en personnel attribuées à l'équipe (procureure à 100%, assistante à 100% et secrétaire juridique à 80%) ont fait leurs preuves et étaient nécessaires afin de gérer le nombre de cas parfois élevé (par exemple, la situation en mars 2023 était de plus de 120 procédures). À titre d'exemple, cela a permis d'obtenir une dotation élevée en postes d'assistantes et d'assistants, qui a à son tour permis de traiter rapidement l'importante quantité de courriers et de téléphones qui s'était accrue en raison du nombre et de la structure d'âge des procédures à traiter. Grâce au travail de la secrétaire juridique, il a été possible de dresser rapidement un état des lieux concernant les procédures à traiter et d'engager la suite de la procédure. Le taux d'activité un peu plus élevé de la procureure par rapport à celui de la secrétaire juridique s'est avéré judicieux, car cela a permis de continuer à traiter rapidement son importante contribution».

La réduction des cas en suspens, qui progresse comme prévu dans les régions, démontre d'une part le bien-fondé et l'urgence de la mesure immédiate, et d'autre part l'adéquation de la base de calcul utilisée pour la planification temporelle, ce qui se reflète désormais dans la baisse des chiffres relatifs à la charge de travail des régions. Ainsi, ils représentent 69 instructions pour la région de Berne-Mittelland, 66 instructions pour la région du Jura bernois-Seeland et 67 instructions pour la région de l'Emmental-Haute Argovie. Il est possible de partir du principe que de cette manière, la charge de travail de 60 à 65 instructions par procureur ou procureure au maximum pourra être atteinte. La valeur élevée de la région de l'Oberland (90 instructions) à la fin de l'année sous revue s'explique par le fait que le nombre de cas a rapidement connu une évolution négative pendant l'année sous revue et que l'équipe excédent n'a pu être mise en place que récemment. Mais là aussi, la réduction devrait porter ses fruits.

<b>Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au</b>	<b>31.12.21</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.23</b>	<b>Différence</b>
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	81'126	78'951	80'770	+2,3%
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	16'154	15'379	18'756	+22,0%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	713	581	454	-21,9%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,9	0,7	0,6	-23,6%

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 18'756. Cette valeur est supérieure de 3'377 procédures à la valeur de l'année précédente. L'objectif annuel de 15'880 procédures pénales pendantes n'a pas pu être atteint. La valeur stratégiquement favorable de 14'500 affaires pendantes (régions) ne peut être atteinte que si la marche des affaires est optimale et le personnel prévu au complet. Pour cause de maladie, ces conditions idéales n'étaient pas toujours réunies pendant l'année sous revue. D'autre part, les affaires reçues ont à nouveau augmenté de manière sensible, de sorte que cette évolution doit être surveillée et que des mesures de contrôle doivent être prises le cas échéant.

À cet égard, il convient de tenir compte également de l'inexactitude de la date de référence indiquée, susceptible d'entraîner une différence non négligeable dans le chiffre indiquant moins de procédures pénales pendantes (ordonnances déjà rédigées mais pas encore envoyées), mais qui ne change cependant rien à la tendance à nouveau haussière de l'évolution.

Un contrôle constant de la qualité permet de garantir que les exigences légales et du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est bas depuis des années, se situe toujours à un niveau très bas de 0,6%.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention «maintien de l'ordonnance pénale» (2023: 454), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra le reste de la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme «retrait liquidé de l'opposition», même si le travail technique a été effectué par le tribunal unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse détaillée de la juridiction pénale qui se base sur les chiffres des tribunaux régionaux.

## 1.4.2 Charge de travail

### 1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2023	Liquidées 2023	Pendantes 31.12.
Instructions <b>région</b> toutes	3'488	6'375	5'676	3'701
Instructions par proc régional	68	121	108	70
Autres procédures région toutes	254	1'660	2'675	215
Autres procédures par proc régional	5	32	51	4
<b>Total procédures par proc régional</b>	<b>73</b>	<b>153</b>	<b>159</b>	<b>74</b>

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et, finalement, ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que par procureur ou procureure, 68 instructions de l'année précédente (2022: 73) doivent encore être traitées et 121 (2022: 112) nouvelles instructions ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 108 (2022: 106) instructions ont pu être liquidées et, finalement, 70 cas (2022: 68) ont dû être reportés à l'année suivante. À cela se sont ajoutées 32 (2022: 34) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2023 est donc en moyenne de 74 procédures (2022: 73) et se trouve légèrement en dessous de la valeur de l'année précédente. Comme déjà mentionné, cela est dû uniquement à l'engagement de l'équipe excédent. Sans celle-ci, la valeur serait nettement défavorable. Toutefois, à la date de référence et avec les mesures d'allègement en cours, cette valeur dépasse toujours significativement la valeur de charge de travail moyenne reconnue comme acceptable de 60 à 65 procédures (concernant la réalisation de cet objectif, cf. ch. 1.4.3).

### 1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2023	Liquidées 2023	Pendantes 31.12.
<b>Instructions cantonales (infractions économiques)</b>	180	223	80	327
Instructions par proc cantonal	22	26	9	38
Autres procédures cantonales	4	3	8	4
Autres procédures par proc cantonal	0	0	1	0
<b>Total procédures par proc cantonal infractions économiques</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>39</b>
<b>Instructions cantonales (tâches spéciales)</b>	626	1'588	508	812
Dont cybercriminalité	258	1'288	303	387
Instructions par proc cantonal	56	154	49	79
Autres procédures cantonales	97	620	587	153
Autres procédures par proc cantonal	9	60	57	15
<b>Total procédures par proc cantonal tâches spéciales</b>	<b>65</b>	<b>214</b>	<b>106</b>	<b>94</b>
Instructions <b>Ministère public des mineurs</b>	400	1'217	1'014	488
Instructions par procmin	33	105	87	42
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM <sup>4</sup> )	66	761	761	48
Autres procédures par procmin	5	66	66	4
<b>Total procédures par procmin</b>	<b>38</b>	<b>171</b>	<b>153</b>	<b>46</b>

À la division chargée de la **poursuite des infractions économiques**, l'on a constaté en 2023 une augmentation du nombre de dénonciations et des ouvertures d'instructions. Pour l'évolution détaillée des affaires et les causes y relatives, ainsi que pour la charge de travail de la division, il est renvoyé au ch. 3.1.2 ci-après.

Au **Ministère public chargé des tâches spéciales**, l'on a également constaté en 2023 une augmentation du nombre de dénonciations et en même temps, des procédures ouvertes. On trouvera des explications détaillées sur l'évolution des affaires, les causes y relatives et la charge de travail de la division au ch. 3.2.2 ci-après.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs** toujours lourdement chargé et à nouveau confronté à une augmentation du nombre de procédures, des explications sont disponibles sous chiffre 3.3.2.

<sup>4</sup> Procédures de contrôle des mesures.

### 1.4.3 Résumé et besoin d'action:

Toutes ces évolutions chiffrées reflètent clairement le manque de ressources qui perdure depuis plusieurs années au Ministère public et qui a été exposé dans les rapports d'activité des dernières années. Les mesures de pilotage et la gestion des affaires pendantes par le Ministère public visant à éviter les prescriptions sont un instrument de gestion, qui montrent par leur analyse où aller et annoncent le besoin d'actions objectivé par l'évaluation des chiffres clés. Pourtant, il se justifie compte tenu de la situation (cf. ch. 1.1.1. «Dotation» ci-dessus) d'aller un peu plus loin.

La perspective esquissée en matière de charge de travail du Ministère public exposée dans le cadre de l'analyse de la dotation mandatée par la Commission de justice en 2014 et 2015 s'est avérée en tous points correcte. À l'époque, l'analyse reconnaissait que les ressources attribuées au Ministère public dans le cadre de la réforme de la justice II pour le domaine de l'instruction et de l'ordonnance pénale, des RH et de l'état-major étaient trop faibles et, comme indiqué à la page 168 de l'analyse Interface/Aregger, que 38 postes auraient été nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Sur ce nombre de postes, 9,55 postes avaient été approuvés comme mesure immédiate, puis 5,75 postes, ce qui correspondait au total à 15,3 postes supplémentaires à partir de 2016. Par conséquent, ce sont 22,7 postes qui n'ont pas été pris en compte. À cet égard, la Commission de justice a relevé dans le rapport consacré au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017–2019 de la justice (2015.PARL.142-15), qu'elle considérait «ces 15,3 postes comme une valeur moyenne, qui entraînera une large normalisation de la situation et exclut en même temps d'autres demandes de postes en cas de charge constante» (page 4 du rapport). Dans la perspective actuelle, il y a lieu de constater que le non-octroi de l'autorisation des 22,7 postes a bien vite eu des conséquences négatives qui se sont manifestées sous la forme d'un excédent de cas en constante augmentation. Dans le seul domaine de l'instruction, la charge de travail a augmenté de 5'735 procédures ouvertes depuis 2014 à 9'403 procédures en 2023, ce qui correspond à une augmentation de 67%. C'est pourquoi, l'équipe excédent doit aujourd'hui faire face à la réduction du nombre de 600 cas en tant que mesure immédiate. La valeur moyenne adoptée à l'époque, qui mérite sans aucun doute d'être saluée, n'a pas été à même de résoudre la divergence existant entre le mandat et la dotation.

À la lumière de cet historique, il est clair que la dotation du Ministère public du canton de Berne ne correspond pas au mandat confié, que le problème n'a pas pu être résolu à l'aide du seul travail de réduction en cours actuellement de l'équipe excédent et qu'il existe un besoin urgent d'agir. Comme le montrent les explications et chiffres clés exposés ci-dessus, le volume de cas et le nombre de procédures dépassant une année sont repartis à la hausse. Cette situation est due au fait, déjà reconnu en 2014, que la problématique engendrée par une dotation non conforme au mandat ne fait que se répéter, et ne pourra être résolue sur le long terme que par une demande de poste en préparation et soigneusement calculée. Il est en outre évident qu'un travail de rafistolage périodique ne saurait représenter une solution durable et adaptée à une gestion prudente des affaires. Le Parquet général ne peut se permettre (à l'instar des autres cantons) de rester inactif et de faire à nouveau subir à son personnel des volumes de cas supérieurs à 100 cas pendants par direction de la procédure, et d'encourager ainsi la péjoration de la qualité de la gestion des procédures et de la santé même de ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a lieu de rappeler ici que, conformément à une jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une surcharge chronique de travail ou des lacunes structurelles ne peuvent justifier les retards injustifiés et les dénis de justice (ATF 130 I 312, consid. 5.2).



### 2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection efficace. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier fournissent les bases d'évaluation à cet égard. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion réaliste des ressources sont mises en place et appliquées.

Dans la **région de Berne-Mittelland**, la charge de travail reste élevée et la tendance est repartie à la hausse. Le nombre de procédures pendantes est en hausse constante et dépasse toujours, avec 69 instructions pendantes, la valeur cible. Il n'existe pas de réserves permettant de compenser la charge de travail générée par les absences, les postes vacants lors de changements ou lors de la période d'initiation de nouveaux collaborateurs.

La **région du Jura bernois-Seeland** connaît à nouveau une nette augmentation du nombre de nouvelles procédures reçues. Toutefois, le nombre de procédures liquidées se situait légèrement en dessus du nombre de nouvelles procédures, ce qui a engendré une légère baisse des procédures pendantes par rapport à l'année précédente. Toutefois, le nombre d'accusations pendantes devant le tribunal a nettement augmenté. Le nombre toujours élevé d'affaires pendantes devant le Tribunal régional a pour conséquence qu'une période très longue s'écoule entre la mise en accusation et les débats, ce qui entraîne pour le Ministère public dans son ensemble des exigences accrues en termes de temps pour le soutien de l'accusation. A la différence des autres régions, une période nettement trop longue s'écoule, après la mise en accusation, jusqu'à ce qu'un sondage sur les dates soit notifié pour la première fois (surtout dans les cas qui ne concernent pas une détention et qui sont pendants devant le tribunal unique), de sorte que plusieurs mois, voire plusieurs années, s'écoulent parfois entre la mise en accusation et les débats.

Grâce à l'équipe excédent, la charge de travail par direction de la procédure représente désormais 66 procédures pendantes. Si cette équipe engagée pour une durée limitée venait à disparaître, la charge de travail serait tout aussi élevée qu'auparavant.

Dans la **région de l'Oberland**, le nombre d'instructions reçues a très fortement augmenté, ce qui a engendré une hausse de la charge de travail moyenne par procureur ou procureure à 100% de 65 à 90 instructions, soit +38%. Cela s'est accompagné d'une péjoration de la structure d'âge de 132 à 181 instructions de plus d'une année (+37%). Vu que la situation n'a pas évolué dans la bonne direction au quatrième trimestre 2023, un renforcement de durée limitée a été mis en place à partir de début décembre afin d'éliminer l'excédent de cas, comme dans les régions du Jura bernois-Seeland et de l'Emmental-Haute Argovie.

Dans la **région de l'Emmental-Haute Argovie**, il a été possible de démarrer l'année sous revue avec un nombre légèrement inférieur d'instructions pendantes en comparaison avec l'année précédente. Les instructions ouvertes ont à nouveau augmenté d'environ 10%, et une seule instruction de plus que l'année précédente a été liquidée. Cette évolution a eu pour conséquence qu'une équipe excédent a été engagée à partir de juillet 2023; désormais, la charge de travail s'élève à 67 instructions pendantes par direction de la procédure grâce à l'équipe excédent. Si cette équipe engagée pour une durée limitée venait à disparaître, la charge de travail serait tout aussi élevée qu'auparavant. À titre d'exemple de la manière dont des phénomènes isolés peuvent fortement influencer le travail d'une unité, il sied de mentionner, l'interdiction judiciaire (de stationnement) sur les «Ikea-Miles», également rendue publique par les médias. À elle seule, elle a engendré l'envoi de près de 3'000 dénonciations. Parallèlement, les oppositions contre les ordonnances pénales prononcées ont augmenté de 41,7%. À ceci s'ajoute (aussi pour les autres régions) les fréquents services de piquet qui s'élèvent pour les petites unités à un maximum de huit semaines ou deux mois par année.



## 2.2 Berne-Mittelland

### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 2'740% (dont 290% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 200%
- assistance: 1'830% (dont 80% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 2'630% (dont 100% de durée déterminée)

Sur ce total, 350% des procureurs et procureures et 600% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.2.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	51'952	49'020	53'152	+8,4%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	38'091	37'172	38'882	+4,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	2'323	1'858	1'547	-16,7%
Instructions ouvertes	2'412	2'311	2'434	+5,3%
Soutien de l'accusation	199	167	191	+14,4%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	313	263	263	+0,0%
Procédures simplifiées (reçues)	53	57	78	+36,8%
Annonces d'appel	25	17	17	+0,0%
Non-entrées en matière (reçues)	520	513	631	+23,0%
Classements	970	991	974	-1,7%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	98	47	38	-19,1%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	326	327	226	-30,9%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'381	69
Dont procédures de plus d'une année	406	20
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	98	5

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	Total	en % (d'entrées)
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	37'267	96
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	178	0,5

## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 2'070% (dont 70% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique: 170% (dont 90% de durée déterminée)
- assistance: 1'715%
- chancellerie: 2'175% (dont 240% de durée déterminée, dont 20% pour le projet NeVo)

Sur ce total, 220% des procureurs et procureures et 390% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.3.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	28'912	27'063	29'945	+10,6%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	21'392	20'668	22'216	+7,5%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'078	931	967	+3,9%
Instructions ouvertes	2'066	1'692	1'909	+12,8%
Soutien de l'accusation	135	110	130	+18,2%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	204	224	232	+3,6%
Procédures simplifiées (reçues)	40	27	34	+25,9%
Annonces d'appel	23	25	36	+44,0%
Non-entrées en matière (reçues)	154	111	112	+0,9%
Classements	467	606	605	-0,2%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	44	18	24	+33,3%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	227	158	102	-35,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	1'261	66
Dont procédures de plus d'une année	446	23
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	42	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	20'869	94
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	172	0,8

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 950% (dont 100% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 150% (dont 80% de durée déterminée)
- assistance: 650% (dont 50% de durée déterminée)
- chancellerie: 845% (dont 100% de durée déterminée)

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 100% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.4.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	13'009	12'400	16'554	+33,5%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	9'017	9'103	10'138	+11,4%
Oppositions contre ordonnances pénales	453	365	555	+52,1%
Instructions ouvertes	1'016	954	1'045	+9,5%
Soutien de l'accusation	na	na	46	–

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	86	80	89	+11,3%
Procédures simplifiées (reçues)	3	3	10	+233,3%
Annonces d'appel	6	3	3	+0,0%
Non-entrées en matière (reçues)	224	225	167	–25,8%
Classements	375	395	409	+3,5%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	25	20	10	–50,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	34	29	30	+3,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	471	67
Dont procédures de plus d'une année	90	13
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	30	4

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'393	93
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	34	0,3

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 850% (dont 50% de durée déterminée)
- secrétariat juridique: 100% (dont 100% de durée déterminée)
- assistance: 630% (dont 50% de durée déterminée, dont 20% pour le projet NeVo)
- chancellerie: 950% (dont 50% de durée déterminée)

Sur ce total, 100% des procureurs et procureures et 200% des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale

### 2.5.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307, al. 4 CPP)	14'720	14'042	16'399	+16,8%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	10'906	11'186	12'307	+10%
Oppositions contre ordonnances pénales	693	690	668	-3,2%
Instructions ouvertes	796	784	987	+25,9%
Soutien de l'accusation	43	30	28	-6,7%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	69	78	54	-30,8%
Procédures simplifiées (reçues)	14	17	7	-58,8%
Annonces d'appel	3	5	4	-20,0%
Non-entrées en matière (reçues)	248	208	221	+6,3%
Classements	409	463	443	-4,3%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	24	13	19	+46,2%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	61	82	80	-2,4%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	588	90
Dont procédures de plus d'une année	181	28
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	45	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'053	90
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	59	0,5

### 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

#### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 900%
- secrétariat juridique: 180% (dont 80% de durée déterminée)
- assistance: 670%
- réviseurs: 180%
- chancellerie: 180%

#### 3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent, comme chaque le sait, beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que ce Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

Du fait du changement de compétence pour les procédures contre la cybercriminalité au Ministère public chargé des tâches spéciales à partir d'avril 2021, la division peut désormais à nouveau se concentrer exclusivement sur ses affaires traditionnelles de la lutte contre la criminalité économique étendue et complexe. Au cours de l'année sous revue, le domaine de la criminalité économique a enregistré davantage de dénonciations que l'année précédente (290, contre 205 l'année précédente). Par conséquent, davantage d'instructions ont été ouvertes (223, contre 185 l'année précédente). L'augmentation du nombre de dénonciations et d'instructions ouvertes est imputable en particulier à la recrudescence d'escroqueries commises par téléphone (cas du faux neveu, appels téléphoniques «chocs» et «faux policiers»). Sur cette seule base, 89 dénonciations ont été reçues pendant l'année sous revue et un nombre identique d'instructions ont été ouvertes. Le nombre d'instructions de plus de quatre ans a diminué d'une unité et est passé à dix. Outre les ressources en personnel limitées, la charge de travail extraordinaire pour de telles procédures et les difficultés dans le domaine de l'entraide judiciaire expliquent les durées de procédure plus longues.

La charge de travail par procureurs et procureures – sans appels téléphoniques «chocs» et «faux policiers» – se présente de la manière suivante: 21 instructions de l'année précédente ont dû être traitées et 25 nouvelles instructions ouvertes. Sur ces deux groupes, 9 instructions ont pu être liquidées et 38 ont dû être reportées à l'année suivante. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2023 (sans les appels téléphoniques «chocs» et les «faux policiers») est donc en moyenne de 23 procédures, ce qui n'est pas frappant en comparaison intercantonale. Il s'agit de procédures d'envergure, dans lesquelles il est indiqué de recourir à un procureur assistant ou à une procureure assistante.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations reçues	108	205	290	+41,5%
Instructions ouvertes	73	185	223	+20,5%
Soutien de l'accusation	14	19	7	-63,2%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	24	30	29	-3,3%
Procédures simplifiées (reçues)	1	0	0	-
Annonces d'appel	14	14	9	-35,7%
Non-entrées en matière (reçues)	3	7	3	-57,1%
Classements	20	13	19	+46,2%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	1	2	0	-100,0%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	0	0	-

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	327	38
Dont procédures de plus d'une année	149	18

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

- procureurs et procureures: 1180%
- secrétariat juridique: 200% (dont 50% de durée déterminée)
- assistance: 1085% (dont 260% de durée déterminée)
- traducteur: 100%
- personne chargée de la résorption des produits des crimes: vacant (sera rattachée au Parquet général à l'avenir)
- chancellerie: 200%

### 3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques ne soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les infractions proviennent d'un groupe opérant avec réseau intercantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) en cas de déplacement professionnels urgents d'organisations d'urgence ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières, telles que l'investigation secrète, ou à un nombre élevé de mesures de contrainte secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations pénales a augmenté de près de 40%. L'augmentation concerne le domaine de la cybercriminalité (+66%), notamment en raison d'une réduction des cas pendants auprès de la police cantonale. Dans le même temps, le nombre de dénonciations reçues dans les autres procédures a reculé de 6% environ. Ce recul est dû en particulier à la diminution des dénonciations pour infractions à la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup; RS 812.121). Cette évolution s'explique également par les ressources en personnel limitées dont dispose le département chargé des enquêtes spéciales de la police judiciaire.

Conformément à l'augmentation du nombre de dénonciations reçues, on constate une hausse du nombre d'instructions ouvertes (+70%). Le domaine de la cybercriminalité est particulièrement touché par cette évolution, avec une hausse de près de 90% des instructions ouvertes. Malgré le recul des autres dénonciations reçues, le nombre d'instructions ouvertes a augmenté de 14%. Cette augmentation reflète une réaction à la pratique sévère de la Chambre de recours de la Cour suprême qui exige l'ouverture d'une instruction dès la consultation du dossier.

Comme l'année précédente déjà, un nouveau recul des procédures simplifiées a été enregistré. La raison est la suivante: si une expulsion pénale obligatoire doit être prononcée, la personne prévenue n'a quasiment plus intérêt à bénéficier d'une procédure simplifiée.

Le nombre de non-entrées en matière liquidées a augmenté de 10% environ.

Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans est passé de 8 à 23. Pour une partie de ces procédures, la cause du travail particulier ou des retards est due au fait que les auteurs présumés n'ont pas pu être arrêtés et/ou remis à la justice, ou alors n'ont pu l'être que plus tard. Cette évolution s'explique également par les ressources en personnel limitées dont dispose le département chargé des enquêtes spéciales. C'est pourquoi les procédures durent plus longtemps, les tâches confiées par la direction de la procédure ne peuvent pas être traitées rapidement et l'établissement des rapports finaux subit également des retards conséquents. Pour les autres procédures, les personnes prévenues ont commis de nouvelles infractions ou étaient en attente de réponses de tiers.

La charge de travail par procureur ou procureure appliquée à un poste à plein temps s'élève à 79 (année précédente: 64) procédures par personne (y compris cybercriminalité). Chaque procureur ou procureure a dû traiter 75 instructions de l'année précédente et ouvrir 154 nouvelles instructions. Sur ces deux groupes, 49 instructions ont pu être liquidées.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Dénonciations reçues	2'149	1'827	2'503	+37,0%
Dont cybercriminalité	1'109	1'098	1'819	+65,7%
Instructions ouvertes	749	935	1'588	+69,8%
Dont cybercriminalité <sup>5</sup>	528	672	1'288	+91,7%
Soutien de l'accusation	53	42	42	+0,0%

Accusations, procédures simplifiées, classements, autres procédures au	31.12.21	31.12.22	31.12.23	Différence
Mises en accusation	63	52	59	+13,5%
Dont cybercriminalité	0	0	1	+100,0%
Procédures simplifiées (reçues)	12	10	3	-70,0%
Annonces d'appel	16	12	13	+8,3%
Non-entrées en matière (reçues)	259	116	189	+62,9%
Classements	77	72	84	+16,7%
Dont cybercriminalité	5	15	18	+20,0%
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	269	377	429	+13,8%
Dont entraide judiciaire internationale	264	374	428	+14,4%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	2	2	+0,0%

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% de postes existants)
Instructions pendantes	812	79
Dont procédures de plus d'une année	272	26

### Cybercriminalité et entraide judiciaire

Au cours de l'année sous revue, le domaine de la cybercriminalité a été réorganisé sur le plan de sa structure, de son organisation et de son personnel, afin de permettre une allocation des ressources selon les niveaux et les compétences et conformément au mandat confié. Pour ce faire, une équipe «domaine spécialisé criminalité digitalisée» a été créé pour traiter les affaires de masse, et une équipe «domaine spécialisé Cybercriminalité» pour les cas de cybercriminalité à proprement parler. De plus, en raison de l'augmentation continue du nombre de cas, les ressources en personnel du domaine Cybercriminalité ont été renforcées pour une durée limitée. Sur mandat du Parquet général, un concept a été élaboré sur la manière dont les procureurs et procureures peuvent lutter efficacement contre les cas graves et complexes de cybercriminalité tant sur le plan répressif que sur le plan préventif.

Pendant l'année sous revue, 1'819 nouvelles dénonciations de cybercriminalité ont été reçues (+65% par rapport à l'année précédente). 1'288 instructions ont été ouvertes dans le domaine de la cybercriminalité (+91%) et 84 procédures ont été classées pendant la période sous revue (+17%). Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 429 procédures ont été reçues (+14%).

<sup>5</sup> Le chiffre relatif aux instructions ouvertes en matière de cybercriminalité indiqué dans le rapport d'activité 2022 est inexact.



### 3.3 Ministère public des mineurs

#### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2023):

##### **Bern-Mittelland:**

- procureurs et procureures des mineurs: 580% (dont 130% de durée déterminée, dont 90% pour le projet NeVo)
- secrétariat juridique: 30% (dont 30% de durée déterminée pour le projet NeVo)
- assistance: 400% (dont 30% de durée déterminée)
- assistants et assistantes sociaux: 455%
- chancellerie: 465% (dont 85% de durée déterminée, dont 50% pour le projet NeVo)

##### **Jura bernois-Seeland:**

- procureurs et procureures des mineurs: 330%
- assistance: 260%
- assistants et assistantes sociaux: 390%
- chancellerie: 260%

##### **Emmental-Haute Argovie:**

- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 150%
- assistants et assistantes sociaux: 250%
- chancellerie: 160%

##### **Oberland:**

- procureurs et procureures des mineurs: 180%
- assistance: 125%
- assistants et assistantes sociaux: 240%
- chancellerie: 175% (dont 60% de durée déterminée)

#### 3.3.2 Évolution des affaires

Les bases légales pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMIn; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues, qui s'élève à 4'045, a connu une nouvelle augmentation par rapport à l'année précédente (3'804, soit +6,3%). La moyenne annuelle au cours des cinq dernières années est de 3'900 procédures. Cette moyenne est en hausse. À l'exception de l'agence de l'Oberland, toutes les agences ont enregistré davantage de nouvelles procédures.

L'agence du Seeland (d + f) a enregistré une augmentation des procédures d'ordonnance pénale pour les affaires de masse. En revanche, le nombre de ces procédures a diminué pour toutes les autres agences. Par rapport à 2022, il y a eu nettement plus d'oppositions contre les ordonnances pénales (+22), et le taux d'opposition se situe à 2,2%. L'acceptation des ordonnances pénales rendues continue à rester très élevée.

Seule la région de l'Oberland a vu le nombre d'instructions ouvertes diminuer, alors que dans les autres régions, une augmentation, parfois considérable, a été enregistrée. L'agence du Jura bernois-Seeland (f) a mené un nombre nettement plus élevé d'instructions (Seeland: +118,6%, Jura bernois: +73,1%). Cela tient principalement aux procédures pour criminalité commise en bande (notamment, le groupe «2CZ»).

Un nombre de non-entrées en matière supérieur que prévu a été rendu (+3,2%), ce qui correspond, exprimé en chiffres, à 286 décisions. Le nombre de non-entrées en matière est inférieur à la moyenne sur cinq ans de 312 cas. Cela s'explique par l'amélioration de la qualité des dénonciations ainsi qu'à une diminution des cas impliquant des enfants âgés de moins de dix ans (surtout dans le cadre d'accidents de la circulation routière).

Pendant l'année sous revue, 30 classements de moins que prévu ont été enregistrés (-6,7%). Ce chiffre est inférieur à la moyenne sur cinq ans de 312 cas. Ici, la cause réside dans la diminution du nombre de classements prononcés en procédures ultérieures. Le nombre de procédures ultérieures a connu un net recul (-43%, soit 475; année précédente: 883). Une explication possible est la situation en matière d'encaissement des amendes suite à l'introduction du système cantonal SAP/ERP. Le système de rappels a été suspendu pendant une longue période, ce qui a engendré une diminution du nombre de procédures ultérieures à ouvrir suite au non-paiement d'amendes ou de peines pécuniaires. Par rapport à l'année précédente, cinq procédures ultérieures de plus ont été menées devant le tribunal des mineurs (+50%).

En 2023, sept accusations de plus que l'année précédente ont été enregistrées. Les mises en accusation se situent en dessus de la moyenne sur plusieurs années.

Durant l'année sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter cinq procédures d'appel devant les Chambres pénales de la Cour suprême (avec deux procédures en français déléguées). Aucuns débats d'appel n'ont eu lieu en 2023. Les procédures ont été traitées par écrit ou sont fixées en 2024. Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter sept procédures de recours (année précédente: 6). Les recours en français ont été délégués aux procureures des mineurs francophones. En 2023, elles n'ont pas dû traiter de procédures de recours.

Au cours de ces dernières années, la complexité des procédures a augmenté. Cela est dû d'une part aux changements intervenus dans les lois procédurales et la jurisprudence, et d'autre part à l'évolution de la criminalité. L'augmentation de la complexité se manifeste en premier lieu à travers le nombre d'infractions jugées (2023: 8'853, année précédente: 7'086) et la part de procédures dans lesquelles il a fallu statuer sur plus de cinq infractions (2023: 201, année précédente: 161) ou même sur plus de 15 infractions (2023: 68, année précédente: 38). En second lieu, il est de plus en plus souvent nécessaire de prononcer des mesures de contrainte: en matière de détention provisoire (2023: 54), on constate une augmentation de 33 (+157%) par rapport à l'année précédente, pour une moyenne sur cinq ans de 21; pour les perquisitions (2023: 174) une augmentation de 52 (+43%) pour une moyenne sur cinq ans de 122; pour le prononcé de mesures signalétiques (2023: 61), une augmentation de 24 (+65%) pour une moyenne sur cinq ans de 37; pour les relevés d'ADN (2023: 182), une augmentation de 72 (+66%) pour une moyenne sur cinq ans de 110; pour les séquestres (2023: 371), une augmentation de 74 (+25%) pour une moyenne sur cinq ans de 297; pour les fouilles (2023: 218), une augmentation de 86 (+65%) pour une moyenne sur cinq ans de 132; pour les examens corporels (2023: 117), une augmentation de 52 (+80%) pour une moyenne sur cinq ans de 65. Concernant des placements à titre provisionnel pendant l'instruction, voir ci-après. Du fait de la complexité croissante des procédures, celles-ci durent plus longtemps et nécessitent davantage d'investissement en temps de la part de la direction de la procédure pour chaque procédure, ce qui engendre une augmentation de la charge de travail.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée. 184 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une diminution de 15 mesures par rapport à l'année précédente (-7,5%). Avec une moyenne sur cinq ans de 160 mesures de protection ambulatoires en moyenne, le chiffre de cette année reste supérieur. Par conséquent, la tendance à l'augmentation des mesures de protection ambulatoires nécessaires se poursuit. Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 193, est à peu près égal à celui de l'année précédente (190). Ce chiffre est supérieur à la moyenne sur plusieurs années qui est de 177. Le nombre de placements, qui est de 31 cas ordinaires, est inférieur aux prévisions (-20,5% ou 8 placements de moins que l'année précédente). En revanche, les placements provisionnels ont fortement augmenté (+172%). Ce faisant, le nombre total des placements (ordinaires et provisionnels) a connu une hausse massive. Cela s'explique par l'augmentation du nombre d'instructions plus complexes impliquant des jeunes pour lesquels il existe un besoin de protection et qui ont déjà dû être placés en milieu institutionnel pendant la phase de l'instruction. Il faut ainsi compter, outre le travail de la direction de la procédure, à davantage de coûts pour le placement et réfléchir à la charge de travail occasionnée par l'organisation et l'accompagnement administratif du placement, y compris le changement éventuel d'institution. Avec 868 prestations, le nombre de prestations personnelles exécutées est plus ou moins conforme aux attentes (+3,58%). Au total, 30 prestations personnelles de plus que l'année précédente ont été exécutées (838).

La dotation du Ministère public des mineurs est insuffisante. Elle est restée inchangée depuis la réforme de la justice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce malgré une augmentation des cas reçus en comparaison pluriannuelle et malgré une augmentation de procédures plus complexes et plus laborieuses ainsi que des défis accrus dans l'exécution. Dans ces conditions, il n'est guère possible avec la dotation actuelle d'absorber en interne les absences pour raisons de santé et les priorités (non contrôlables) comme les procédures en matière de terrorisme menées contre des mineurs et la criminalité en bande organisée.

<b>Évolution du cadre quantitatif au</b>	<b>31.12.21</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.23</b>	<b>Différence</b>
Dénonciations reçues	4'271	3'804	4'045	+6,3%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	2'338	2'163	2'151	-0,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	90	44	66	+50,0%
Instructions ouvertes	1'223	981	1'217	+24,1%
Soutien de l'accusation	17	20	19	-5,0%

<b>Accusations, classements, autres procédures au</b>	<b>31.12.21</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.23</b>	<b>Différence</b>
Mises en accusation	26	17	24	+41,2%
Annonces d'appel	2	0	3	-
Non-entrées en matière (reçues)	396	277	286	+3,2%
Classements	578	451	421	-6,7%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	824	833	475	-43,0%

<b>Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année</b>	<b>Total</b>	<b>Par procureur (100% de postes existants)</b>
Instructions pendantes	488	42
Dont procédures de plus d'une année	41	4

<b>Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)</b>	<b>Total</b>	<b>en % (d'entrées)</b>
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'186	102
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	10	0,5

### 4.1 Ressources humaines (RH)

Le premier semestre de l'année sous revue s'est déroulé sous le signe de l'introduction et de la stabilisation du projet cantonal SAP/ERP. L'activité principale des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et la gestion du personnel qui en découle ont exigé des ressources considérables de la part de l'équipe. L'introduction du dossier du personnel numérique a exigé un effort supplémentaire en raison des travaux de numérisation initiaux et du classement désormais double des documents du personnel (physique et électronique).

Fin juillet, la responsable de longue date des RH a quitté le Ministère public. En plus d'une absence pour cause de congé maternité, ce départ a été suivi par d'autres changements au sein de l'équipe RH, raison pour laquelle au cours du deuxième semestre, la direction s'est occupée principalement de la question de la planification de la succession de l'équipe ainsi que des activités opérationnelles quotidiennes. Il en a résulté un plan de renonciation, les RH ne pouvant plus participer à l'ensemble des processus de recrutement.

Le taux de fluctuation s'élève à 9,5% (année précédente: 5,9%). En comparaison avec l'année précédente, le nombre de départs (40) a augmenté en 2023 (année précédente: 27). La comparaison des taux de fluctuation avec les valeurs des années précédentes n'est possible que de manière limitée. Cela est dû à un changement de système et à une correction de la méthode de calcul applicable à tout le canton à partir de 2023. Au total, 28 résiliations ont été enregistrées (année précédente: 21). Le nombre de maternités (7) a diminué par rapport à l'année précédente (12) et s'est situé au niveau des années précédentes.

En ce qui concerne la gestion des absences, les absences de courte durée ont heureusement diminué. En 2023, 58 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente: 89). Il est réjouissant de constater que le nombre de maladies de longue durée est en baisse et s'est élevé à 16 cas pendant l'année sous revue (année précédente: 21). Malgré ce recul, 26 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré pendant l'année sous revue plus de 22 jours d'absence pour cause de maladie. Quatre collaborateurs et collaboratrices ont manqué plus de 22 jours pour cause d'accident non-professionnel. La nouvelle collaboration avec le Case Management de l'Office du personnel a bien démarré et montre déjà après peu de temps un suivi solide et étroit des collaborateurs et collaboratrices.

Lors du dernier trimestre a eu lieu l'introduction de l'EEP+, dans le cadre de laquelle l'Office du personnel a malheureusement communiqué les informations et mises à jour seulement à très brève échéance, voire en retard. De plus, les augmentations de salaire ont été effectuées pour la première fois dans l'ERP, ce qui a bien fonctionné.

L'investissement nécessaire des collaborateurs et collaboratrices engagés du Ministère public dans le projet NeVo a nécessité des mesures de remplacement du personnel pour les activités principales. Par conséquent, les contrats de durée déterminée ont été prolongés jusqu'à fin 2024. L'état des postes théorique a pu être respecté de justesse pendant l'année sous revue (moyenne annuelle: 0,6 ETP).

Il convient en particulier de mentionner à nouveau le projet «Planification de la relève des cadres», qui a été poursuivi au cours de l'année sous revue. Les candidats et candidates de l'équipe de succession des cadres ont suivi les cours de direction, en particulier les offres de l'Office du personnel. Un check-up du potentiel est prévu en 2024, ce qui permettra de déduire les aptitudes et les éventuelles mesures de développement. Il sera suivi par des entretiens avec le Procureur général et les deux suppléants.

## 4.2 Finances et comptabilité

Outre le travail quotidien et les processus cantonaux, ce sont surtout les tâches de projet, d'organisation et de direction qui ont revêtu de l'importance pendant l'année sous revue. L'introduction du SAP CTBE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a constitué un défi particulier et a fortement sollicité l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la division des finances.

Au début de l'année sous revue, le dernier bouclage annuel a eu lieu pour la dernière fois avec le système cantonal d'information financière (FIS), parallèlement à l'introduction du SAP. Outre le bouclage annuel 2022 dans FIS, des travaux de migration ont dû être réalisés en raison du changement de système dans le système principal ainsi que dans les systèmes accessoires. L'élaboration du processus de planification 2023 a eu lieu pour la seconde fois au moyen du SAP.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus ont été effectués pendant les mois d'été dans certaines divisions et unités d'organisation, puis ont été documentés dans un rapport correspondant. L'adaptation des descriptifs formels de processus et des contrôles de processus suite à l'introduction du SAP et en partie en raison du projet NeVO sera entreprise à partir de 2024. En outre, le contrôle des finances a réalisé un audit financier auprès du Parquet général ainsi que du ministère public de l'Oberland, avec accent sur les thèmes de l'encaissement des amendes et de l'introduction du SAP.

Pendant l'année sous revue, la division des finances s'est à nouveau occupée du projet NeVo dans le cadre du projet partiel «Décompte de cas», en se concentrant en particulier sur l'application Rialto-MVP et surtout, sur l'exécution de tests d'interfaces de Rialto-MVP sur le SAP cantonal.

Les processus introduits ou adaptés lors du changement de système sur SAP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont connus dans les activités quotidiennes opérationnelles et la majeure partie a été jugée effective et efficace. Comme mentionné ci-dessus, l'adaptation des descriptifs formels de projets et des contrôles de processus démarrera à partir de 2024. Dans le domaine de la comptabilité des débiteurs, il a été constaté, suite à l'introduction du SAP, que des besoins essentiels, en particulier en matière d'encaissement des amendes, n'étaient plus couverts et que le traitement générerait un surcroît de travail considérable. Dans ce contexte, le processus automatique des rappels a notamment été reporté ou retardé suite à l'introduction du SAP, ce qui s'accompagne également d'un certain risque sur le plan des prescriptions. Sous la pression de la justice, la RS-FIN a initié le projet partiel Encaissement des amendes afin de résoudre ces problèmes rapidement. Il existe également du potentiel d'amélioration dans le domaine des évaluations effectuées dans le cadre du controlling/reporting, ce qui a en partie été déjà réalisé par l'adaptation des structures CO.

## 4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe la Direction compétente des besoins.

### 4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux Ministères publics régionaux et cantonaux ainsi qu'au Parquet général sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

Heureusement, l'assainissement de l'Amthaus de Berne s'est déroulé comme prévu au cours de l'année sous revue. Début 2024, le Ministère public régional de Berne-Mittelland, l'agence de Berne-Mittelland du Ministère public des mineurs, la direction du Ministère public des mineurs et le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales quitteront le site provisoire de la Kasernenstrasse pour revenir à l'Amthaus. La planification du déménagement et la reprise de la structure de fonctionnement à l'endroit habituel s'accompagnent d'un surcroît de travail considérable pour la direction, les responsables d'équipes et les collaborateurs et collaboratrices. Le Parquet général tient à les remercier ainsi que les personnes impliquées par l'OIO pour cet engagement couronné de succès. Depuis le retour à l'Amthaus, la Police cantonale assure l'escorte et l'accompagnement des personnes détenues dans le cadre des procédures de détention et des auditions du Ministère public. Ce faisant, le souhait exprimé par le Ministère public de voir cette tâche réalisée par les personnes qualifiées à cet effet pourra être exaucé à l'avenir également.

Dans le cadre du projet cantonal «Avenir Berne romande» (nouvelle organisation des locaux de l'administration dans le Jura bernois), il s'est avéré, dans le sillage des décisions porteuses d'avenir du Grand Conseil, que les agences du Tribunal régional, de l'autorité de conciliation, du Ministère public des mineurs et du Ministère public du Jura bernois-Seeland occuperont ensemble un site provisoire à la Rue de l'Union à Bienne, avant la construction ultérieure d'un nouveau centre destiné à la justice à Reconvilier. Lors de la planification du site provisoire, des questions importantes seront, outre le déménagement et les mesures nécessaires sur le plan de la construction, également le fonctionnement interdirectionnel dans le domaine pénal ainsi que la clarification des questions en lien avec le droit du personnel.

### 4.3.2 Projet de nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)

Le nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, actuellement utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto, en guise de symbole de pont numérique. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'objet commun correspondant, puis un crédit supplémentaire (direction DSE) fin 2020. Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management), qui a été adapté aux besoins de la police et du Ministère public. Outre la connexion d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0.

Au printemps 2022, la Police cantonale a introduit Rialto. Le fonctionnement a été stabilisé, et Rialto est un outil de travail adéquat. Depuis le go live de la Police cantonale, les travaux sont divisés en trois tronçons: utilisation de Rialto par la Police cantonale, réalisation des extensions du système en exploitation conformément aux exigences supérieures, et finalisation des mandants systèmes du Ministère public.

La partie du système inhérente au Ministère public doit être développée, conformément au fonctionnement de la chaîne pénale et au volume du système, après la partie du système de la Police cantonale. Du point de vue du Ministère public, la phase de concept de ce projet de plusieurs années a pu être achevée au cours de l'année sous revue. Le projet se trouve actuellement en phase de réalisation, qui est axée sur le développement du système et la préparation de son introduction.

La spécification (exigences métier du Ministère public; concept technique) a pu être achevée au printemps 2023. Le produit commandé à l'origine se fonde sur le standard SAP R3, qui sera remplacé par le nouveau standard S/4 Hana. La partie du système du Ministère public sera développée au moment de l'introduction directement sur le nouveau standard et complétée par une interface utilisateur conviviale. Il s'agit là de l'anticipation d'une mesure qui devra de toute façon être prise dans le cycle de vie de l'application. Les concepts techniques nécessaires pour achever la partie du Ministère public de l'application spécialisée Rialto sur le nouveau standard SAP ont été élaborés. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'objet visant à financer la part des coûts de la JUS aux fins de la



transformation de Rialto sur le nouveau standard SAP, y compris la nouvelle interface utilisateur (2023. DIJ.7491). Les ressources restantes dans le crédit d'objet initial couvrent les coûts effectifs du projet; à cet égard, le Ministère public ne prévoit toujours pas de coûts supplémentaires en raison d'exigences supplémentaires.

En 2023, la Police cantonale et le Ministère public ont chargé le fournisseur de réaliser un Minimal Viable Product (MVP), qui consiste à développer dans un premier temps un processus de travail simple du Ministère public, les amendes d'ordre impayées, à titre d'exemple. Il est prévu d'introduire le MVP au printemps 2024 auprès des ministères publics régionaux, avec raccordement aux organes situés en amont de la réception des dénonciations (Rialto Police cantonale et entreprises de transports publics) et aux services en aval chargés de la facturation (ERP). L'introduction du MVP constitue une première étape importante du projet portant sur la réalisation de la partie du système inhérente au Ministère public. Le résultat (mise en œuvre technique des exigences en lien avec la nouvelle interface utilisateur) est satisfaisant, même si, du point de vue de l'utilisateur final, les avantages de la nouvelle application ne sont peut-être visibles qu'au deuxième coup d'œil ou ne seront utilisables que dans le cadre de l'amélioration constante du produit. Comme pour un essai pilote, le fournisseur crée également avec le MVP la base pour la planification des travaux restants. Sur la base des connaissances acquises grâce au MVP (et à l'ensemble du projet mené jusqu'à présent) jusqu'à la fin de l'année sous revue, le fournisseur table sur un délai de réalisation d'un peu plus d'un an et demi. Par conséquent, l'introduction de Rialto auprès du Ministère public pourrait avoir lieu idéalement fin 2025. Après la création du noyau utilisé conjointement par le Ministère public et la Police, il s'agira de transformer la partie du système inhérente à la POCA, parallèlement aux travaux réalisés sur la partie inhérente au Ministère public ou par la suite vers le nouveau standard SAP.

Pour 2024, le Ministère public est tenu de suivre le développement par étapes du système du point de vue technique, c'est-à-dire de collaborer au projet. Sur le plan des risques, il convient de s'assurer que le Ministère public mette à disposition suffisamment de ressources en personnel pour la collaboration au projet, alors que le fournisseur doit assurer sa propre capacité à exécuter les prestations et la concentration sur le Ministère public. Le fournisseur assume une partie des coûts supplémentaires inhérents à la prolongation du projet NeVo. Pour le Ministère public, il en résulte également une part de coûts de personnel (mesures pour atténuer l'engagement indispensable de quelques collaborateurs et collaboratrices du Ministère public dans le projet). Ces mesures de remplacement ont dû être prolongées pendant l'année sous revue jusqu'à fin 2024. En raison de l'avancement imminent du projet, il y a lieu de s'attendre à un net renforcement de la collaboration nécessaire au projet et, par conséquent, à des mesures de remplacement du personnel. Par ailleurs, des coûts sont également encourus pour l'accompagnement nécessaire des autorités par des tiers, dans la mesure où les ressources manquantes à l'interne dans le domaine de la gestion de projet et du soutien administratif doivent être remplacées; ces mandats doivent être prolongés de manière appropriée, dans la mesure où le Ministère public ne peut pas mettre à disposition ses propres ressources à cet effet. Il sera déterminant de savoir si et comment l'organisation du projet et la procédure seront adaptées en vue de l'achèvement de la partie système du Ministère public d'une part et de la transformation de l'application actuellement en service de la Police cantonale d'autre part, d'autant plus que cela peut impliquer une plus grande autonomie du Ministère public en termes de projet. L'intégration des modèles de documents s'avère être un autre défi. Le Ministère public et le Ministère public des mineurs disposent de nombreux modèles de documents complexes, tant en allemand qu'en français. Ces modèles leur permettent d'alléger considérablement leur travail quotidien et constituent une véritable «carte de visite» des autorités pénales, qui produit également des effets juridiques. Or, il n'est pas possible de reprendre ces modèles à partir des applications actuelles. Il est nécessaire que le fournisseur comprenne la logique technique sous-jacente des modèles et les enregistre dans Rialto afin qu'ils puissent être testés.

Le Ministère public informe en continu la Direction de la magistrature, la Commission de justice et le Contrôle des finances concernant l'avancement du projet. Au cours de l'année sous revue, le Contrôle des finances a procédé au contrôle de la phase de projet jusqu'à l'introduction de Rialto auprès de la police et remis le résultat de son contrôle à la Commission de gestion. Dans la perspective de l'introduction de Rialto auprès du Ministère public et de l'organisation du projet, il a été possible de tirer les leçons des expériences de la police. Lors du deuxième semestre 2023, la justice a exprimé de manière circonstanciée son opposition au projet NeVo envers le Contrôle des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice et la Commission des finances. Les votes et décisions exprimés lors de la session d'hiver 2023 en lien avec NeVo ont confirmé la voie entamée, et le Grand Conseil a fixé ce faisant les conditions-cadres pour l'achèvement de ce projet novateur.

### 4.3.3 Informatique

Afin de répondre à la demande croissante en matière d'auditions qui évitent d'une part un contact direct entre les parties et qui, d'autre part, offrent la possibilité d'enregistrement audiovisuel du contenu de l'audition, le Ministère public a réalisé dans la région du Jura bernois-Seeland une installation pilote de transfert audio et vidéo entre différents locaux, avec possibilité supplémentaire de participation via Internet (MyJustice). Celle-ci est désormais utilisée de manière productive et, après évaluation, servira de référence pour les installations dans les autres départements.

En raison de la numérisation et des adaptations apportées au droit de procédure, le nombre d'auditions faisant l'objet d'un enregistrement audiovisuel est en augmentation. L'un des défis engendrés par cette évolution est la transcription des auditions enregistrées par écrit. C'est pourquoi le Ministère public a réalisé un Proof of Concept (PoC) «autotranscription», qui a pu être achevé en automne 2023. Actuellement, les préparatifs pour une exploitation productive sont en cours, qui devrait débiter dans le courant de l'année 2024 avec l'application Jöggli de l'entreprise recapp. Dès cette date, l'autotranscription sera à disposition en tant que service pour les divisions du Ministère public.

## 4.4 Information du public

Début 2023, la Police cantonale a lancé des investigations approfondies sur la base d'indications selon lesquelles un inconnu avait recours à des moyens déloyaux pour aider les gens à passer leurs examens théoriques du permis de conduire. Au cours de ces investigations, un suspect, un Allemand de 34 ans, a pu être arrêté début mars 2023 à Thoune et placé en détention provisoire. Il lui était reproché d'avoir mis à la disposition des candidats des moyens techniques pour les examens théoriques, qu'il utilisait personnellement pour influencer les résultats et transmettre les réponses correctes lors des examens. Dans le cadre de l'enquête, plusieurs appareils techniques ont notamment été saisis. Lors de l'analyse de ces appareils, les enquêteurs de la Police cantonale ont découvert des informations concernant environ 75 personnes qui auraient obtenu leur permis d'élève conducteur grâce au l'aide du prévenu. Au final, il a été possible d'identifier 32 personnes soupçonnées d'avoir réussi leurs examens théoriques à l'aide de cet équipement technique. Toutes ont été dénoncées. Les auditions des personnes prévenues ont permis de faire émerger d'autres indices au sujet d'un deuxième suspect qui aurait aidé ces personnes lors de l'examen théorique de concert avec le suspect de 34 ans. Ce Syrien de 35 ans a été interpellé à Stettlen en juin 2023 et placé en détention provisoire. L'enquête a révélé qu'entre juin 2021 et mars 2023, les deux hommes avaient proposé leurs services contre rémunération dans les cantons de Berne, d'Argovie, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Lucerne, de Schaffhouse, de Soleure et de Vaud. Les deux prévenus devront répondre devant la justice en particulier d'infractions à la loi sur la circulation routière et de complicité d'obtention frauduleuse d'une certification fautive.

En octobre 2019, la Police cantonale a reçu une plainte pour escroquerie à l'investissement en ligne. La victime s'était inscrite sur une plateforme de trading, suite à quoi un «agent» l'avait contactée par téléphone et persuadée de verser une première somme d'argent. L'agent avait ensuite gagné la confiance de la personne lésée, lui demandant d'installer un système d'accès à distance sur son ordinateur. Parallèlement, l'agent y avait également installé un logiciel de trading, qui indiquait le montant précédemment versé et la prétendue évolution des bénéfices de cet investissement et d'autres. Les spécialistes du département de criminalité numérique et du domaine spécialisé en criminalistique numérique ont entamé des investigations approfondies sous la direction du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales. Dans ce cadre, il a été possible de localiser les emplacements depuis lesquels les systèmes informatiques étaient utilisés par les auteurs, de les confisquer et d'analyser ainsi systématiquement un total de plus de 50 téraoctets de données. Ces analyses ont permis de faire émerger des indices selon lesquels le groupe d'agresseurs exploitaient potentiellement un centre d'appels en Ukraine. Ainsi, la Police cantonale bernoise a contacté les autorités de poursuite pénale ukrainiennes avec lesquelles des enquêtes plus approfondies ont été menées et permis d'identifier trois autres centres d'appels en Ukraine qui appartenaient vraisemblablement au même groupe d'auteurs. Vers la fin du mois de décembre 2020, les enquêteurs bernois et ukrainiens avaient pu découvrir qu'un centre d'appels situé en Ukraine avait entre-temps déménagé vers un lieu inconnu. Du fait de cette circonstance et de l'éclatement de la guerre en Ukraine, les enquêtes avaient dû être interrompues. Après que la Police cantonale bernoise a



reçu deux autres dénonciations pour escroquerie en ligne en octobre et novembre 2022, il a été déterminé au cours des investigations menées qu'il s'agissait probablement du même mode opératoire et du même groupe d'auteurs, qui opérait désormais depuis la Géorgie. Là aussi, les spécialistes du département de criminalité numérique de la Police cantonale bernoise ont contacté les autorités de poursuite pénale géorgiennes. Au cours du premier semestre 2023, plusieurs mesures d'enquête ont été menées en Ukraine et en Géorgie, notamment des perquisitions, des interpellations, des arrestations et des saisies de systèmes informatiques supplémentaires dans les centres d'appels identifiés. De plus, de nombreux comptes bancaires ont pu être bloqués dans différents pays avec l'aide d'Europol et d'Eurojust dans le cadre d'une opération coordonnée, qui appartenaient vraisemblablement indirectement au groupe d'auteurs identifiés. Ceux-ci avaient mis en place une vaste construction avec des sociétés écrans et des comptes bancaires et en crypto-monnaies, et exploitaient plus d'une centaine de sites web présumptivement frauduleux en relation avec des investissements en ligne. Ces fraudes présumées avaient déjà été à l'origine de dommages financiers pour plusieurs centaines de millions d'euros à travers l'Europe, avec des dizaines de milliers de personnes lésées. Comme il n'était pas encore possible d'exclure d'autres activités de grande ampleur des auteurs, la Police cantonale bernoise a mis en garde contre les investissements en ligne en tout genre «semblant, certes, sérieux, mais qui souvent sont présumés frauduleux» en renvoyant à son site Internet pour de plus amples informations sur cette escroquerie.

Suite à la réception d'informations selon lesquelles de la drogue était vendue sur le service de messagerie Telegram, la Police cantonale bernoise a lancé des enquêtes approfondies en février 2022 sous la direction du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales. Il est ressorti de l'enquête qu'un auteur initialement inconnu proposait une grande variété de stupéfiants ainsi que des médicaments sur ordonnance à la vente sur Telegram et sur des places de marché sur le Darknet via les plateformes de vente de drogue spécialement conçues à cet effet «Heisenbergs Apotheke» et «Candy Shop by Vespair». L'auteur les envoyait ensuite par la poste à des clients en Suisse, mais aussi en Europe et à l'étranger après réception des paiements en bitcoins. Les résultats suggèrent que ce trafic de drogues était manifestement inspiré d'une série télévisée américaine. Un exploitant présumé de plateforme a pu être arrêté en octobre 2022 à Granges (SO). Peu de temps après, quatre passeurs de drogue présumés, deux hommes âgés de 27 et 37 ans et deux femmes âgées de 32 et 35 ans, ont également été arrêtés dans les cantons de Zurich et de Lucerne. Enfin, des enquêtes plus approfondies ont permis d'identifier et d'arrêter deux autres exploitants de plateformes présumés en février 2023 à Lausanne (VD). Dans le cadre de l'enquête pénale, plusieurs perquisitions ont été effectuées dans les cantons de Soleure, Lucerne, Zurich et Vaud en collaboration avec les forces de police des cantons concernés, et plusieurs kilos de stupéfiants et de médicaments ont été saisis. Il a en outre également été possible d'identifier un homme soupçonné d'avoir fourni des stupéfiants aux opérateurs de la plateforme. D'autres enquêtes sont en cours à cet égard. Il est reproché aux trois exploitants présumés des plateformes de drogue – trois Suisses âgés de 26, 28 et 31 ans – d'avoir vendu plusieurs kilos de stupéfiants à environ un millier d'acheteurs et d'acheteuses différents en Suisse et à l'étranger et d'avoir ainsi généré, d'après les informations actuelles, un chiffre d'affaires de plusieurs millions de francs. Une fois l'enquête clôturée, les sept personnes prévenues devront répondre devant la justice entre autres de trafic de stupéfiants.

Vers la fin du mois de février 2023, à midi, les forces d'intervention de la Police cantonale se sont immédiatement rendues sur les lieux après avoir reçu un signalement de coups de feu à Sonceboz-Sombeval. Sur la rue Pierre-Pertuis, ils ont rencontré un homme grièvement blessé, un Suisse de 57 ans originaire du canton de Berne, qui gisait sur le sol du parking de la station-service et présentait plusieurs blessures par balle. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement mises en œuvre par les personnes présentes sur les lieux, l'homme est décédé sur place. Selon les premières constatations, la victime et l'agresseur présumé se connaissaient. Étant donné que l'auteur présumé avait initialement pris la fuite, des mesures de recherche approfondies ont été lancées. Par exemple, le col de Pierre-Pertuis entre Sonceboz-Sombeval et Tavannes a été fermé pendant plusieurs heures. L'auteur présumé, un Suisse de 44 ans, s'est rendu en fin d'après-midi à un poste de douane à Bâle. Selon l'enquête, il avait tiré plusieurs coups de feu sur la victime. Comme l'ont révélé les enquêtes menées par l'IML (Institut de médecine légale), la victime est décédée des suites de ses blessures par balle. Selon les investigations menées par la police, l'arme à feu saisie s'est avérée être l'arme du crime. L'auteur présumé est en détention préventive et a avoué être l'auteur de l'infraction lors du premier interrogatoire.

À la mi-avril 2023, à une heure tardive, des coups de feu ont été tirés dans un restaurant de la Bernstrasse à Boll (commune de Vechigen). Les forces d'engagement immédiatement déployées ont rencontré sur place un ressortissant turc de 37 ans du canton de Berne présentant plusieurs blessures par balle, qui a été transporté à l'hôpital en ambulance dans un état critique. La recherche de l'auteur a été immédiatement lancée. Peu avant 23h00, la Police cantonale a été informée d'un accident de voiture à Riedholz à Gümliigen (commune de Muri, près de Berne). Toutefois, la police n'y a trouvé qu'un véhicule vide. En raison de la proximité géographique et temporelle avec les coups de feu tirés à Boll, et d'autres enquêtes menées, il n'a pas été possible d'exclure un lien potentiel entre les deux événements. Pendant la nuit, trois hommes ont été interpellés dans le cadre des mesures d'enquête engagées, puis emmenés au poste de police pour obtenir des éclaircissements. Deux d'entre eux ont été placés en détention provisoire. D'autres investigations sur le déroulement des événements, le rôle des personnes arrêtées et leurs circonstances exactes ont été ouvertes sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland. Le lendemain des événements, la victime hospitalisée a succombé à ses graves blessures.

Dans la matinée du 26 avril 2023, la Police cantonale a été informée que des problèmes étaient survenus avec un homme présentant un comportement agressif à la Niedermatte, à Saxeten. Les forces d'intervention déployées sur place ont rencontré l'homme en question avec l'intention de l'interpeller pour procéder à un contrôle. Toutefois, l'homme s'est opposé aux ordres des policiers, a proféré des menaces et des injures, et a brandi une hache qu'il portait avec lui dans un sac. L'un des policiers a alors demandé à l'homme de lâcher la hache, mais celui-ci l'a soudainement lancée en direction des forces d'intervention et a atteint le policier. Suite à l'utilisation d'un dispositif incapacitant, l'homme a finalement été arrêté. Le policier blessé a été transporté à l'hôpital par la Rega, mais a pu quitter les lieux peu de temps après. Le prévenu a été transporté à l'hôpital par une équipe d'ambulanciers pour des examens, puis dans un établissement approprié. Sous la direction du Ministère public régional de l'Oberland, la Police cantonale a ouvert une enquête sur les faits.

Vers la fin du mois de juin 2023, la Police cantonale a été informée au petit matin qu'une femme avait été retrouvée sans vie devant un immeuble de la rue Friedrich-Glauserweg, à Lengnau. Les forces d'intervention immédiatement déployées n'ont pu que constater sa mort. Il s'agissait d'une Suisseuse de 54 ans vivant dans le canton de Berne. D'après les premières informations, il n'était pas exclu que le décès de la femme ait été causé par un tiers. En particulier, une enquête approfondie a été ouverte sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland sur un auteur potentiel, dans le cadre de laquelle un homme soupçonné d'avoir participé aux événements a pu être arrêté le lendemain. Les examens par l'IML ont révélé que la femme était décédée des suites de graves blessures internes occasionnées par une chute – vraisemblablement de la fenêtre de l'étage supérieur.

En août 2023, la Centrale d'engagement de la Police cantonale bernoise a été informée qu'une altercation s'était produite au point de rendez-vous de la gare de Berne. Selon les premières constatations, une jeune fille se trouvait au point de rendez-vous de la gare de Berne lorsqu'elle a été brusquement attaquée par une femme armée d'un couteau et blessée. Une femme plus âgée s'est précipitée au secours de la jeune fille, mais a également été blessée. L'auteure de l'agression a finalement pu être maîtrisée par des tiers avant l'arrivée sur les lieux de la Police cantonale bernoise qui l'a interpellée puis emmenée au poste de police. La jeune femme a été transportée à l'hôpital par une équipe d'ambulanciers. La femme qui s'est précipitée au secours de la victime a également fait l'objet d'une prise en charge médicale. L'auteure de l'agression n'a été que légèrement blessée. Le point de rendez-vous à la gare de Berne a été en grande partie bouclé pendant l'intervention sur place. Le couteau a pu être mis en sûreté. D'après les premières investigations, il semble que la jeune fille et l'auteure de l'agression ne se connaissaient pas. La Police cantonale bernoise a ouvert une enquête sur ces faits sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

Vers la fin du mois d'août 2023, les forces d'intervention cantonales ont remarqué, lors d'une patrouille à Ins, une forte odeur de marijuana, dont la source a bien vite pu être localisée à Heumoos. Sur place, ils ont trouvé une installation de culture du chanvre, qui comprenait plusieurs tunnels de culture, une serre et un champ. Les tests rapides effectués ont confirmé le soupçon selon lequel les plantes de marijuana découvertes sur place avaient une teneur en THC supérieure à 1%. Ensuite, les services d'intervention ont arrêté neuf personnes présentes, qui travaillaient probablement dans la plantation et dont certaines avaient tenté de s'échapper à l'arrivée des forces d'intervention. Toutes ont été placées en détention provisoire. D'autres éclaircissements sur leurs rôles exacts en relation avec l'installation ont été initiés. Les investigations menées depuis ont révélé qu'environ 10'000 plantes de chanvre y étaient

cultivées. En outre, environ 500 kg de marijuana et de nombreux équipements techniques professionnels destinés à la culture du chanvre ont été trouvés et sécurisés. La Police cantonale a ouvert une enquête approfondie sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland. Dans ce cadre, deux autres hommes âgés de 40 ans ont été identifiés et placés en détention préventive. Ils sont soupçonnés d'avoir exploité les installations de culture du chanvre découvertes à des fins commerciales et de s'être livrés au trafic de marijuana. Les plantes mises en sûreté ont été emportées et détruites.

Au cours de la deuxième quinzaine de septembre 2023, la Police cantonale a été informée en pleine nuit qu'une femme venait de tomber du balcon de l'étage supérieur d'un immeuble résidentiel de la Rue d'Aegerten à Bienne. Malgré les premiers soins prodigués par des tiers présents sur place et les forces d'intervention immédiatement déployées, la femme de 47 ans, de nationalité tunisienne, est décédée sur les lieux. Selon les premières constatations, il n'a pas été possible d'exclure que des tiers aient été impliqués dans l'événement. Dans ce contexte, des enquêtes approfondies ont été ouvertes sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public cantonal des mineurs. Au petit matin, deux hommes, dont un mineur, ont été interpellés. Comme le Tribunal des mesures de contrainte n'a pas voulu placer les deux hommes en détention provisoire, ceux-ci ont été libérés. Toutefois, au début du mois de novembre 2023 déjà, ils ont été arrêtés à nouveau et entendus sur la base de nouveaux résultats de l'enquête approfondie, qui ont permis de corroborer les indices d'homicide. Le Tribunal des mesures de contrainte a cette fois ordonné le placement en détention provisoire des deux ressortissants suisses, l'un âgé de 20 ans et l'autre de 18 ans, mais encore mineur au moment des faits. Les investigations intensives se sont poursuivies sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public cantonal des mineurs.

En novembre 2023, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une altercation avait eu lieu à la Längfeldstrasse à Ittigen, et que plusieurs personnes avaient été grièvement blessées. Lorsque les forces d'intervention sont arrivées sur les lieux, elles ont trouvé un homme grièvement blessé sur le trottoir et, peu après, deux femmes grièvement blessées dans un immeuble d'habitation. Toutes les personnes blessées ont été transportées à l'hôpital dans un état critique. Malgré les mesures de sauvetage immédiatement engagées, l'homme, un ressortissant espagnol de 23 ans, et l'une des deux femmes, une ressortissante colombienne de 23 ans, qui vivaient tous deux dans le canton de Berne, sont décédés à l'hôpital peu de temps après. Un autre homme impliqué dans l'altercation a pris la fuite. Ce n'est que sept jours plus tard qu'il a été possible d'arrêter la personne recherchée et soupçonnée d'avoir participé à l'altercation meurtrière au cours d'une recherche de personnes internationale en Hongrie. Une procédure d'extradition a été immédiatement engagée par la direction de la procédure du Ministère public régional de Berne-Mittelland.

Le 16 novembre 2023 s'est tenue à Soleure la 11<sup>e</sup> Assemblée générale de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP). Le programme a commencé par la partie ayant trait aux activités conformément à l'ordre du jour. L'un des principaux points à l'ordre du jour était la récompense lancée par le Beobachter de la «Pire ordonnance pénale de l'année» qui viserait à attirer l'attention sur les dysfonctionnements de la procédure de l'ordonnance pénale, et qui a été décernée au Ministère public de Limmattal/Albis (ZH). Le deuxième jour, les responsables de l'information des cantons d'UR et de ZH ont chacun présenté un cas qui posait des défis particuliers en termes de communication.

Les échanges personnels entre le chargé de communication du Ministère public et son suppléant d'une part, et les collaborateurs et collaboratrices du service de presse de la Police cantonale, d'autre part, qui avaient été régulièrement entretenus les années précédentes, se sont poursuivis cette année encore. Compte tenu de la fluctuation relativement élevée du personnel au sein du service de presse, les échanges personnels constituent, en plus des échanges professionnels, un présupposé important pour une collaboration fluide et efficace dans le traitement des dossiers.

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la Police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

Dans un communiqué de presse publié début décembre 2023, la Police cantonale bernoise a mis en garde contre un nouveau phénomène dans lequel des hommes sont drogués et volés. Après avoir pris contact avec les victimes via des plateformes de rencontres sur Internet, par exemple romeo.com et hunqz.com, les auteurs leur donnent rendez-vous chez elles, où les victimes sont ensuite droguées – vraisemblablement lors d'un massage – puis volées. Les auteurs utilisent de faux profils. Actuellement, plusieurs cas de ce genre sont connus en Suisse et dans les pays voisins. Les cantons de Vaud, Bâle-Campagne, Genève, Zoug, Zurich et Berne, ainsi que l'Allemagne et l'Autriche, sont particulièrement touchés par ce phénomène. Les services de police et les ministères publics concernés sont en contact étroit et coordonnent les enquêtes.

Un tel cas est actuellement connu dans le canton de Berne. Concrètement, début novembre 2023, une personne lésée a signalé à la Police cantonale bernoise que la veille au soir, elle avait pris rendez-vous avec un inconnu pour un massage à Berne sur la plateforme de rencontres romeo. Il a affirmé avoir ensuite été drogué et volé. Des enquêtes approfondies sont en cours sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland. La Police cantonale bernoise recommande aux personnes qui utilisent les plateformes susmentionnées de faire preuve de vigilance et de ne pas accepter de tels rendez-vous en cas de doute.

Au cours de l'année sous revue, le montant des dommages résultant de ce que l'on appelle les «appels chocs» (légende: les auteurs appellent la victime en se faisant passer pour la police et demandent une caution pour des dommages causés par un accident de la circulation prétendument causé par un proche). Le gang d'auteurs, qui opérait principalement depuis la Pologne, a obtenu CHF 9,5 millions (2022: CHF 5,8 millions) grâce à 207 actions réussies. Dans le canton de Berne, le montant des dommages en 2023 s'élevait à environ CHF 1 million et 16 personnes lésées.

Une situation similaire peut être observée dans le cas des «faux policiers» opérant depuis la Turquie (légende: il est demandé à la victime d'aider la police dans le cadre d'investigations contre un employé de banque soi-disant corrompu). Bien que le montant des dommages dans toute la Suisse ait légèrement diminué, passant de CHF 7,8 millions à CHF 6,8 millions (canton de Berne: légère augmentation à environ CHF 320'000), le nombre d'infractions réussies et donc le nombre de victimes ont également fortement augmenté dans le canton de Berne (canton de Berne 2023: 24 infractions réussies; 2022: 6 infractions réussies).

Cependant, du fait de la honte ressentie par les parties lésées à l'égard de leur comportement après les infractions, qui les conduit à ne pas signaler l'incident à la police, on peut supposer que le nombre de personnes lésées et le montant des dommages sont nettement plus élevés.

Bien que le taux d'élucidation des «appels chocs» reste malheureusement faible, les autorités de poursuite pénale bernoises sont parvenues l'année dernière à arrêter presque tous les auteurs d'escroqueries selon le schéma du «faux policier», dans le cadre d'autres infractions. De plus, plusieurs infractions ont pu être évitées grâce à des concitoyens attentifs, à des employés de banque ou à la police elle-même au stade de la tentative. D'autre part, la recherche et l'arrestation des responsables s'avèrent toujours difficiles. Malgré les arrestations, le produit des infractions n'a pu être saisi que dans une mesure très limitée, car après chaque infraction, les auteurs transmettent les fonds directement à un «collecteur», qui se charge ensuite de faire transiter l'argent à l'étranger.

Alors que la majorité des appels chocs sont effectués par des membres de la famille ou des touristes criminels recrutés à l'étranger, les «faux policiers» recherchent leurs complices sur des plateformes Internet comme tutti.ch ou Facebook et les attirent au moyen de prétendues activités de coursier et de salaires pouvant aller jusqu'à CHF 6'000 par mois pour leurs activités criminelles. Il n'est pas rare que les personnes ainsi engagées se déplacent plusieurs fois par semaine, notamment dans certaines régions de Suisse alémanique, en concertation avec les auteurs et les logisticiens qui séjournent vraisemblablement en Turquie, pour collecter de l'argent qui est ensuite «attaqué» par les auteurs. À la suite de deux vagues d'incidents ayant fait de nombreux lésés, trois personnes ont pu être arrêtées. Une femme domiciliée en Suisse a été responsable d'une dizaine de collectes d'argent (dont 4 tentatives), pour un montant de près de CHF 165'000. Un duo de collecteurs est accusé de 15 collectes d'argent réussies et de trois autres tentatives pour un montant de plus de CHF 200'000 francs. Tous trois doivent répondre de leurs infractions devant le Tribunal pénal économique.

En plus des mesures préventives (conférences, communiqués de presse et campagnes de prévention), le Ministère public du canton de Berne a une fois de plus fait preuve, au cours de l'année sous revue, d'un engagement important et innovant dans la lutte contre les pratiques des bandes criminelles d'escrocs. Ainsi, en collaboration avec le Ministère public de Zurich, un accord international a pu être conclu en 2023 pour la création d'un groupe d'enquête commun avec différents ministères publics d'Allemagne, de Pologne et de République tchèque. L'objectif du groupe d'enquête est de permettre une poursuite plus efficace et durable des personnes à l'origine de l'«appel choc», qui se trouvent principalement en Pologne, grâce à un échange rapide et non bureaucratique de données entre les pays.

Dans le cadre d'une opération transfrontalière visant à lutter contre les «appels chocs», le Ministère public de Berne, le Ministère public de Zurich et les autorités de poursuite pénale des 16 pays allemands ainsi que de la Pologne, de l'Autriche et du Luxembourg, ont également participé à deux semaines d'action visant les bandes d'escrocs polonais. Au cours de l'opération à grande échelle, plus de 300 numéros d'auteurs ont pu être échangés, notamment par les autorités allemandes. Au total, 27 personnes ont été prises en flagrant délit au cours des deux semaines et ont été impliquées dans la commission d'escroqueries de diverses natures (5 d'entre elles en Pologne). Un dommage de CHF 4,2 millions a pu être évité à l'échelle de tous les pays.

L'année dernière, lors d'une conférence nationale organisée par le Ministère public de Zurich, les autorités de poursuite pénale du canton de Berne ont établi de premiers contacts avec leurs homologues turcs dans le but d'établir une future coopération et de se prêter une assistance mutuelle dans le cadre de la poursuite des auteurs des «faux policiers».

Procureur général



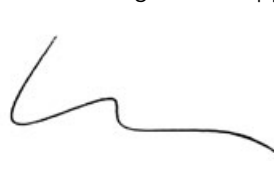
Michel-André Fels

Procureure générale suppl.



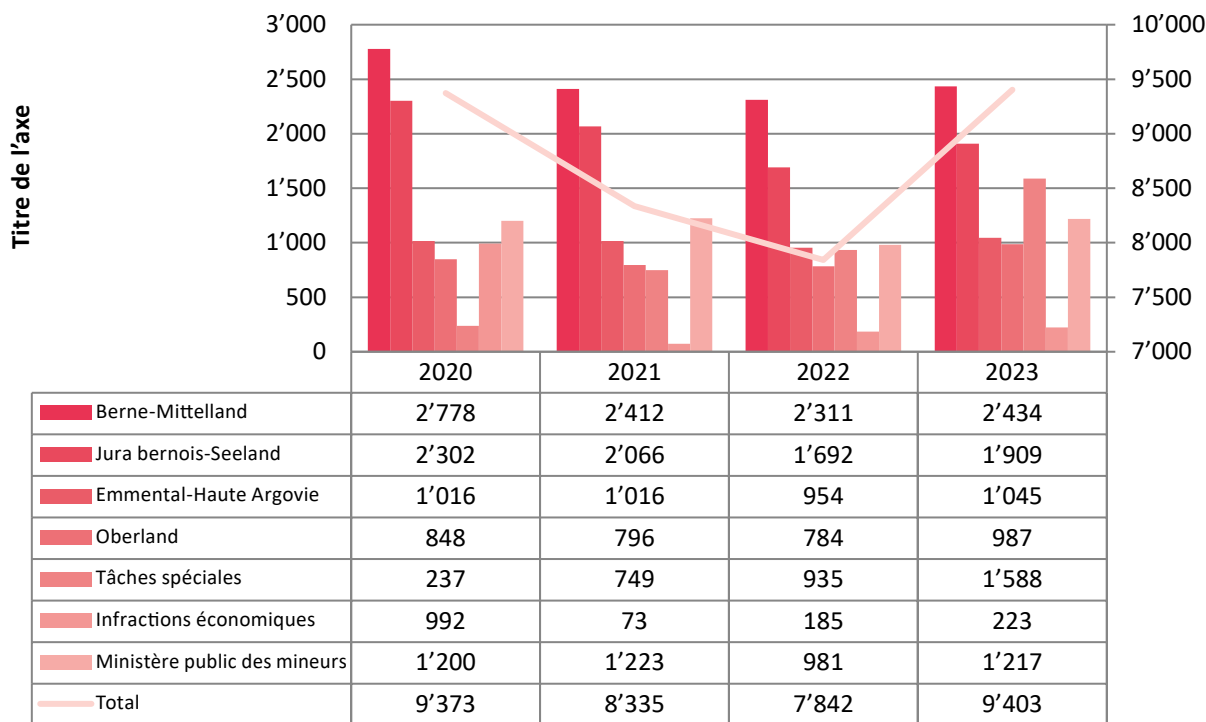
Dr. Annatina Schultz

Procureur général suppl.



Christof Scheurer

**6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes**



**6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux**

